

Conseil Municipal

OLORON SAINTE-MARIE

Séance du 9 avril 2018

Liste des présents

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE
 M. Gérard ROSENTHAL
 Mme Maylis DEL PIANTA
 M. Pierre SERENA
 M. Jean-Jacques DALL'ACQUA
 Mme Rosine CARDON
 Mme Denise MICHAUT (part à 22 h 20 et donne pouvoir à M. Clément SERVAT)
 M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET
 Mme Maité POTIN
 M. Didier CASTERES
 Mme Aracéli ETCHENIQUE
 M. André LABARTHE
 M. Michel ADAM
 Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (part à 20 h 30 et donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA)
 M. André VIGNOT
 Mme Carine NAVARRO
 M. David CORBIN
 Mme Ing-On TORCAL

M. Bernard UTHURRY
 Mme Marie-Lyse GASTON
 M. Jean-Etienne GAILLAT
 Mme Aurélie GIRAUDON
 M. Robert BAREILLE
 M. Patrick MAILLET

Mme Dominique FOIX	donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT jusqu'à 22 h 20
Mme Valérie SARTOLOU	donne pouvoir à M. Michel ADAM
M. Jacques NAYA	donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE
M. Francis MARQUES	donne pouvoir à M. Pierre SERENA
Mme Anne BARBET	donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON
M. Jean-Pierre ARANJO	donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, absent
 Mme Patricia PROHASKA, Conseillère Municipale, absente

SOMMAIRE

1A – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – VILLE D’OLORON STE-MARIE _____	6
1B – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – REGIE DE L’EAU POTABLE _____	8
1C – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – REGIE DE L’ASSAINISSEMENT _____	8
1D – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – SERVICE NAVETTES URBAINES _____	9
1E – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – LOTISSEMENT DE SOEIX _____	10
1F – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON _____	10
2A – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – VILLE D’OLORON STE-MARIE _____	11
2B – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – REGIE DE L’EAU POTABLE _____	23
2C – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – REGIE DE L’ASSAINISSEMENT _____	25
2D – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE NAVETTES URBAINES _____	27
2E – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT DE SOEIX _____	33
2F – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON _____	37
3A – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 : BUDGET PRINCIPAL _____	37
3B – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 : REGIE DE L’EAU POTABLE _____	39
3C – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 : REGIE DE L’ASSAINISSEMENT _____	39
3D – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 : BUDGET NAVETTES URBAINES _____	40
4A – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – VILLE D’OLORON STE-MARIE _____	41
4B – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – REGIE DE L’EAU POTABLE _____	57
4C – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – REGIE DE L’ASSAINISSEMENT _____	62
4D – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SERVICE NAVETTES URBAINES _____	64
4E – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT DE SOEIX _____	65

4F - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON	66
5 - VOTE DES TAUX FISCAUX POUR L'ANNEE 2018	67
6 - BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	70
7A - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	71
7B - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION	75
7C- VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE RELEVÉ DES COMPTEURS A DISTANCE	81
7D- BUDGET NAVETTES URBAINES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'ABRIS BUS	84
8 - SYSTEME DE RELÈVE DES COMPTEURS A DISTANCE – PRISE EN CHARGE PAR LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	86
9 - AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE	86
10 - BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90
11 - CESSION MATERIEL ROULANT	91
12 - CESSION DE LA PARCELLE AP 196 SISE RUE DES EGLANTIERS	92
13 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 447 SISE PARKING RUE MAUCO	93
14 - REGLEMENT PAR LE C.A.S. DE TROIS BONS D'ACHAT ALLOUÉS PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE A L'OCCASION DE TROIS DEPARTS A LA RETRAITE	94
15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	95
16 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACÉ AUPRES DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE, INSTITUTION DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS.	98
<i>Considérant que l'organisation syndicale a été consultée le 27 mars 2018 et a rendu un avis favorable,</i>	98
17 - FORETS COMMUNALES BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SUR LES PEUPELEMENTS FORESTIERS	99
18 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS	100
19 - CONVENTIONS PLURI-ANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE PROGRES	101

20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES _____	102
21 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET L'UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS 64 _____	103
22 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA LE LUXOR _____	104
23 - RESTAURATION DES BUSTES RELIQUAIRES DE SAINT-GRAT ET SAINT-MARCEL _____	104
24 - RESTAURATION DES COMMUNS DU CHATEAU DE LEGUGNON : CHAPELLE ET PIGEONNIER _____	105
25 - REGIE DE L'EAU POTABLE – DEGREVEMENTS D'EAU 2017 _____	106
26 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENTS D'EAU 2017 _____	109
27 - CONVENTION DE PRESTATION « INTERVENTION NETTOYAGE, DESINFECTION OUVRAGES DE STOCKAGE EAU POTABLE » _____	111
28 - REGULARISATION FONCIERE GIRATOIRE ROZAN DE MAZILLY _____	111
29 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION FSIPL N°2016 64-33 - REHABILITATION DES TOITURES DE L'ECOLE PONDEILH ET DE L'ESPACE MAITE RICHIER ET AMENAGEMENT PHOTOVOLTAIQUE ____	112
30 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION FAÇADES (SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE, SECTEURS SU ET SH). _____	114
31 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION _____	117
32 - DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	118

(La séance est ouverte par Monsieur Daniel LACRAMPE, Premier Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, absent, à 18 h 30).

M. LACRAMPE : Bonsoir à toutes et tous. Le quorum me paraît atteint, certains doivent arriver. Vous avez reçu le CD audio de la séance du 12 mars 2018 ? Vous le confirmez ? D'accord. Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017 vous a également été envoyé. Est-ce qu'il appelle des observations avant de le soumettre à votre approbation ? Pas de questions particulières ? Donc on considère qu'il est approuvé. Je vais demander à quelqu'un d'assurer le secrétariat de séance. M. Clément SERVAT se propose. On va pouvoir aborder l'ordre du jour.

M. BAREILLE : Une heureuse nouvelle : une nouvelle naissance à Oloron en urgence mais qui s'est bien passée cette fois au domicile de la maman et du bébé et je n'ai pas d'autres commentaires à faire si ce n'est qu'on ne revienne pas des décennies en arrière où on accouchait à la maison.

M. LACRAMPE : Merci, Robert.

(applaudissements).

1a – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – VILLE D'OLORON STE-MARIE

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT** :

→ Excédent : 1 392 011,38 €

- **SECTION INVESTISSEMENT** :

→ Déficit : 103 205,07 €

L'excédent global de clôture dégagé par le compte de gestion est égal à 1 288 806,31 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2017, arrêté par Monsieur le Trésorier municipal, dont les résultats sont joints en annexe,

- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

M. LACRAMPE : Des questions ?

M. UTHURRY : Pas véritablement de question, Monsieur le Maire par intérim pour reprendre la formule de Robert BAREILLE, mais juste vous rappeler que de mémoire, il y a un an, c'était à un jour près, dans la même configuration, c'est-à-dire en l'absence du Maire, la séance publique du conseil municipal s'était déroulée dans un climat relativement surréaliste marqué par la découverte de documents comptables dont l'analyse interrogeait –c'est un euphémisme- sur la gestion des frais de mission de certains élus. Et pour ne pas encourir le risque potentiel d'une accusation de connivence ou de complicité, nous avons suggéré par la voix de Jean-Etienne GAILLAT de solliciter d'abord l'infirmité ou la confirmation des faits présumés par un contrôle budgétaire, et si les faits étaient avérés, de soumettre ultérieurement au vote de notre assemblée des documents expurgés de toute scorie, c'était le terme qui avait été utilisé par ce contrôle. Nous vous suggérions aussi d'adresser une demande au Président de la Chambre Régionale des Comptes pour lui demander d'élargir jusqu'en 2016 le contrôle qu'il commençait à opérer dans notre territoire, à la Ville comme à la Communauté de Communes, dans le cadre de la mission de la Chambre vis-à-vis des collectivités. Vous aviez refusé de donner suite à cette proposition, vous aviez refusé de reporter ce Conseil de quelques semaines, ce qui était complètement possible, et pris le risque, plutôt que la prudence, de jouer la solidarité de vos deux groupes majoritaires plutôt que celui de la transparence et de la clarification. Certains parmi vous disent le regretter et je les comprends. Nous n'avons donc pas voté pour ces raisons, c'était atypique un compte de gestion qui est l'œuvre du Percepteur, ni le compte administratif, tout simplement parce qu'il pouvait valider en l'état des dépenses suspectes, voire des dérives. Nous, pour information, nous avons donné suite à notre démarche et saisi le Préfet, contrôle de légalité et le Président de la Chambre Régionale des Comptes. La convergence des alertes qui avaient été lancées par le blogueur citoyen et par le Groupe Minoritaire ont donc abouti à une double enquête : l'enquête menée par la CRC mais élargie à l'année 2016 puisque ces documents comptables concernent aussi, et sans doute surtout, cette année-là, mais aussi l'enquête préliminaire déclenchée par Madame la Procureur de la République. L'avenir nous dira quelle suite sera donnée à l'une comme à l'autre mais je voulais vous informer, on l'avait je crois déjà fait, de cette demande de notre part. Pour ce qui relève du compte de gestion de l'exercice 2017 qui retrace le budget en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, et qui engage la responsabilité et la compétence du Percepteur dont nous n'avons nullement envie de la remettre en cause, nous le voterons bien sûr. Nous réserverons nos éventuelles observations après la présentation du compte administratif.

Le rapport sur le compte de gestion 2017 Ville d'Oloron est voté à l'unanimité.

1b – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – REGIE DE L'EAU POTABLE

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT** :

→ Excédent : 104.705,67 €

- **SECTION INVESTISSEMENT** :

→ Excédent : 206.885,82 €

L'excédent global de clôture dégagé par le compte de gestion est égal à 311.591,49 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2017, arrêté par Monsieur le Trésorier municipal, dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2017 Régie de l'Eau est voté à l'unanimité.

1c – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT** :

→ Excédent : 141 094,99 €

- **SECTION INVESTISSEMENT** :

→ Excédent : 556.297,90 €

L'excédent global de clôture dégagé par le compte de gestion est égal à 697 392,89 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2017, arrêté par Monsieur le Trésorier municipal, dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2017 Régie de l'Assainissement est voté à l'unanimité.

1d - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - SERVICE NAVETTES URBAINES

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

→ Excédent : 22 817,70 €

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

→ Excédent : 64 858,00 €

L'excédent global de clôture dégagé par le compte de gestion est égal à 87 675,70 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2017, arrêté par Monsieur le Trésorier municipal, dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2017 Service Navettes Urbaines est voté à l'unanimité.

1e – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – LOTISSEMENT DE SOEIX

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

→ Résultat de clôture : 0,00 €

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

→ Résultat de clôture : excédent 687 219,05 €

L'excédent global de clôture dégagé par le Compte de Gestion est égal à 687 219, 05 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2017, arrêté par Monsieur le Trésorier municipal, dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2017 Lotissement de Soeix est voté à l'unanimité.

M. UTHURRY : Il y a peu de questions parce que c'est simplement un alignement de chiffres. Il ne faut pas s'étonner qu'on soit les uns et les autres silencieux. On parlera tout à l'heure sur le compte administratif.

M. LACRAMPE : A tout hasard, je demande s'il y a des questions, je devrais dire s'il y a des observations.

1f – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON

M. DALL'ACQUA : Le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Municipal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

→ Résultat de clôture : 0,00 €

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

→ Résultat de clôture : excédent 109 810,79 €

L'excédent global de clôture dégagé par le Compte de Gestion est égal à 109 810,79 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2017, arrêté par Monsieur le Trésorier municipal, dont les résultats sont joints en annexe,
- **PRECISER** que la totalité du Compte de Gestion est consultable en Mairie.

Le rapport sur le compte de gestion 2017 Lotissement de Légugnon est voté à l'unanimité.

2a – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – VILLE D'OLORON STE-MARIE

M. DALL'ACQUA : L'exécution du Budget 2017, y compris les reports et affectations de 2016, se présente schématiquement de la manière suivante.

Il est précisé que ces données sont conformes au Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal. A savoir un excédent global de clôture ou fonds de roulement égal à 1.288 806,31 €. En intégrant les restes à réaliser (qui ne sont pas pris en compte dans le Compte de Gestion), le résultat s'établit à un excédent de 551 109,65 €.

- 1 -

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 351 953,23	3 915 987,56	564 034,33
Déficit reporté	667 239,40		-667 239,40
Total investissement de clôture	4 019 192,63	3 915 987,56	-103 205,07
Fonctionnement	12 967 361,72	14 061 430,83	1 094 069,11
Excédent reporté		297 942,27	297 942,27

Total fonctionnement de clôture	12 967 361,72	14 359 373,10	1 392 011,38
Résultat de clôture	16 986 554,35	18 275 360,66	1 288 806,31
Restes à réaliser en investissement	1 132 073,05	396 206,39	735 866,66
Résultat de clôture avec RAR	18 118 627,40	18 671 567,05	552 939,65

I. L'EXECUTION BUDGETAIRE :

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement de clôture de 2017 s'établit à 1 392 011,38 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice :

Les dépenses réelles sont celles qui impactent la trésorerie. Elles ne comprennent donc pas les amortissements et les valeurs et plus-values des biens cédés qui sont des dépenses d'ordre. Par contre, elles prennent en compte les charges rattachées à l'exercice. En 2017, elles s'élèvent à 11.774.833,59 € contre 12.227.823,34 € en 2016.

Les fournitures pour la production immobilisée, bien qu'elles impactent la trésorerie, font l'objet d'un transfert à la section d'investissement puisqu'elles contribuent à l'accroissement du patrimoine communal. Ce transfert s'opère par l'inscription d'une recette d'ordre (art. 722). Afin d'analyser au plus juste les dépenses se rapportant réellement au fonctionnement de la collectivité, ces dépenses réelles sont déduites.

Ainsi, hors production immobilisée, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 648 930,75 € contre 12 049 280,34 € en 2016, soit une diminution de 3,32 %.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice :

Elles sont constituées des recettes qui impactent la trésorerie. Elles ne comprennent donc pas les amortissements des subventions d'équipement et les moins values des biens cédées qui sont des recettes d'ordre. Par contre, elles prennent en compte les produits rattachés à l'exercice. En 2017, elles s'élèvent à 13.874.370,65 € contre 14.409.345,40 € en 2016.

Les cessions d'immobilisations font l'objet d'un transfert à la section d'investissement puisqu'elles impactent le patrimoine communal. Ce transfert s'opère par l'inscription d'une dépense d'ordre (art. 675 et 676). Afin d'analyser

au plus juste les recettes réelles impactant le fonctionnement, ces recettes réelles sont déduites.

Ainsi, hors cessions d'immobilisations, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 163 770,65 € à comparer à 13 502 151,50 € en 2015, soit une diminution de 2,51%.

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle présente un solde d'exécution négatif sur l'exercice de 103 205,07 €. Les restes à réaliser présentant un solde déficitaire de 735 866,66 €, le résultat de clôture de la section est négatif à hauteur de 839.071,73 €.

L'excédent dégagé en 2017 par la section de fonctionnement devra être affecté en 2018 en investissement afin de couvrir à minima ce résultat de clôture négatif.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice :

Ces dépenses comprennent :

- Les dépenses d'équipement représentant 1 887 012,00 €.
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 164 893,05 €. Elles correspondent aux dépenses d'équipement, auxquelles s'ajoutent notamment le remboursement du capital des emprunts qui s'établit à 1 124 654,68 € et les opérations pour compte de tiers pour 129 467,01 €.
- Les restes à réaliser (RAR) qui correspondent à la différence entre les sommes engagées et les sommes mandatées s'élèvent à 1 132 073,05 €. Les RAR, constatés au CA 2017, seront repris au Budget Primitif 2018.

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice :

Elles représentent 2 723 459,43 €.

Dans le détail, on trouve notamment :

→ Subventions :	285 060,97 €
→ Dotations (FCTVA, Taxe d'Aménagement) :	572 318,10 €
→ Emprunt :	900 000,00 €
→ Affectation 2017 :	800 000,00 €
→ Opérations pour compte de tiers :	158 821,00 €
→ Autres :	7 259,36 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 396.206,39 €. Les RAR, constatés au CA 2017, seront repris au Budget Primitif 2018.

II. LA SITUATION FINANCIERE :

1 – L'ENDETTEMENT

A la date du 31/12/2017, l'encours de la dette s'établit à 11 160 969,70 €, à comparer à 11 378 334,95 € au 01/01/2017, avec une baisse de 1,91%.

Le taux d'intérêt moyen constaté s'établit à 2,06% contre 2,31% en 2016.

Le principal ratio d'analyse financière reste néanmoins le ratio dit de solvabilité ou de capacité de désendettement. Il s'établit à 8,04 années fin 2017, le seuil d'alerte étant fixé à 15 ans.

2 – L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) s'établit à 1 514 839,90 €.

L'épargne nette (épargne brute – capital des emprunts) s'établit à 390 185,22€.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2017 du Budget général qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal voté précédemment.

M. LACRAMPE : Avant de vous passer la parole, deux précisions. Une erreur de plume sur la première page où il est indiqué le résultat s'établit à un excédent de 551 109,65 € alors que c'est le chiffre qui est en bas à droite, 552 939,65 €. Et ensuite vous dire que vous aviez tous dans votre dossier une note de synthèse annexée au compte administratif 2017, également le compte administratif voté par nature et un compte administratif détaillé. Y a-t-il des observations ?

M. UTHURRY : Oui, quelques observations, d'abord pour remercier Monsieur DALL'ACQUA de cette présentation synthétique. Cela laissera de la place à d'éventuelles questions que nous pourrions nous poser. Pour mémoire le compte administratif a pour but unique de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget prévisionnel d'il y a un an, de les rapprocher des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il est ainsi l'occasion non seulement de présenter les résultats comptables de l'exercice mais aussi de vérifier le chemin parcouru en termes de réalisations.

En premier lieu, au cas où je l'oublierais après, je voudrais dire que nos remerciements vont aux équipes de techniciens de la Mairie que je salue et qui, en collaboration avec le Percepteur et ses services, ont effectué ce travail important. C'est parmi toutes les séances du Conseil Municipal, la plus engageante, celle que je considérais comme éminemment fondatrice de nos politiques publiques lors de mon passage aux responsabilités en ces lieux, qui permet d'une part d'inventorier ce qui a été réalisé, d'autre part de mesurer les capacités financières réelles de la ville à court et à moyen terme et enfin de définir les priorités et le programme d'action de l'année en lui affectant les financements adéquats.

Ma première conclusion est qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, entre le budget prévu et le budget réalisé, et que les fruits n'ont pas passé la promesse des fleurs comme le disait le poète par rapport à ce budget prévisionnel du 10 avril 2017.

Je note certes quelques frémissements à la marge dans la volonté que vous aviez affirmée de réduire les charges de fonctionnement qui ont néanmoins fortement augmenté depuis votre arrivée en 2014.

Très fortement même puisque ces dépenses ont augmenté de 8% pendant que les recettes n'augmentaient que de 4%.

Mais je note surtout que nous dépensons bien plus que ce que nos recettes permettent de faire. Je note que ces dépenses ne sont pas investies dans le mieux-être de nos concitoyens, dans leur cadre de vie.

Je note qu'elles ne concernent que marginalement nos routes, nos rues et nos chemins qui se dégradent chaque année davantage, qu'elles ne concernent que très marginalement nos bâtiments communaux, leur entretien, leur accessibilité, leur mise en conformité environnementale notamment.

Je note qu'en 2017, vous avez consacré en moyenne 292 € par habitant –je ne vais pas donner beaucoup de chiffres- pour des dépenses d'équipements alors que la municipalité que j'ai eu l'honneur de présider, dans un contexte difficile aussi, y consacrait 834 € en 2013 et davantage encore pendant les années précédentes comme en attestent les tableaux des comptes administratifs successifs ; presque 3 fois plus alors que l'annuité de la dette par habitant était relativement comparable.

Je note, à votre crédit par contre, que l'enveloppe consacrée aux frais de mission est revenue à des proportions plus raisonnables ! En effet après un envol de **+1 250 %** entre 2013 et 2014 et une augmentation du même ordre en 2015 et 2016, la ligne affectée à ces dépenses n'affiche pour 2017 **QUE** moins de 2 500 € !!! Cette ligne a été nettoyée, karchérisée, aseptisée.

Faut-il y voir une prise de conscience tardive de la manière de dépenser l'argent public ou les effets de la peur du gendarme ?

Cette chute vertigineuse des coûts laisse à penser que vous avez estimé urgent de redresser la barre. Le redressement opéré, si tant est qu'il corresponde à la réalité des dépenses effectives en matière de frais de mission, ne dédouanera pas des exactions passées, si elles venaient à être avérées. La présomption d'innocence prévaut, toujours !

Je note par ailleurs quelques chiffres éloquentes quant aux politiques annoncées dans cette assemblée parfois, et beaucoup plus souvent dans la presse locale

sans que l'assemblée n'en ait jamais entendu parler, ni les élus de la majorité d'ailleurs puisqu'ils et elles l'admettent volontiers.

Je note par exemple une évolution à la baisse des investissements dans nos écoles. Je regrette que Mme FOIX ne soit pas là, elle aurait pu nous expliquer pourquoi cette baisse homéopathique de – 74 % des investissements, réservée à l'école et à l'éducation. Je croyais que c'était une priorité.

Je note également dans le compte administratif une baisse très sensible des investissements relatifs à la sécurité et à la salubrité dont vous aviez fait l'emblème de votre politique : - 17%

Je note, et la presse locale l'a révélé récemment, la « chute d'Oloron » dans le classement annuel de l'accessibilité établi par le collectif HANDI 64. Où sont les 253 500 € inscrits dans le prévisionnel 2017 et dont seulement 26 879 € ont été réalisés ?

OLORON reste une « Ville active et sportive », Pierre, tu en es légitimement fier, et nous aussi, mais qui ne satisfait pas suffisamment aux conditions d'accessibilité pour tous les publics. Critère essentiel de reconnaissance d'une ville accessible.

A l'heure où nos administrations doivent se moderniser, se transformer notamment à l'appui des technologies numériques, je note qu'en la matière les investissements ont décliné de 67 %.

En termes d'aménagement urbain c'est une baisse de 50 % des investissements que nous constatons par rapport aux dépenses que nous avons effectivement engagées pour refaire les rues compliquées.

C'est un chantier qu'il convenait de continuer dans les secteurs qui se dégradent et dont le coût de réhabilitation gonflera démesurément si rien n'est fait.

En fait, et vos synthèses ne le laissent pas apparaître clairement, la dépense réelle d'investissement qui se dégage dans le Compte administratif 2017 et qui ne s'élève qu'à 1 887 000 € (pour 3 398 490 € en 2013 et davantage dans nos exercices) quand les restes à réaliser pour cette année 2017 s'élèvent à 1 130 000 €.

Tout à l'heure pour les comptes de gestion et là pour le compte administratif, il s'agit d'un alignement de chiffres. Le compte administratif nous permet de dire que ce document est en quelque sorte en trompe-l'œil. C'est un document qui n'est pas faux sur le plan de la comptabilité, ils témoignent des dépenses et des recettes engagées, mais il est en trompe-l'œil.

Et pourtant nos recettes fiscales n'ont jamais été aussi importantes.

Le maintien des taux d'impositions tels que vous les proposerez au moment du budget prévisionnel relève de l'agression à visage masqué que votre majorité unanime a commis et que la communauté des communes a prolongé.

La suppression de tous les abattements fiscaux, notamment au préjudice des foyers les plus modestes, a coûté dès 2015 plus de 800 000 € en taxe d'habitation aux ménages d'OLORON : 500 000 € pour les finances communales et 300 000 € au profit de la communauté de communes. Ces 300 000€ que seuls

payent les contribuables oloronais de la communauté des communes ! Seuls parmi la quarantaine de communes de cette collectivité.

Pour le coup le Maire d'Oloron et son premier adjoint, Président de la Communauté de communes, ont pactisé sans problème sur le dos des contribuables de la Ville. Sans problème et j'ose le dire sans vergogne.

Une réflexion est en cours, ai-je entendu il y a quinze jours ici, pour revenir en tout ou partie sur cette suppression des abattements. Monsieur DALL'ACQUA, je vous pose la question et vous y répondrez sans doute à la fin de mon intervention, est-ce que vos discussions lors de la préparation budgétaire, lors des séminaires que vous avez tenus, ont permis d'aborder cette question du réexamen des abattements fiscaux ?

Je ne reviendrai pas sur la taxe mortuaire, j'en ai parlé l'autre jour, qui reste une originalité locale relativement exotique imposée aux familles dès le lendemain de la perte d'un proche.

Le versement transport, qui est une autre originalité dans notre grande Aquitaine puisque très très peu de communes de notre strate l'ont pris –elles se comptent sur la moitié des doigts d'une main- le versement transport qui concerne sans aucun discernement toutes les entreprises de plus de 9 salariés, qu'elles soient des entreprises de production comme LINDT et d'autres, qu'elles soient l'Hôpital, qu'elles soient des très petites entreprises (en-dessous de 10 salariés mais qui atteignent les 9) ou qu'elles soient des structures associatives et notamment à vocation sociale, comme par exemple nos maisons de retraite, le centre social et quelques-unes d'autres. C'est ainsi que le versement transport a permis de récolter près de 650 000€ qui entrent dans les caisses de la Ville, qui sont payés par les seules structures Oloronaises pour améliorer les déplacements sur le territoire oloronais mais qui concerne tout un territoire. Nous aurons tout à l'heure quelques précisions à vous demander quant à l'utilisation de ce produit fiscal dans l'intérêt bien compris des Oloronais de la mobilité future et dans le respect des règles d'usage.

L'augmentation modérée des impôts, pour faire la synthèse, que nous avons décidée à notre époque, pardon d'y revenir, avait été annoncée les yeux dans les yeux devant la population, Madame la Responsable des Comités de quartier, nous l'avions fait devant les comités de quartier. Et nous avons indiqué l'augmentation du taux en toute franchise, nous avons indiqué combien cela rapporterait et nous avons indiqué à quoi cela servirait. Et cela nous a permis de réhabiliter notamment de la voirie difficile, la rue saint-Grat, dans chaque quartier d'Oloron, et puis de réhabiliter aussi les tuyaux en plomb dont quelques-uns restent encore dans nos sous-sols.

La vente des biens communaux devait permettre de faire baisser l'endettement de la Ville. C'était un engagement de votre part. Il n'en est rien et nous ne vendrons pas ces biens une autre fois. Vous avez pratiquement en une seule année, la première, en 2015, augmenté les impôts locaux plus que la Municipalité précédente, et encore plus que celle d'avant, pendant leur mandat, six ans de mandat, et cela continue chaque année.

En cumulé c'est, uniquement pour la Taxe d'habitation près de 5M € prévisibles qui seront prélevés en plus dans les foyers d'Oloron, nonobstant les évolutions de la taxe d'habitation.

Tout ça pour quoi ? Tout ça pour ça j'ai envie de dire.

Tout ça pour voir l'épargne de la Ville, c'est-à-dire sa capacité à investir pour le mieux-être des habitants, se dégrader d'année en année : plus d'1M € au compte administratif 2013, 358 000 € en 2016, 390 000 € désormais et un risque fort d'épargne négative, nous l'avons vu lors de la séance des orientations budgétaires, en 2018.

Tout ça pour voir notre ratio de désendettement, notre capacité en fait à rembourser nos emprunts dans le temps, stagner autour de 10 années alors qu'il était à 7,1 années en 2013. Pour mémoire nous l'avons trouvé à la hauteur vertigineuse de 19,7 années à notre arrivée, après le premier mandat Lucbéreilh.

La Ville pourra donc peu réaliser. Très peu.

Alors quand les choses vont mal, quand soufflent les vents mauvais, il est commode de convoquer les mannes de ce bon docteur Emile COUE, auteur d'une méthode de guérison, la célèbre méthode Coué, fondée sur l'autosuggestion.

Et seul dans le vent, dans la presse et sur les ondes, le Maire annonce des projets à propos desquels je souhaiterais que vous nous apportiez quelques précisions, ceux qui en sont en responsabilité, quant à leur coût et leur évolution.

Quid du projet de Ville intelligente dont j'ai pu lire l'imminence dans la presse locale alors même que celles et ceux d'entre vous dont j'ai pu solliciter l'avis m'ont avoué ne jamais en avoir entendu parler. Qui porte techniquement ce type de dossier avec l'intelligence artificielle qui requiert une expertise dont les agglomérations régionales les plus importantes ne disposent pas toujours. Et quid des ressources pour financer le million d'€ annoncé ?

Quid de la passerelle suspendue qui surplombera le gave d'Aspe à l'arrière de la rue Louis Barthou ? Où en est la concertation, Maïté, avec les propriétaires des magasins et des logements concernés ? Ils verront passer un trottoir à hauteur de leur surface. Quel est l'avis des riverains ? Celui de l'ABF ?

Quid, dans un horizon sans doute plus proche, Pierre SERENA, des tribunes de Saint Pée. Tu nous apprenais, lors de la dernière séance que le projet était en cours de réflexion, que la société d'assurance ne ferait part, c'est étrange, de son indemnité qu'après que soit fait le choix architectural et fonctionnel, ce qui est assez bizarre... Et nous découvrons le lendemain dans la presse le projet avec une réduction du nombre de places mais à la place un espace VIP et d'autres réalisations de ce type-là. On ne conteste pas le projet mais où en sommes-nous réellement ? Il y aurait d'autres sujets que je pourrais évoquer mais je vais raccourcir mon propos.

Le Compte administratif est un acte administratif par définition. Nous le voterons en tant que tel puisqu'il traduit sur un document les dépenses et les recettes exécutées au cours de l'année 2017.

Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes dans l'année.

Il constate en l'occurrence que le compte n'y est pas et de loin et que les reports et restes à réaliser révèlent un taux d'investissement très faible et inquiétant.

Nous en tirons les conclusions que je viens de synthétiser sans que pour autant nous ne souhaitions sanctionner par un vote négatif le travail réalisé par les fonctionnaires et les techniciens que je salue à nouveau.

Nous nous inspirerons néanmoins de la manière très insuffisante dont le budget prévisionnel a été exécuté dans le débat qui viendra tout à l'heure sur le budget prévisionnel 2018 que nous aborderons dans un petit moment. Merci pour votre attention.

M. LACRAMPE : On va essayer de faire la part des choses dans tout ce qui vient d'être dit. Sur la première partie de l'intervention, on retrouve la quasi-totalité des arguments développés l'an dernier. Sur la deuxième partie, tes interrogations concernant les projets qui ont été annoncés récemment, on va essayer là aussi de répondre au mieux pour donner des informations aussi précises que possibles. Je voudrais moi aussi à mon tour, au nom de tout le Conseil Municipal, remercier très sincèrement tous les services, remercier la Direction Générale, remercier le service de comptabilité, Cathy GARCES, non seulement pour le travail fourni dans la présentation de tous ces documents, mais également pour leur réactivité et leur grande disponibilité pour répondre à vos interrogations qui leur ont été posées depuis l'arrivée de ces documents pour vous permettre aujourd'hui de pouvoir poser toutes ces questions, c'est tout à fait normal, mais j'ai conscience aussi qu'on leur a demandé beaucoup en très peu de temps et qu'ils et qu'elles en soient très sincèrement remerciés. Est-ce qu'en dehors de l'intervention de Bernard UTHURRY, il y a d'autres interventions et des premières réponses que les uns ou les autres souhaitent apporter ?

M. ADAM : Juste une ou deux remarques par rapport à ce qu'a dit Bernard dans son rôle d'opposant ou de minorité, un rôle où on a souvent l'habitude de dire ce qui ne va pas, pas forcément de dire ce qui peut aller, pas forcément non plus d'éclairer certains événements dont on n'a pas la maîtrise. Je voudrais simplement rappeler que depuis 2013 les dotations ont considérablement diminué. Ces dotations, si on les prend les unes après les autres, année après année, si on prend par exemple la période entre 2013 avec une projection sur 2020, on se rendra compte qu'en 2014 on aura perdu 96 000 euros, en 2015, 373 000 euros, en 2016, 606 000 euros, en 2017, 787 000 euros, en 2018, 800 000 euros, en 2019, 825 000 euros, en 2020, j'ai mis à peu près la même chose, parce qu'on ne connaît pas trop la projection, et si on fait le total on perd quasiment 4 millions et demi de financements possibles pour la collectivité. Moi, j'ai envie de vous dire que ces 4 millions et demi, quelque part, il faut trouver les moyens de les compenser. Alors, bien sûr, il y a les économies sur le fonctionnement, je crois que aujourd'hui ce que tu as reconnu c'est qu'il y a au moins une année que ça aura été fait. Ensuite, je crois qu'il y a aussi un travail important, on dit qu'il y a l'endettement, il y a l'augmentation de la dette. A titre

d'information, les charges financières sur 2013 elles vont baisser par rapport à l'année précédente de 154 000 euros, 40 %, ce n'est pas négligeable. Il y a tout un travail qui a été fait par rapport à ces dépenses-là, c'est là qu'on envoie l'impact. Si vous prenez la ligne globale des charges financières, elles auront diminué. Les leçons, c'est bien, merci.

Autre observation : qu'aurait-il fallu faire pour permettre que l'on compense ces pertes de recettes sur les dotations de fonctionnement ? Il aurait fallu par exemple augmenter la taxe d'habitation de 22 %. Il aurait peut-être fallu augmenter la taxe foncière de 14 %. On peut aussi le proposer aux Oloronais. Tout est possible. Je pense que tout n'est pas parfait. J'ai fait aussi un petit calcul. Globalement, sur une période antérieure, la moyenne annuelle d'emprunt était de 2 700 000 €. Aujourd'hui, si on fait la moyenne annuelle par rapport au début du mandat, et même si on intègre ce qu'on l'on prévoit pour le budget primitif, on sera à 700 000 €. Ce sont des chiffres objectifs, tout n'est pas parfait, c'est l'avis de la majorité mais l'opposition de temps en temps pourrait aussi essayer de faire des propositions, ce n'est pas incompatible.

M. LACRAMPE : Merci Michel pour ces précisions. Patrick ?

M. MAILLET : Je voudrais simplement resituer le débat dans les chiffres du compte administratif puisqu'il est le seul à être l'arbitre de nos débats. Nous sommes, Michel et moi, deux personnes très passionnées par ce que nous faisons et entre autres par le domaine des finances. Par contre, je voudrais qu'on soit sérieux. Si je prends le compte administratif 2013 ...

M. LACRAMPE : La façon dont tu t'exprimes veut dire que Michel ne serait pas sérieux dans son intervention !

M. MAILLET : « Qu'on soit sérieux » et je me mettais dedans.

M. LACRAMPE : Ne le prenons pas sur ce ton ! Essayons d'échanger tranquillement sans invective. ,

M. MAILLET : En 2013, le compte administratif affichait en dotations 2 500 000 € -puisque Michel nous dit effectivement que vous avez perdu 4 millions de dotations en l'espace de 4 ans. Vous affichez 1 500 000 € de dotations. Il y a une baisse d'un million d'euros. Par contre, sur les impôts, vous avez largement rattrapé cette baisse-là puisque vous avez récupéré 2 000 000 € d'impôts entre 2013 et 2017. Voilà qui devait être dit : on peut effectivement se plaindre d'une baisse de recettes qui ont largement été compensées mais ensuite ce que nous reprochons c'est que cette baisse des dotations que nous ne remettons pas en question était annoncée depuis plusieurs exercices, que simplement vous n'avez pas anticipé et vous n'avez pas adossé les dépenses en fonction de cette baisse de recettes.

M. ADAM : Juste une remarque par rapport à cette affirmation que vous aviez déjà faite l'année dernière au sujet de la non-prévision. Vous aviez même dit que c'était depuis 2010 qu'on le savait donc il aurait fallu prévoir aussi entre 2010 et 2013. Cela aurait été bien aussi.

M. LACRAMPE : S'agissant des emprunts, puisqu'on est dans les chiffres, et allons jusqu'au bout des chiffres, les emprunts réalisés : 2008 (2 millions), 2009 (1 400 0000 €), 2010 (2 600 000 €), 2011 (1 631 000 €), 2012 (1 800 000 €), 2013 (1 200 000 €), 2014 (300 000 € et encore c'était un emprunt qui avait été souscrit en 2013), 2015 (0), 2016 (0), et 2017 une prévision de 900 000 € dont on parlera tout à l'heure. Voilà les chiffres exacts et c'est du sérieux, Patrick.

M. MAILLET : Ces emprunts ont été utilisés à 100 % pour les investissements dans un contexte où effectivement tous les excédents d'exploitation du fonctionnement ont été reversés à 100 % dans les investissements et ensuite quand nous nous avons fait des emprunts au fil du temps ces emprunts ont été utilisés, je vous demande de le comparer ce soir, nous allons avoir à parler du lotissement de Soeix, je vous demande de le comparer avec cet emprunt d'1 200 000 € que vous avez fait en 2015 et qui n'a pas été utilisé et qui pourtant coûte 48 000 euros aux Oloronais.

M. LACRAMPE : On en reparlera tout à l'heure si tu veux bien quand on sera sur ce rapport. D'autres interventions ?

M. GAILLAT : Deux interventions d'ordre général. Sur les baisses de dotations, Michel, certes, nous sommes au Conseil Municipal d'Oloron mais ici autour de la table je vois quand même beaucoup de personnes qui ont soutenu au niveau national pléthore d'élus de niveau national qui se plaignaient que les collectivités locales dépensaient trop depuis longtemps, qu'elles devaient contribuer à la réduction du déficit du pays et annonçaient des chiffres de réductions des dotations plus importants les uns que les autres. Entre parenthèses, réjouissons-nous que FILLON n'ait pas été élu parce que, Michel, c'était combien qu'il demandait sur les collectivités territoriales dans son programme de réduction ?

M. ADAM : Je ne me souviens pas.

M. GAILLAT : Ah, tu ne te souviens pas !

M. ADAM : Je me souviens que tu faisais partie de ceux qui disaient justement qu'il fallait diminuer les dépenses.

M. GAILLAT : En tout cas, je me souviens que tu le soutenais. Donc on ne peut pas avoir un double discours, un discours local et un discours national. Il faut assumer complètement pour rester cohérent. Nous sommes dans une situation où le pays demande aux collectivités territoriales de réduire leurs dépenses, on en connaît les raisons, et aujourd'hui, tu l'as évoqué, on a peur de ça mais

justement aux collectivités de s'adapter pour maintenir le budget et de travailler à réduire leurs dépenses, ce qui est le but et ce que vous soutenez justement au niveau national. Donc, il faut être cohérent complètement. Sur la dette, Daniel, excuse-moi, tu n'es pas complètement sérieux, même si tu l'es, tu annonces des chiffres sur la dette auxquels tu dois rajouter pour la ville d'Oloron jusqu'en 2013 les 400 000 euros que la Ville d'Oloron remboursait de l'emprunt transféré à la CCPO. Et là, en rajoutant cela, tu seras complètement sérieux. Et j'observe que malgré cela, en 2013, puisque vous voulez faire des rappels historiques, le coefficient de désendettement de la Ville était de 7,1 ans. Cela veut dire que nous avons certes fait des emprunts mais nous nous étions donné les moyens de les payer. Comment ? En ayant une épargne brute nous permettant d'être sur un ratio de désendettement à 7,1 ans.

M. LACRAMPE : Je ne cherche pas à faire des rappels historiques ...

M. GAILLAT : Tu n'arrêtes pas, tu es revenu jusqu'en 2010. Et pour terminer mon propos...

M. LACRAMPE : Je croyais que tu avais terminé.

M. GAILLAT : Pour terminer mon propos, et j'aimerais que tu me contredises ou que Michel me contredise, je rappellerai et vous me direz dans quelques semaines si je me suis trompé ou pas, entre 2012 et 2016, la fiscalité locale a augmenté ici de 36 %. Sur ces 36 %, ce qui nous revient à nous, c'est 4 %. Et, toujours dans cette même période, la taxe d'habitation dans ces 36 % a augmenté de 25 %. Voilà, vous pouvez me contredire, à votre place je me méfierais de me contredire parce que dans quelques semaines vous le verrez, vous le lirez.

M. LACRAMPE : Tu as terminé ? Bon, si tu permets, je vais essayer de terminer ma phrase de tout à l'heure. Je ne cherche pas à faire des rappels historiques mais puisqu'on revient constamment, et c'est votre rôle, et je l'entends et je le comprends parfaitement, on revient sur ces mêmes sujets, les abattements, la dette, je donnais tout simplement les chiffres que j'avais sous les yeux, je ne cherchais pas à faire un rappel historique, j'ai cherché à faire tout simplement un rappel factuel. Je n'ai pas cru comprendre dans l'intervention de Michel qu'il portait un jugement de valeur sur la baisse des dotations, tu m'as déjà entendu dire à plusieurs reprises que c'était un fait, qu'il fallait faire avec, mais on ne peut pas non plus ignorer que -c'est ce qu'a voulu certainement dire Michel, si ça n'était pas le cas, il le dirait lui-même- mais il a tout simplement voulu dire que c'était également un constat que l'on ne pouvait pas ignorer dans notre réflexion. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sinon je sou mets ce rapport au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif Ville est adopté à l'unanimité.

2b – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – REGIE DE L'EAU POTABLE

Monsieur ROSENTHAL : Le Compte Administratif 2017 de la régie de l'eau potable s'établit comme suit :

• **SECTION INVESTISSEMENT**

→ Dépenses

Schéma Directeur Eau Potable :	
- Part commune :	54.922,37 €
- Opérations pour compte de tiers :	41.789,03 €
Travaux et autres immobilisations corporelles	249.422,40 €
Capital des emprunts :	126.054,94 €
Titre de participation :	16.500,00 €
Amortissement des subventions d'équipement :	5.698,10 €
Production immobilisée :	2.043,76 €

TOTAL : 496.430,60 €

→ Recettes

Subvention d'investissement :	29.613,42 €
Emprunt :	230.000,00 €
Affectation N-1 :	130.000,00 €
Amortissements des immobilisations :	214.045,25 €
Opérations pour compte de tiers :	22.532,07 €
Excédent 2016 reporté :	77.125,68 €

TOTAL : 703.316,42 €

Résultat de la section Investissement : 206.885,82 €

• **SECTION FONCTIONNEMENT**

→ Dépenses

011 – Charges à caractère général :	268.762,42 €
012 – Charges de personnel :	659.304,48 €
014 – Atténuation de produits :	211.802,00 €
65 – Autres charges de gestion courante :	6.932,19 €
66 – Charges financières :	40.261,62 €
67 – Charges exceptionnelles :	12.941,32 €
68 – Amortissements des immobilisations :	214.045,25 €

TOTAL : 1.414.049,28 €

→ Recettes

70 – Ventes de produits :	1.442.079,55 €
74 – Subventions :	12.222,44 €
77 – Produits exceptionnels :	29.439,35 €
042-72 – Production immobilisée :	2.043,76 €
042-77 – Amortissement subventions d'exploitation :	5.698,10 €
002 – Excédent reporté :	27.271,75 €

TOTAL : 1.518.754,95 €

Soit un résultat d'exploitation de clôture de 104.705,67 €.

Le résultat global de clôture s'établit à 311.591,49 €, ramené à 161.097,02 € en intégrant les RAR.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2017 sus-indiqué, conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier municipal.

M. MAILLET : Rapidement, il s'agit d'un compte administratif, pas de souci particulier pour nous pour le voter, c'est l'exécution budgétaire. Simplement, Monsieur le Président de la Commission de l'Eau, ce soir je vois qu'il était utile que vous suiviez les conseils que je vous avais donné en 2016 par rapport à votre budget, c'est-à-dire par rapport à vos orientations budgétaires, de revoir les investissements à la baisse, ce qui vous permet effectivement par rapport au pourcentage que je regarde entre le compte administratif et le budget prévisionnel, je regarde un peu le pourcentage de réalisation que vous arrivez à obtenir. En 2016, nous nous étions quittés, nous étions en capacité de réaliser 27 % des investissements que nous inscrivions au budget. Je rappelle que le budget répond également à la sincérité. Lorsqu'on fait un budget, il doit être sincère donc il vaut mieux que les dépenses que l'on y engage reflètent quand même une certaine réalité. Vous m'aviez écouté, vous aviez ramené ces investissements à 898 000 euros, nous réalisons 488 000 euros, 54 % de réalisations, c'est quand même mieux que 27 %. Malheureusement, vous restez toujours en retard par rapport à un élément de comparaison, je m'en excuse, Daniel, mais il faut bien que je puisse comparer ce qui est comparable. Lors du mandat de Bernard UTHURRY, la moyenne des réalisations était de 43 %, vous restez à 39 % à l'heure actuelle, c'est pour cela que –on en a discuté en commission- je vous avais demandé y compris cette année de prendre en compte les observations que j'avais faites l'année dernière mais nous en reparlerons tout à l'heure au moment de l'adoption du budget. En ce qui me concerne, je voterai le compte administratif 2017.

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif de l'Eau est adopté à l'unanimité.

2c – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

M. LABARTHE : Le Compte Administratif de la régie d'assainissement s'établit comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

- Dépenses

Frais d'études (schéma directeur) :	55 023,21 €
Travaux et autres immobilisations corporelles :	165 414,23 €
Capital des emprunts :	290 109,49 €
Titres de participations :	16 500,00 €
Amortissement des subventions d'investissement :	77 321,00 €

TOTAL : 604 367,93 €

- Recettes

Subventions d'investissement	25 095,58 €
Affectation N-1	100 000,00 €
Dotation aux amortissements :	445 050,92 €
Excédent 2016 reporté :	590 519,33 €

TOTAL : 1 160 665,83 €

Excédent de la section d'Investissement : 556 297,90 €

En intégrant les restes à réaliser (RAR) qui ne sont pas pris en compte dans le compte de gestion ; le résultat d'investissement s'établit à : 219.618,68 €.

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses

011 – Charges à caractère général :	222 918,11 €
012 – Charges de personnel :	666 212,82 €
014 – Atténuation de produits :	129 714,00 €
65 – Autres charges gestion courante :	9 556,86 €
66 – Charges financières :	60 773,01 €

67 – Charges exceptionnelles :	26 494,54 €
68 – Amortissement des immobilisations :	445 050,92 €
<u>TOTAL :</u>	1 560 720,26 €

→ Recettes

70 – Ventes de produits :	1 351 193,57 €
74 – Subventions :	205 355,57 €
77 – Produits exceptionnels :	20 050,33 €
042 – Amortissement des subventions d'exploitation :	77 321,00 €
002 – Excédent 2016 reporté :	47 894,78 €
<u>TOTAL :</u>	1 701 815,25 €

Excédent de la section d'exploitation : 141 094,99 €.

Soit un excédent global de clôture de : 697 392,89 €, ramené à 360.713,67 € en intégrant les RAR.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2017 sus-indiqué, conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier municipal.

M. LABARTHE : Je profite de l'occasion aussi puisque c'est de coutume, j'en profite aussi pour remercier les Services pour tout le travail qui a été effectué ainsi que le Trésorier Receveur Municipal.

M. MAILLET : Les observations sont à peu près identiques que pour la régie de l'eau. Une observation particulière, le retard s'accroît au niveau de l'assainissement, il s'aggrave. Nous étions, lorsque nous sommes partis des affaires, à hauteur de 802 000 euros de moyenne d'investissements annuels sur l'assainissement ; nous sommes redescendus à 585 000 euros et aujourd'hui le retard que l'on prend par rapport à 2013 avoisine les 870 000 euros. C'est quand même regrettable quand on pense que dans le même temps les Oloronais ont vu leur facture d'eau augmenter en eau et en assainissement. C'est pour cette raison, et je l'ai dit tout à l'heure, qu'au niveau de la présentation du budget, que l'on verra plus tard, je crois qu'il vaut mieux analyser les comptes administratifs et construire les budgets sur ce que l'on a réalisé d'année en année. En dehors de ces observations, nous voterons ce compte administratif.

M. LABARTHE : Je crois que cela amène une réponse quand même de ma part. Tu ne peux pas l'ignorer puisque tu es à la fois membre du conseil de gestion de l'eau et de l'assainissement. En fait, ce qui s'est passé dans l'année 2017, c'est que certains chantiers étaient prévus, notamment on peut prendre un grand

chantier, par exemple la rue d'Aspe, où tu sais que pour des raisons techniques ce chantier n'a pas pu voir le jour. C'est un gros chantier de 370 000 euros, il ne faut pas l'oublier. Il y a comme ça des impératifs qui se produisent, cela a été d'ailleurs votre cas. Je me souviens que lorsque j'étais dans l'opposition je vous faisais remarquer de temps en temps que vous reportiez d'un budget à l'autre certains investissements. Il s'est produit ce problème-là, on le verra bien tout à l'heure lorsqu'on abordera le budget de l'eau et de l'assainissement et on verra que de toute manière il y a des investissements supérieurs qui sont prévus pour l'année 2018, cela fait partie des restes à réaliser.

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.

2d – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE NAVETTES URBAINES

Mme POTIN : Le Compte Administratif 2017 des Navettes Urbaines s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	450,00	66 388,00	65 938,00
Excédent reporté	1 080,00	0,00	-1 080,00
Total	1 530,00	66 388,00	64 858,00

Fonctionnement	274 397,03	275 000,00	602,97
Excédent reporté		22 214,73	22 214,73
Total	274 397,03	297 214,73	22 817,70

Résultat de clôture	275 927,03	363 602,73	87 675,70
----------------------------	-------------------	-------------------	------------------

Soit un excédent global de clôture de 87 675,70 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2017 sus-indiqué conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

M. MAILLET : La question qui se posait à moi quand j'étais en train d'écrire ces lignes c'était de savoir si ce n'est pas devenu obsolète que nous continuions à appeler cette régie la régie de la navette parce que, en fin de compte, si j'y pense bien, vous avez revendiqué d'obtenir la compétence transport, que vous avez

obtenue, ce qui vous a entre autres permis de pouvoir prélever la taxe transport. Il me paraîtrait plus juste aujourd'hui d'appeler cette régie la régie des transports urbains. Il est quand même normal quand on a obtenu la compétence du transport urbain, ne serait-ce que pour de la transparence vis-à-vis des acteurs économiques de ce territoire qu'ils puissent à un moment donné pouvoir interroger et savoir exactement, comme les Oloronais sont en droit de le faire au travers du budget de la Ville, à quoi sert la taxe pour laquelle ils concourent. C'est une proposition et je pense que vous devez y réfléchir d'autant que, on va le voir tout à l'heure, cette compétence-là nous oblige, en particulier sur les recettes et sur ce que l'on doit faire de ces recettes.

Donc nous prenons acte que sur les 644 000 euros qui ont été ponctionnés aux entreprises et à certaines associations oloronaises au titre de la taxe de transport, dont nous vous laissons la paternité, seuls 275 000 euros ont été consacrés aux dépenses de fonctionnement des transports publics dans notre ville. Ce compte administratif ne constate aucune dépense d'investissement en 2017. Sur le sujet, je vous rappelle que le 10 avril 2017, vous nous avez fait voter, ou vous avez plutôt proposé au vote, une autorisation de programme de crédit de paiement pour l'installation des abris-bus qui indiquait qu'en 2017 vous vous engagiez à réaliser 65 200 € d'investissements, délibération bien entendu que nous n'avons pas votée, car nous partions du principe que c'était une délibération servant votre communication.

Nous sommes donc en droit d'affirmer que les entreprises et associations oloronaises ont avant tout participé au financement des dépenses de fonctionnement non liées au transport public à hauteur de 369 000 euros. Nous sommes également en droit d'affirmer que cette non-utilisation n'a pour autant servi aux dépenses d'investissement en lien avec la voirie ou tout autre aménagement en lien avec la mobilité. Nous affirmons que cette ressource est bien restée dans le fonctionnement Ville. Pour preuve, nous voterons tout à l'heure l'affectation d'un excédent d'exploitation de plus de 500 000 euros reporté sur l'exercice 2018. En agissant ainsi, vous ne respectez pas les termes de l'article L 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre l'affectation stricte des recettes de cette taxe. Dans ce contexte, il n'est pas interdit de révéler aux acteurs économiques de ce territoire qu'ils ont peut-être financé par exemple vos indemnités ou 50 % des subventions versées aux associations sportives et culturelles de cette Ville ou vos déplacements, etc, etc. Rien ne nous l'interdit puisque vous ne pouvez pas nous démontrer le contraire. Si par contre 100 % de l'excédent d'exploitation avait été reporté à 100 % sur le budget d'investissement 2018, je ne me serais pas alors risqué à cette affirmation.

Si le compte administratif sanctionnait la transparence de l'usage que vous faites du versement transport, nous voterions contre. Dans l'immédiat, comme il ne permet que d'approuver les imputations et l'exécution budgétaire, nous nous contraignons à le voter.

M. DALL'ACQUA : En réponse, Monsieur MAILLET, par rapport à cette affectation, la facture d'investissement fait sur les abris-bus est arrivée après le

12 décembre, date du dernier jour de mandatement des investissements. Les crédits nécessaires ont été inscrits en restes à réaliser, c'est pour cela qu'ils ne paraissent pas sur la feuille que nous avons là, pour un paiement en 2018, sachant en plus qu'il nous manque aujourd'hui quelques justificatifs de la part de l'entreprise Clear Channel pour pouvoir faire aussi ce règlement. On est retardé, alors qu'on aurait pu le faire dès le début de l'année si toutes les factures avaient été présentes. Cela explique un petit peu ce que vous venez de démontrer.

M. MAILLET : Si effectivement ces factures sont arrivées en retard...

M. DALL'ACQUA : Et elles ne sont pas complètes.

M. MAILLET : ... on devrait s'interroger, peut-être que le mandatement initial de cet investissement est arrivé également en retard. J'entends l'explication que vous me donnez ; on avait compris dans la mesure où vous reportez les dépenses d'investissement 2017 en 2018. Cela ne vous soustrait pas à vos responsabilités dans la mesure où, y compris en 2018, par le fait d'avoir voté des autorisations de programme, les montants ne correspondent pas et donc on aurait au moins pu avoir l'explication de ces montants-là, on y reviendra tout à l'heure.

M. LACRAMPE : On y reviendra d'autant plus facilement qu'il n'a échappé à personne qu'il y avait une note spéciale « Rapport d'activité Transport et Mobilité » qui donne toutes les explications et qui nous évite certainement de vouloir jeter de la suspicion de tous les côtés. Il y a des explications à tout certainement, on vient d'en avoir un début, on en aura une autre tout à l'heure. Je ne veux pas te reprocher des interventions grandiloquentes pour donner encore plus de suspicion aux observations. Mais je répète qu'il y a les explications, on les verra tout à l'heure lorsqu'on examinera le budget.

M. MAILLET : Où était l'intérêt de nous faire voter des autorisations de crédit ?

M. DALL'ACQUA : Pour pouvoir s'organiser sur le travail, entre les recherches de marchés et les résultats qu'on a obtenus. Les choses n'ont pas été simples, c'était pour s'organiser.

M. MAILLET : Les explications que vous me donnez sont un mystère.

M. LACRAMPE : Essayons de rester, dans toutes les explications que l'on peut être amené à donner. On vous écoute, on essaie de répondre, même si on est sous le feu brûlant de tous les chiffres que vous voulez donner, mais on connaît l'exercice aussi. Essayons quand même de rester courtois jusqu'au bout. Quand tu dis que Jean-Jacques DALL'ACQUA reste un mystère, qu'est-ce que tu veux dire par là ? Un mystère à quel niveau ? Tout à l'heure, on nous demande « d'être sérieux » ! La dernière fois, certains d'entre nous, sur des explications qui étaient données, n'y connaissaient rien. Tout ça, ce sont des invectives gratuites

qui ne font pas avancer le débat. Quand tu fais des suggestions tout à l'heure sur la régie des navettes, essayons effectivement de réfléchir à ce genre d'interrogations tous ensemble parce qu'on est là aussi pour ça mais en restant courtois. Robert, tu lèves la main depuis un grand moment.

M. BAREILLE : Je ne vais pas être grandiloquent, je vais poser des questions pour lesquelles tout le monde a certainement les réponses. Comme je ne les ai pas, au risque de ne pas être au niveau du débat actuel, je les pose quand même. La taxe transport, pour mémoire, le taux qui a été retenu, est prélevé en pourcentage de la masse salariale des entreprises et grandes associations assujetties, de mémoire, c'était le maximum de ce que nous avons le droit de prélever. Est-ce que l'on peut me confirmer cela ?

M. LACRAMPE : Oui., tu connais la réponse, on te la confirme, Robert.

M. BAREILLE : Non, je ne la connais pas ! Je ne sais plus en pourcentage combien cela représente. La deuxième question qui me vient à l'esprit c'est de savoir si les taux sont votés une fois pour toutes ou est-ce qu'il ne serait pas opportun - cette question m'est venue en écoutant le débat- et il me semble tout à fait pertinent de rebaptiser la régie « Régie des Transports Urbains » et qu'à partir de là il serait logique que les taux soient votés chaque fois en fonction des besoins, même si ce n'est pas une obligation. Ou alors, si on considère qu'on a voté des taux au maximum à un moment donné, et puis que c'est une manne qui tombe sans que personne ne se pose la question. On se la pose pour les taux fiscaux, pourquoi pas pour la taxe transport ? C'est peut-être une question idiote mais je la pose.

M. DALL'ACQUA : Rapidement, oui, c'est le maximum et elle représente 0,55 % de la masse salariale.

M. BAREILLE : Qu'est-ce qui nous empêche de réduire ? Il faut le dire aux contributeurs quand même parce que ce n'est pas neutre. J'ai entendu quelques entreprises oloronaises qui l'ont senti passer. Je ne parle pas de Lindt, je parle de quelques autres. Et si véritablement, après les investissements qui sont faits, après les premières dépenses, il n'y a plus besoin de 0,55, il faudra quand même se poser la question.

M. CASTERES : Je ne sais pas si c'est vrai, il paraît que la taxe transport va être reprise par la Région ?

M. UTHURRY : Je ne crois pas, pas dans l'immédiat, ce n'est pas d'actualité.

M. CASTERES : Si jamais ça se faisait demain ça aura été intelligent de l'avoir fait ou non ?

M. UTHURRY : Mais moi ce que je conteste là, ce n'est pas le fait que la taxe transport ait été instituée mais plutôt qu'elle n'a pas été instituée sur le bon périmètre parce que si elle avait été instituée sur le périmètre intercommunal il y aurait davantage d'entreprises qui ont besoin de mobilité pour leurs salariés et il faut qu'elle profite à tout le monde, aux entreprises mais également aux travailleurs. On a des débats dans certaines villes où des rocade sont complètement encombrées et où des entreprises hésitent à s'installer tout simplement parce que le coût et le temps de la mobilité sont trop importants pour un salarié. Ces entreprises-là ne voient pas d'un mauvais œil le versement de la taxe transport.

Pour en revenir à ce que propose Patrick en matière de régie, il y a lieu maintenant d'instituer une régie transport et ce qui est perçu de la part des entreprises sera clairement identifié au titre de la mobilité, au profit des salariés et au profit des entreprises.

M. LACRAMPE : J'entends ce que tu dis, Bernard, on le vérifiera pour savoir si c'est possible mais a priori j'ai un doute pour une raison très simple, c'est que la régie dite des navettes est une régie spécifique, comme son nom l'indique, alors que tout ce qui est taxe transport relève du domaine de la mobilité et dans le budget général. A vérifier, mais je crois que c'est ça l'explication, et il nous arrive aussi de devoir, pour répondre directement à la question de Robert, c'est une discussion que nous avons eue en majorité et au moment de préparer le budget, d'envisager, et ce sera très certainement une proposition qui sera faite puisque cela a donné lieu à une discussion entre nous et un accord sur ce sujet, de se diriger vers une exonération des associations d'utilité publique dans le budget de l'année suivante, de l'année prochaine. Cela fait partie des réflexions que nous avons menées, qui sont en cours. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet-là ?

M. BAREILLE : Ce n'est pas directement la question que j'ai posée. C'est par rapport aux taux qui seront revotés chaque année.

M. LACRAMPE : Non, on entend ta question, Robert, on les entend toutes.

M. MAILLET : Une observation que je n'ai pas faite tout à l'heure. Je sais, pour les avoir vus, qu'un certain nombre de fonctionnaires de la collectivité a participé à l'installation des abris-bus. Il serait intéressant, au travers de cette idée, que l'on valorise leur travail dans la collectivité, c'est dommage de ne pas l'avoir fait.

M. LACRAMPE : Lesquels ? Parce que étant donné que c'est une question que tu as posée, et que tu as déjà eu des réponses, alors peut-être que c'est tout à l'heure quand je faisais allusion et que je remerciais les Services de la comptabilité d'avoir répondu avec le maximum de réactivité, en tout cas, cela ne faisait pas l'ombre d'un doute qu'il ne pouvait pas en être autrement, cela fait partie des sujets qui ont été évoqués. Apparemment, les Services ne sont pas intervenus, sauf peut-être je dis bien, à vérifier, mais si tu en sais davantage tu es

là pour nous informer aussi, sauf peut-être pour faire des raccordements réseaux électriques qui ont pris quelques minutes pour faire le branchement, pour faire la jonction, mais sur la pose à proprement parler des abris-bus, c'est l'entreprise Clear Channel qui a été chargée de la réalisation de ces travaux.

M. MAILLET : Alors tu me confirmes que les dalles n'ont pas été posées par les fonctionnaires de la Ville d'Oloron ?

M. LACRAMPE : Si tu veux essayer de me faire dire que je serais en train de te mentir, tu le dis carrément ! Il vaut mieux le dire très clairement et très ouvertement ! Moi j'ai posé la question, puisque je savais que tu l'avais posée, et demandé si les Services de la Ville étaient intervenus. On me dit que non. Et si demain on m'apporte la preuve contraire, je ne nie jamais les évidences. Si demain on me dit que ce n'est pas vrai, j'en prendrai acte. On m'a tout simplement expliqué, et je n'ai pas de raisons de le mettre en doute, je fais totalement confiance aux Services, qu'il y avait eu tout simplement une intervention pour des raccordements électriques, mais une intervention très ponctuelle. Si tu me dis que tu as vu des salariés de la Ville en train de couler des dalles, tu le dis.

M. MAILLET : Il serait intéressant de valoriser leur travail.

M. LACRAMPE : Il ne faut pas laisser planer le doute ni la suspicion sur ce genre d'interventions. Si tu les as vus et que tu l'affirmes, tu le dis.

Mme POTIN : Je tiens à préciser que c'est un dispositif qui rend énormément service aux Oloronais et que l'an dernier, pour avoir un peu demandé les chiffres, j'ai bien compris que normalement les prélèvements que l'on fait aux entreprises, c'est un financement qui va directement à ce qui est du transport et puis des investissements par rapport aux abris-bus, qu'il est encore prévu d'autre abris-bus, cette année 2018-2019 et je crois 2020, c'est étalé et que vraiment cela rend service puisque pour l'anecdote, vendredi dernier, venant ici au marché, j'étais avec une dame qui était de Sègues et qui m'indiquait utiliser les navettes parce que seul son mari conduisait et que maintenant qu'elle est veuve celui lui rendait bien service. Quand on rencontre des utilisateurs, on essaie de demander ce qui va et ce qui ne va pas. Ce que je voulais dire aussi, c'est qu'en 2017 cela a quand même concerné 50 000 passagers, c'est-à-dire exactement sur 10 mois 48 467 passagers, c'est quelque chose qui est en évolution dans la ville.

M. DALL'ACQUA : Et c'est un service totalement gratuit.

Mme POTIN : C'est une bonne démarche.

M. LACRAMPE : Patrick, on est bien d'accord, demain matin à la première heure, je vais me renseigner pour savoir si ces dalles ont été vraiment coulées par les Services. Si c'est le cas, je saurai le dire.

M. MAILLET : Elles l'ont été, heureusement !

M. LACRAMPE : Non, mais par les salariés de la Ville. Et si ce n'est pas le cas, je saurai également te le dire.

M. MAILLET : Il n'y a aucun problème, je sens un petit énervement.

M. LACRAMPE : Pas du tout. Non, si tu n'es pas plus énervé que moi, on ne l'est pas du tout.

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif des Navettes Urbaines est adopté à l'unanimité.

2e – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT DE SOEIX

M. DALL'ACQUA : Le Compte Administratif 2017 du lotissement de Soeix s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	512 780,95	495 980,95	-16 800,00
Excédent reporté	0,00	704 019,05	704 019,05
Total	512 780,95	1 200 000,00	687 219,05

Fonctionnement	529 580,95	529 580,95	0,00
Excédent reporté			
Total	529 580,95	529 580,95	0,00

Soit un excédent global de clôture de 687 219,05 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2017 sus-indiqué conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

M. MAILLET : Permettez-moi de remarquer tout d'abord que ce lotissement de Soeix symbolise jusqu'à la caricature vos écarts répétés entre les discours et les actes. Dans l'action publique on est ce qu'on fait, pas ce qu'on dit.

Vous avez largement communiqué que vous alliez développer un programme d'accession sociale à la propriété tout en gagnant 1M € sur cette opération.

Nous vous avons avertis que cette opération témoignait avant tout de votre ignorance des paramètres basiques du logement social qui le conditionnent à la proximité avec les services de la ville (écoles, commerces, services) et de votre méconnaissance du marché immobilier local.

Par ailleurs, Monsieur le Maire par intérim, vous saviez, puisque vous aviez signé le Programme local de l'habitat, à l'issue de 2 ans d'étude, que celui-ci préconisait le contraire de cette opération, en fixant comme priorité absolue la densification du centre-ville et la réhabilitation des logements vacants. Mais vous l'avez voté quand même. Il est vrai que ce PLH avait un défaut rédhibitoire il avait été élaboré par l'équipe précédente. J'observe que bien que ce soit votre compétence et inscrit dans vos statuts à la CCHB, pas le moindre Euro n'est encore inscrit dans vos budgets pour commencer à vraiment vous occuper de ce problème majeur de notre ville.

Mais voilà, nous avons maintenant le résultat pitoyable – 263 000 € de dépenses pour rien ! - de vos ignorances et de vos légèretés et ce compte administratif, comme le budget tout à l'heure, nous le confirment.

Venons-en à ce compte administratif.

Tout d'abord je demande que vous corrigiez le document intitulé CA 2017 Lotissement de Soeix, dans sa page 19, annexe 4, ou je réfute que nous ayons contractualisé un emprunt de 1 200 000.00 € le 04/01/2014. Il s'agit très certainement d'une erreur, mais je souhaite recevoir un nouveau dûment corrigé.

Monsieur DALL'ACQUA, je vois que nous constatons sur ce CA une charge financière de 16 800 € afférente à l'emprunt contracté en 2015, pour financer ce projet. Est-ce que depuis le 19/01/2015, date à laquelle ce concours a été mobilisé, cet emprunt a été utilisé ?

M. DALL'ACQUA : Non.

M. MAILLET : La réponse m'aurait étonné puisque vous avez remboursé son capital le 18/01 dernier et pas un euro ne manquait.

M. DALL'ACQUA : Puisque nous ne l'avons pas utilisé.

M. MAILLET : Nous pouvons donc dire que vous avez contracté un emprunt d'1.2 M € inutilement, ou avez-vous une autre explication à me donner ?

Monsieur DALL'ACQUA, pouvez-vous nous dire, combien à ce jour nous avons payé d'intérêts, pour cet emprunt que vous reconnaissez vous-même inutile ?

M. DALL'ACQUA : Vous avez les 16 800 € qui correspondent aux intérêts.

M. MAILLET : Depuis 2015, 16 800 € ?

M. DALL'ACQUA : Je n'ai pas le chiffre exact en tête mais c'est autour de 40 000 euros et quelques.

M. MAILLET : 48 000. Donc, à ce jour, l'emprunt que vous avez contracté en 2015, non utilisé et donc inutile, a coûté 48 000€.

Monsieur DALL'ACQUA, pourquoi avez-vous choisi ce mode de financement ?

M. DALL'ACQUA : Pour monter des projets, il faut monter des financements, vous le savez comme tout le monde.

M. MAILLET : Mais ne pensez-vous pas que des solutions moins coûteuses auraient pu être étudiées ?

M. DALL'ACQUA : Sûrement puisque aujourd'hui on est sur ce constat, je suis d'accord avec vous.

M. MAILLET : Tout d'abord, alors qu'on ne maîtrise jamais le calendrier de nos dépenses durant l'exercice, il est surprenant que vous ayez mobilisé l'emprunt, avant même de savoir quel serait votre besoin.

Une ligne de trésorerie aurait été à mon avis plus souple et moins coûteuse qu'un prêt relais à un taux fixe de 1.40 % sur 3 ans.

Pour les besoins de ma démonstration, j'ai retenu les conditions que vous avez faites la société générale en 2015, pour une ligne de trésorerie accordée au budget de l'eau. Les conditions étaient EURIBOR 1 mois majoré de 0.70%, une commission de confirmation annuelle de 0.15 % et un forfait de gestion de 1 500 €.

Ce qui pour une ligne de trésorerie de 1.2 M € renouvelée chaque année pendant 3 ans nous aurait coûté :

- Forfait de gestion :	1500 € x 3 ans	=	4 500 €
- Commission de confirmation :	(1 200 000 € x 0.15%) x 3 ans	=	5 400 €

Tout à l'heure, vous m'avez indiqué que vous n'avez pas utilisé l'emprunt. Vous n'auriez pas plus utilisé la ligne de trésorerie, ce qui fait qu'en intérêts nous aurions payé 0.

Coût total de ma démonstration, ou plutôt si j'avais été interrogé, de ma proposition, 9 900 €, soit 80 % moins élevé que la solution que vous avez choisie. CQFD.

En dehors de constater malheureusement ce naufrage quand à la pertinence de vos décisions, nous ne pouvons que nous résoudre à devoir voter ce compte administratif, qui atteste de l'exécution budgétaire uniquement.

M. BAREILLE : Je ne peux pour ma part résister au plaisir de rappeler que face à nos mises en garde sur la difficulté de réussir cette opération sur Soeix, on n'était pas du tout sûrs que ce soit 0 au bout mais enfin on avait des doutes sur la

réussite, je mets au goût de la soirée l'affirmation qui était celle du Maire à l'époque, qui disait dans la presse, je l'ai gardé « les jeunes ménages oloronais ont le droit d'avoir envie d'un pavillon, d'un jardin », il était même rajouté « avec une piscine ». A priori, je suis convaincu qu'il y a de nombreux jeunes ménages oloronais qui en ont envie mais après faut-il en avoir les moyens et faut-il aussi leur proposer des choses qui ne les obligent pas à avoir une deuxième voiture, à être loin des commerces. Dire qu'on tourne le couteau dans la plaie, ce n'est pas faute quand même d'avoir échangé sur ce sujet très directement à l'époque. Hélas, pour nos finances et pour les jeunes Oloronais, nous avons raison.

M. UTHURRY : D'abord, on n'est pas que dans la posture et le radotage. Ce n'est plus la mode maintenant d'aller construire des lotissements à 5 kms ou 10 kms de la ville obligeant ainsi par définition, à l'heure en plus où on fait payer les entreprises pour la mobilité, les jeunes couples à acheter plusieurs voitures et voir ainsi le budget de la mobilité passer devant celui de l'alimentation, du logement et de l'éducation de leurs enfants. On est plutôt dans une époque où on est en train de revitaliser les centres-villes mais le problème c'est que c'est une politique qui se fonde sur des temps qui sont longs, des continuités républicaines. Aller faire des lotissements loin et supprimer des terres agricoles qui servaient au lotissement de Soeix, c'est la politique de la facilité, on n'a pas honte de le dire.

M. LACRAMPE : Tu voulais dire « servaient au Lycée de Soeix », tu as dit au « lotissement de Soeix ».

Juste deux choses. Pour être sûrs qu'il n'y a pas de malentendu par rapport à ton intervention, Patrick, et aux échanges qu'il y a pu y avoir, et pour en terminer avec ce lotissement de Soeix, vous avez demandé comment l'emprunt avait été remboursé. Il a pu être remboursé à la date d'échéance au mois de janvier 2018, puisque le montant était disponible dans notre trésorerie. Élément également important : il a bien été précisé que nous n'avons pas tiré la ligne de trésorerie pour rembourser cet emprunt. D'ailleurs, la ligne concernant le budget principal n'est toujours pas tirée à ce jour ce qui démontre à toutes fins utiles et au cas où il y aurait là aussi des suspicions que l'emprunt contracté pour le lotissement n'était pas utilisé à d'autres fins et pour d'autres dépenses.

M. MAILLET : Quand l'emprunt a été mobilisé, il l'a bien été sur le compte de la Ville, je me trompe ?

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif du lotissement de Soeix est adopté à l'unanimité.

2f – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON

M. DALL'ACQUA : Le Compte Administratif 2017 du lotissement de Légugnon s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	90 189,21	87 349,21	-2 840,00
Excédent reporté	0,00	112 650,79	112 650,79
Total	90 189,21	200 000,00	109 810,79

Fonctionnement	93 029,21	93 029,21	0,00
Excédent reporté			
Total	93 029,21	93 029,21	0,00

Soit un excédent global de clôture de 109 810,79 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2017 sus-indiqué conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

M. MAILLET : Les observations sont exactement les mêmes que pour le Compte Administratif de Soeix dans sa forme, dans le fond. Tout simplement, le coût de l'opération à l'heure actuelle est de 7 586 euros, c'est ce qu'a coûté l'emprunt que vous avez contracté en 2015 de 200 000 euros et que nous aurons à rembourser le 31 mai prochain. En dehors de constater malheureusement les mêmes effets, nous voterons ce compte administratif qui marque l'exécution budgétaire uniquement.

Monsieur Daniel LACRAMPE ne prend pas part au vote.

Le rapport sur le compte administratif du lotissement de Légugnon est adopté à l'unanimité.

3a – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 : BUDGET PRINCIPAL

M. DALL'ACQUA : Le compte administratif 2017 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....	1.094.069,11 €
- Un excédent reporté de.....	297.942,27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de.....	1.392.011,38 €
- Un déficit d'investissement de.....	103.205,07 €
- Un déficit des restes à réaliser de.....	735.866,66 €
Soit un besoin de financement de.....	839.071,73 €

Conformément à la réglementation, l'excédent d'exploitation est affecté en recettes d'investissement du budget 2018 (compte 1068) à hauteur de 839.071,73 € pour couvrir le besoin de financement 2017, le solde de 552.939,65 € est reporté en fonctionnement (002).

Le déficit d'investissement, soit 103.205,07 €, est reporté au 001.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'affectation de résultats de l'exercice 2017 du Budget principal de la commune.

M. MAILLET : Juste une question. C'est simplement pour connaître les motivations qui vous ont conduit à affecter non pas 100 % de cet excédent d'exploitation dans vos investissements pour les financer entre autres à la veille d'un exercice où vous allez emprunter et pourquoi vous avez affecté 552 000 € dans le budget de fonctionnement ? Je vous remercie.

M. DALL'ACQUA : C'est un choix politique, Monsieur MAILLET. On est allé combler ce qu'il fallait combler et, ce qui reste, on le met ailleurs. Il faut couvrir les besoins de financement 2017 et c'est fait.

M. UTHURRY : L'explication est un peu courte. La question qui est posée c'est que traditionnellement on couvre plutôt essentiellement des coûts d'investissement et on ne vient pas avec des restes couvrir du fonctionnement.

M. LACRAMPE : On regardera parce que vous nous habituez souvent à dire que ce sont de grandes premières que vous découvrez. On regardera quand même, je fais confiance à Michel pour le regarder.

M. MAILLET : Je voudrais simplement amener des informations qui semblent manquer à Michel à l'heure actuelle. Au moins depuis 2009, cela ne s'est jamais produit jusqu'en 2014 et c'est depuis 2015 que vous avez fait le choix politique de verser une partie de vos excédents de fonctionnement dans le budget de fonctionnement.

M. GAILLAT : Votre choix politique n'est pas le nôtre et nous on veut que les résultats soient affectés intégralement au budget d'investissement, donc nous votons contre cette délibération.

Le rapport sur l'affectation de résultats 2017, Budget Principal, est adopté par 21 voix pour, 2 abstentions (Mme Maylis DEL PIANITA et Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES) et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET),

3b – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 : REGIE DE L'EAU POTABLE

M. ROSENTHAL : Le compte administratif 2017 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....	77.433,92 €
- Un excédent reporté de.....	27.271,75 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de.....	104.705,67 €
- Un excédent d'investissement de.....	206.885,82 €
- Un déficit des restes à réaliser de.....	-150.494,47 €
Soit un excédent de financement de.....	56.391,35 €

Conformément à la réglementation, il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation en recettes d'investissement du budget 2018 (compte 106) à hauteur de 60.000 € pour financer les investissements de 2018 et de reporter le solde, soit 44.705,67 € en fonctionnement (002).

L'excédent d'investissement de 206.885,82 € est reporté au 001.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'affectation de résultats de l'exercice 2017 du Budget de l'eau potable.

Le rapport sur l'affectation de résultats 2017 du Budget de l'Eau Potable est adopté à l'unanimité.

3c – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 : REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

M. LABARTHE : Le compte administratif 2017 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....	93.200,21 €
- Un excédent reporté de.....	47.894,78 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de	141.094,99 €

- Un excédent d'investissement de.....556.297,90 €
- Un déficit des restes à réaliser de..... - 336.679,22 €
- Soit un excédent de financement de.....219.618,68 €

Conformément à la réglementation, il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation en recettes d'investissement du budget 2018 (compte 106) à hauteur de 100.000 € pour financer les investissements de 2018 et de reporter le solde, soit 41.094,99 € en fonctionnement (002).

L'excédent d'investissement de 556.297,90 € est reporté au 001.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'affectation de résultats de l'exercice 2017 du Budget de l'Assainissement.

Le rapport sur l'affectation de résultats 2017 du Budget de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.

3d – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 : BUDGET NAVETTES URBAINES

Mme POTIN : Le compte administratif 2017 fait apparaître :

- | | |
|--|---------------|
| - Un excédent d'exploitation de | 602,97 € |
| - Un excédent reporté de | 22.214,73 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 22.817,70 € |
| | |
| - Un excédent d'investissement de | 64.858,00 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | - 57.475,00 € |
| - Soit un excédent de financement de | 7.383,00 € |

Conformément à la réglementation, il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de 22 817,70 € au 002 en recettes de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 64 858,00 € est reporté au 001.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'affectation de résultats de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

M. MAILLET : On l'a vu tout à l'heure, à l'heure actuelle, vous n'arrivez pas dans le budget de la régie à utiliser la recette qui est destinée à faire vivre cette régie, au regard y compris des autorisations de crédits que vous avez votées, qui est un engagement ; c'est un acte politique, Monsieur DALL'ACQUA, je vous le concède. Et là, on a un excédent d'exploitation au budget de fonctionnement, un excédent d'exploitation au budget d'investissement. On trouve le moyen d'affecter les excédents dans le budget de fonctionnement, c'est un peu incompréhensible, je trouve que c'est dommage, parce que cela vous aurait permis justement de combler le retard actuel que vous avez par rapport à vos autorisations de crédits et cela vous aurait permis effectivement de pouvoir engager dans le budget d'investissement 2018 des navettes ce retard, dans le cadre des autorisations de paiement que, je rappelle, vous avez décidées. Dans ces conditions, nous voterons contre cette affectation de résultats.

Le rapport sur l'affectation de résultats 2017 des Navettes Urbaines est adopté par 22 voix pour, 1 abstention (Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES) et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET.

4a – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – VILLE D'OLORON STE-MARIE

M. DALL'ACQUA : Le Budget Primitif 2018 comprend deux sections équilibrées en dépenses et en recettes :

- SECTION INVESTISSEMENT : 6.583.735,00 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 13 924 790,00 €

I. SECTION INVESTISSEMENT

→ Dépenses

Elles sont réparties comme suit :

Amortissements capital des emprunts :	1 080 000,00 €
Opérations d'équipement :	5 037 171,67 €
Subventions d'équipement :	13 300,00 €
Valorisation des travaux en régie :	237 250,00 €
Opérations pour compte de tiers :	16 094,38 €
Diverses opérations financières :	8 402,88 €
Solde d'exécution négatif :	103 205,07 €
Amortissement des subventions d'investissement :	971,00 €

Régularisation amortissements exercices antérieurs : 64 177,00 €
Opérations patrimoniales : 23 163,00 €

TOTAL : 6 583 735,00 €

→ **Acquisitions et travaux**

Les principales opérations votées au Budget Primitif sont les suivantes (restes à réaliser + propositions nouvelles) :

- Video protection :	40 000,00 €
- Trinquet Partie restaurant (dont RAR) :	69 213,00 €
- Aménagement mairie (RAR) :	100 869,23 €
- Plan Phyto zéro :	19 000,00 €
- Acquisition véhicule :	150 000,00 €
- Acquisition patrimoine :	21 000,00 €
- Matériel informatique (dont RAR) :	31 575,19 €
- Acquisitions foncières :	370 000,00 €
- Reboisement ONF :	40 000,00 €
- Mise en conformité accessibilité (dont RAR) :	247 805,76 €
- Programme giratoire (dont RAR) :	16 397,84 €
- Voirie Rue des Oustalots – Part Commune (dont RAR) :	29 675,32 €
- Esplanade du IV Septembre (dont RAR) :	105 170,50 €
- Voirie (dont RAR) :	515 503,23 €
- Aménagements de parkings :	37 000,00 €
- Aménagement de voirie :	234 732 €
- Locaux JAO/FCO Rugby (RAR) :	37 725,45 €
- Aire de lavage (RAR) :	28 000,00 €
- Bâtiment espace Richier :	40 000,00 €
- Tribunes du stade :	118 784,00 €
- Centre social La Haüt :	45 000,00 €
- Eglise de Soeix :	70 000,00 €
- TEPCV (dont RAR) :	1 812 490,30 €
- Promenade Bellevue :	31 800,00 €
- Aménagement espace biodiversité :	13 800,00 €
- Animation OPAH :	12 000,00 €
- OPAH RU :	50 000,00 €
- Enfouissement réseaux divers :	25 000,00 €

→ **Recettes**

Elles sont réparties comme suit :

Subventions (dont RAR) :	1 367 939,77 €
Emprunts :	2 378 000,00 €
FCTVA :	224 907,00 €
Taxe d'aménagement :	59 851,50 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	839 071,73 €
Autres immobilisations financières :	7 500,00 €
Dépôt et cautionnement :	900,00 €
Cessions d'immobilisations :	198 300,00 €
Opérations pour compte de tiers (dont RAR) :	46 765,00 €
Dotations aux amortissements :	376 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement :	1 061 337,00 €
Opérations patrimoniales :	23 163,00 €
<u>TOTAL</u> :	6 583 735,00 €

II. SECTION FONCTIONNEMENT

→ Dépenses par nature

011 – Charges à caractère général :	2 773 568,00 €
012 – Charges de personnel :	6 548 372,00 €
014 – Atténuations de produits :	166 600,00 €
65 – Charges de gestion courante :	2 611 564,30 €
66 – Charges financières :	248 210,00 €
67 – Charges exceptionnelles :	119 138,70 €
68 – Provisions pour risques et charges :	20 000,00 €
042-68 – Dotations aux amortissements :	376 000,00 €
023 – Virements à la section d'investissement :	1 061 337,00 €
<u>TOTAL</u> :	13 924 790,00 €

011- Charges à caractère général

Les charges à caractère général diminuent de 11,62 % par rapport au budget primitif 2017. Ce poste absorbe notamment les fluides et les autres charges qui devraient augmenter au moins comme l'inflation. Il est précisé que le versement de la participation au budget Navettes Urbaines est dorénavant comptabilisé dans les autres charges de gestion courante. Hors production immobilisée, ces charges diminuent de 5,93 % par rapport au budget primitif 2017.

012 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont estimées à 6.548.372 € et sont en baisse de 0,82 % par rapport au budget primitif 2017.

65 – Charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent de 36,97 % par rapport au budget primitif 2017. Cette augmentation est due à la prise en charge dans ce chapitre de la participation versée au budget des navettes urbaines (antérieurement comptabilisée au 011), mais également à la prise en charge du déficit du lotissement de Soeix et à l'inscription prévisionnelle de la subvention qui pourrait être versée à la Fondation Pommé.

66 – Charges financières

La baisse très sensible de ce chapitre (-5,36 %) est liée à la conjoncture qui reste assez favorable sur les taux variables.

→ **Recettes par nature**

70 – Produit des services du Domaine :	692 090,00 €
72 – Production immobilisée :	237 250,00 €
73 – Impôts et taxes :	10 324 725,00 €
74 – Dotations, subventions et participations :	1 414 883,00 €
75 – Autres produits de gestion courante :	428 448,00 €
013 – Atténuation de charges :	20 000,00 €
76 – Produits financiers :	306,35 €
77 – Produits exceptionnels :	189 000,00 €
777 – Amortissement des subventions d'investissement :	971,00 €
7778 – Régularisation amortissements années antérieures :	64 177,00 €
002 – Report N-1 :	552 939,65 €

TOTAL : 13 924 790,00 €

70 – Produits des services du Domaine

Ce chapitre comprend les coupes de bois qui connaissent une conjoncture encore favorable mais également le versement par les budgets annexes du coût du personnel mis à disposition de ces services.

72 – Production immobilisée

Les travaux en régie, qui permettent de valoriser le travail de nos équipes, sont estimés à 237.250 €.

73 – Impôts et taxes **10 324 725,00 €**

→ Dont fiscalité directe : 3 938 041,00 €

Cette estimation a été réalisée suite à la notification des bases de Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti, par les services fiscaux. Les taux fiscaux sont ceux appliqués en 2017, sans augmentation.

→ Attribution de compensation et divers :

Attribution de compensation :	5 071 275,00 €
Taxe sur l'électricité :	230 000,00 €
Versement transport :	655 000,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation :	210 000,00 €
Droits de place :	40 000,00 €
Autres :	180 409,00 €

74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre qui comprend essentiellement la DGF, les compensations d'exonérations fiscales et le versement de la participation sur les emplois aidés est en diminution essentiellement à cause de la baisse de la DGF et de la participation sur les emplois aidés.

75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre concerne la location de bâtiments, les redevances des fermiers et des produits divers de gestion. Ce chapitre est en baisse de 5,85 %.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le Budget primitif de l'exercice 2018 arrêté aux chiffres précités.

M. MAILLET : Mes chers collègues,

Très honnêtement lorsque vous m'avez adressé les rapports que nous aurons à voter ce soir et en particulier celui concernant votre budget, je pensais que vous étiez enfin résolu à adopter toute la transparence légitime qui nous est due mais qui est avant tout due aux Oloronais, pour ne pas nous imposer la séance indigne du budget de 2017.

Cela commençait bien dans les intentions, au regard de votre note accompagnatrice, je vous cite :

« Dans le cadre de l'amélioration volontaire de la qualité de nos comptes, les imputations comptables du budget principal ont été analysées et des modifications ont été apportées. Ces modifications s'appliquent à partir du budget

primitif 2018... », je suis d'autant plus rassuré qu'il est indiqué que pour une meilleure lecture est joint un tableau récapitulatif de ces modifications.

On y est, Madame POTIN, vous qui avez l'ambition de rendre cette ville intelligente...je ne demande qu'à apprendre. Après tout une note liminaire coûte bien moins qu'un million d'euros, je crois qu'ici tout le monde est d'accord pour s'en contenter.

Par souci d'amélioration, vous avez donc supprimé 40 imputations au bénéfice de 66 autres. Dans cette salle nous sommes au moins 2 à pratiquer une activité peu commune qui est la recherche du loup dans la forêt. Jusqu'à hier nous avions un périmètre commun d'une quarantaine d'arbres à inspecter pour le trouver, aujourd'hui vous nous annoncez que vous reculez les barrières de notre terrain de jeu, puisque c'est derrière une soixantaine de résineux que nous devons à présent concentrer nos recherches. Le sujet est d'autant plus sensible qu'on y retrouve, bien involontairement sans doute, les frais de missions, les voyages et déplacements, les contrats de prestations de services, etc, etc...

Les services se sont affairés à l'application de ces modifications depuis le mois de novembre et dans un souci d'apaisement et de réelle transparence, nous aurions pu être associés à cette démarche beaucoup plus tôt dans le temps, ce qui aurait évité « cette crispation totalement inutile ». Vous allez certainement le dire Monsieur le Maire par intérim, comme à votre habitude à la fin de mon propos.

Ce travail aurait aussi pu être réalisé au sein de la commission finances. Michel ADAM, lors de notre dernière séance, a rappelé l'esprit de la concertation qui règne au sein des commissions ; malheureusement votre première décision d'élus fut de la supprimer en 2014.

Une semaine, c'est le temps que vous nous avez octroyé pour en prendre connaissance. Quel mépris !

Bien ! Passons à l'analyse de votre budget 2018 que vous nous proposez de voter. Comme dans la publicité d'un établissement bancaire connu, je vais finir par vous chanter mes observations, parce qu'au vu de votre projet, depuis 3 ans quand je vous parle vous ne m'entendez pas...

Vous nous proposez un budget, non équilibré par son exécution, mais plutôt du fait d'un report d'exploitation opportun de 553 000 €.

Pour bien me faire comprendre de tous c'est comme si dans ma vie privée je décidais sans investir ni dans un véhicule, ni dans l'immobilier, ni dans l'éducation des enfants, de dépenser en 2018 l'équivalent de tous mes revenus et comme j'ai envie de beaucoup dépenser et qu'ils ne suffiront pas, d'y rajouter toute mon épargne.

Conscient qu'il puisse y avoir des circonstances exceptionnelles dans la vie, cela peut arriver...ce que l'on appelle les coups durs (y en a-t-il eu en 5 exercices ?), dans votre cas la pratique est récurrente depuis 2015. Vous dépensez bien plus que vous ne recevez et cela s'accroît depuis 3 ans : 91 000 € de report en 2016, 298 000 € en 2017, aujourd'hui 553 000 € !

Les reports sont devenus une ressource indispensable pour payer l'ampleur des dépenses de fonctionnement que vous inscrivez. Dépenses qui ne représentent pas moins de 15 % supplémentaires depuis 2013 et 3 % uniquement sur le dernier exercice.

Ce qui est dramatique c'est que depuis 5 ans que vous êtes en responsabilité, il n'y a eu qu'une seule année où apparaît un excédent réel de fonctionnement permettant de payer l'annuité de l'emprunt.

En 6 années de mandature, je mets au défi, ceux qui étaient déjà dans cette assemblée, de vous avoir proposé un seul budget où notre train de vie ne permettait pas de payer l'annuité de la dette. Je vous mets au défi de vous avoir proposé un seul budget où les affectations n'ont pas bénéficié à 100 % des recettes d'investissement.

L'exécution budgétaire que vous nous proposez revêt incontestablement votre signature ce qui vous poursuivra dans le futur comme un sparadrap collé au bout du doigt du Capitaine Haddock et dont on n'arrive pas à se défaire. En 2018, vous souhaitez augmenter vos charges de 344 000 € alors que vos recettes diminuent de 28 000 €. On trouve l'origine de cette augmentation essentiellement au détour de 3 postes :

- Les assurances, à elles seules celles des bâtiments représentent 130 % de plus qu'en 2017, constat surprenant alors même que la ville s'est séparée d'une partie de son patrimoine immobilier.
- Les subventions de fonctionnement.
- Enfin le déficit engendré par la création du lotissement de Soeix, votre œuvre, qui devait permettre à bon compte l'accueil de jeunes couples, rapporter à la Ville 1 M € et que les Oloronais vont devoir aujourd'hui payer.

Attardons-nous sur ce dernier sujet. Vous mériteriez bien un oscar, mais je tairai lequel. Alors même que même pas une seule maison n'est sortie de terre, pas un seul coup de pelle n'a été donné sur ce périmètre, pas un seul réseau n'a été installé, vous osez nous demander d'inscrire en dépenses du budget de la ville les 4.5 k € d'achats de prestations de service, les 190 000 € de bureau d'étude, les 17 000 € de travaux VRD sorties tout droit de votre imagination ainsi que les 48 000 € d'intérêts d'emprunt qui eux sont bien réels, soit un total de 263 000 €.

Si vous me permettez, et pour que les Oloronais comprennent cette opération, vous avez créé un projet de lotissement pour injecter 215 000 € de recettes factices dans les budgets ville, eau, assainissement entre 2015 et 2016, en ayant recours à un emprunt de 1 200 M€ que nous avons remboursé le 18 janvier dernier après avoir payé 48 000 € d'intérêts pendant 3 ans.

D'autre part j'affirme que cet emprunt contracté et mobilisé en 2015 et non utilisé, comme vous me l'avez confirmé tout à l'heure, versé sur le compte de la ville, a pu opportunément masquer le besoin de trésorerie durant les exercices 2015, 2016, 2017.

Vous qui érigez aux quatre coins de la ville des panneaux faisant la promotion de vos projets dans l'avenir, il serait juste de vous contraindre à ériger aux mêmes

endroits, le résultat des projets de vos débuts en termes d'inefficacité et d'y proclamer les conséquences financières.

J'en appelle à votre responsabilité : comment pourriez-vous, si vous n'en étiez pas informé, accepter ce gaspillage, ou tout simplement ces manœuvres, qui remettent en question une fois de plus votre stratégie plus fondée sur la communication que sur l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire par intérim, Daniel, comment toi, qui a occupé les plus hautes fonctions au sein de la Direction des finances publiques sur le territoire, tu as pu accepter cette situation. Est-ce que je mens ? Ce que j'affirme est-ce faux ? Es-tu prêt avec la même détermination qui nous anime, à demander l'arbitrage de la plus haute autorité de contrôle sur les affirmations que je tiens ce soir ?

Dans la majorité d'entre nous, je vois des gens de bonne volonté. Dans la majorité d'entre nous, je vois des gens honnêtes. Nous ne défendons pas le même idéal mais je crois que nous avons dans l'ensemble un socle commun, des valeurs simples et communes présidant à la survie de certaines valeurs. Je ressens que nos alertes ne laissent pas insensibles certains d'entre vous et je ne saurais trop vous conseiller, en responsabilité, de vous abstenir sur cette question.

Pour conclure sur cette utilisation de l'argent public, Madame Del-Pianta entre autres, gardez à l'esprit tout à l'heure quand vous allez voter, qu'avec cette même somme qui ne va, de toute façon, pas profiter aux Oloronaises et aux Oloronais, les Restos du Cœur pourraient distribuer 263 000 repas de plus en 2018, que vous auriez pu tenir vos engagements sur l'accessibilité des personnes handicapés, par exemple durant les deux derniers exercices, ce qui n'a malheureusement pas été le cas.

Il faut aussi être juste et relever les baisses les plus significatives sur lesquelles vous avez décidé d'intervenir en 2018. Les dépenses d'énergie dans leur ensemble, il serait malheureux qu'avec les aides que vous avez obtenues de l'Etat il en soit autrement. La diminution du patrimoine a très certainement aussi jouée sur l'économie des abonnements en tout genre, comme elle a joué sur les taxes foncières y afférent.

Le carburant connaît une diminution de 5 %, peut-être du fait qu'il semble que l'on voyage moins dans la maison, c'est un constat que l'on peut faire par ailleurs, ou peut être certains ont rendu leur carte de carburant.

La plus forte baisse de ce budget se trouve dans les frais de mission qui diminuent de 86 % en un an. Certainement moins d'investisseurs à rencontrer, à Strasbourg, Périgueux, Mimizan, Angoulême, Paris et ailleurs. Ces efforts n'amènent pas toujours le résultat escompté, l'état de nos finances en témoigne et en plus ça fatigue. Est-ce un début de reconnaissance concernant les pratiques que nous avons dénoncées ici même l'année dernière ? Pas plus de commentaires de ma part, une enquête est ouverte, la présomption d'innocence prévaut.

Est-il nécessaire de relever la baisse anecdotique des charges du personnel de 0.82 % ? Depuis 2013 elles augmentent de 15 %.

Fort de tous ces constats, on se rend bien compte que ce n'est pas dans les excédents 2018 de fonctionnement, que nous allons trouver le financement des 6.5 M € que vous inscrivez.

Pour reprendre une expression coutumière de mon collègue, « comme le papier n'a jamais refusé l'encre », je vous accorde que vous avez parfaitement le droit de l'écrire.

Par contre dans les actes, les doutes s'installent dans votre faculté à réaliser. Tout à l'heure nous avons voté un CA 2017, où nous avons pu constater qu'il n'y a eu que 1.8 M € de dépenses réelles d'équipement effectuées et 1.1 M € reportés sur 2018, sur les 5.3 M € de crédits qui avaient été ouverts pourtant pour l'année. Cela traduit un certain renoncement.

Cela pourrait ainsi expliquer que vous ayez abandonné bon nombre de projets dont vous aviez vous-même demandé leur inscription au Contrat de territoire et qui étaient éligibles à des financements du Département :

- Rénovation de l'Ecole de Soeix
- Accessibilité du Centre Administratif
- Réaménagement du Parc Pommé
- Aménagement des Jardins de Bitête
- Aménagement du Centre d'Hébergement Urgence
- Aménagement de la salle d'expo du Tribunal
- Maison des Jeunes et de la Musique
- Eclairage du Stade
- Aménagement Place du Fronton
- Aménagement du Parcours Santé
- Aménagement de l'Ecole de Légugnon
- Aménagement de la Maison des Associations au Bialé
- Système de vidéoprotection
- Rénovation de la Salle St-Pierre
- Mise en sécurité incendie locaux des assos à Jéliote
- Rénovation de la piste d'athlétisme
- Extension de la cantine Pondeilh
- Projet Coallia au Gabarn

Contraint par les effets de votre politique de gestion, c'est donc vers l'emprunt que vous vous tournez pour réunir les ressources nécessaires à l'équilibre budgétaire de vos investissements.

2.7 M € vont venir se rajouter au capital de la dette, qui se rapproche du montant de 2014, mais dont l'exécution de votre budget ne permet plus de rembourser l'annuité.

L'épargne brute de 1 134 939 €, en recul de 9 % sur un an et 27 % depuis 2013, est très opportunément boostée par le report 2017 de 552 939 €.

Elle produit une épargne nette de 54 037 €, en recul de 57 % en un an et 91% depuis 2013.

Sans ce report, l'épargne brute réelle serait de 582 000 € ce qui bien évidemment ne permet pas de rembourser l'annuité de 1 080 902 € et produit une épargne nette de – 498 902 € en recul de 189 % par rapport à 2013.

Dans ces conditions, je ne puis engager la responsabilité des élus que nous sommes et qui représentent 49,9 % de la population, en acceptant de voter ce budget 2018.

En guise de signal pour notre minorité je voterai contre.

M. LACRAMPE : Je te laisse la parole, Michel, et je reviendrai en une minute puisque tu m'as interpellé et tu es même allé faire référence à mes anciennes fonctions ; je n'ai pas pour habitude de mélanger les genres mais je te répondrai en deux phrases, il n'en faudra pas trois sur le lotissement de Soeix.

M. ADAM : Je ne me souviens plus très bien du nom des membres de la Commission Finances.

M. LACRAMPE : A mon avis, il n'y en avait aucune d'ailleurs.

MM. ADAM et LACRAMPE : Elle n'existait pas !

M. LACRAMPE : Tu nous apporteras la preuve là aussi qu'il y en avait une, et si tu nous l'apportes, aucun problème pour en prendre acte.

M. ADAM : Elle n'existait pas.

M. LACRAMPE : Il y avait une Commission Economie qui existait, qui n'a jamais été réunie mais Finances je ne crois pas.

M. ADAM : J'en suis persuadé mais je veux contrôler, je ne suis pas du genre à affirmer trop. Je sais qu'elle n'existait pas et j'en suis largement persuadé, cela, c'est la première chose. La deuxième chose concerne, j'ai entendu, l'augmentation de la partie personnel qui n'est pas négligeable dans le budget global de la Ville. Je veux rappeler quand même qu'il y a des incontournables dans le personnel. La GVT, l'obligation de recruter un agent du CHSCT, les réformes des catégories A, B, C qu'il a fallu assumer, autant de choses qui font que cela contribue depuis 2013 à l'augmentation des charges en matière de personnel. Là encore, c'est bien, c'est le rôle de l'opposition de dire qu'il n'y a que des choses négatives mais quelles sont les propositions.

M. LACRAMPE : Pour en revenir à ton interpellation sur le lotissement de Soeix, vous l'avez rappelé, tout à l'heure, et à juste titre, il y a aujourd'hui un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui est en cours, qui est dans une phase contradictoire et je suppose, et il m'étonnerait fort qu'il en soit autrement, que la Chambre Régionale des Comptes se positionnera également, fera des observations y compris sur les lotissements et elle dira ce qu'il en est exactement. On prendra acte des observations qu'elle fera et on en prendra note.

Une autre observation : par rapport aux recettes, il faut aussi rappeler que nous sommes en attente dans les recettes des certificats d'économie d'énergie de l'ordre de 500 000 euros. Elles n'ont pas été inscrites en section de fonctionnement dans le budget par souci de sincérité. D'autres observations ?

Mme GIRAUDON : La réhabilitation de l'Eglise de Soeix dépend de la commune ?

M. LACRAMPE : Oui tout à fait et la réhabilitation de l'Eglise de Soeix fait l'objet de ces dossiers qui ont été présentés et on attendra la suite qui sera donnée dans le cadre de demandes de subvention DETR. Cela fait partie des objectifs Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

M. GAILLAT : Comme pour paraphraser MALRAUX, le 22^{ème} siècle sera religieux ou ne le sera pas, je pose simplement la question de savoir si c'est à la demande des habitants du quartier qui ont envie de réinvestir cette église pour aller pratiquer. Cela serait dommage qu'elle ne serve à rien.

Mme GIRAUDON : C'est une question qui m'a toujours dérangée. Je ne peux pas remettre en cause des lois si lointaines mais je pense que, apparaîtrait la réfection du toit de la mosquée, cela gênerait beaucoup plus que la réfection du toit de l'Eglise de Soeix..

M. GAILLAT : Est-ce qu'elle a été désaffectée par l'évêque ?

M. LACRAMPE : Là tu me poses une question à laquelle je ne peux pas répondre.

M. GAILLAT : Pour une fois, je n'ai pas de réponse moi non plus.

M. LACRAMPE : Ah, cela me rassure.

M. DALL'ACQUA : Elle n'a pas été désaffectée, justement on a regardé avant de sortir autant d'argent.

Mme GIRAUDON : C'était une aparté, merci.

M. GAILLAT : Mettons-nous d'accord que cela peut être de nature à susciter des vocations.

M. DALL'ACQUA : A ce prix-là, peut-être, ce n'est pas mal.

M. UTHURRY : Pour revenir sur la globalité du budget, et ses conséquences sur l'année prochaine, c'est une question qui avait été évoquée lors du Débat sur les Orientations Budgétaires, concernant le ratio de désendettement de la Ville au

terme de ce budget. Est-ce que vous pouvez, M. DALL'ACQUA, nous donner une idée de ce ratio de désendettement ?

M. DALL'ACQUA : Je crois, de mémoire, qu'il est de 8.

M. UTHURRY : Non, cette année, au compte administratif, mais au terme du budget ?

M. GAILLAT : Au terme du budget, avec 2,3 millions d'emprunts supplémentaires ?

M. DALL'ACQUA : Cela serait du 13 % sur les projections qui ont été faites.

M. UTHURRY : 13 années pas 13 %. Pour information, tout à l'heure, vous aviez raison lorsque vous évoquiez dans le compte administratif le ratio qui est considéré comme inquiétant dès lors qu'il voisine ou qu'il dépasse les 15 années.

M. DALL'ACQUA : Tout à fait.

M. UTHURRY : Désormais, c'est 12 années.

M. LACRAMPE : Il y a discussion là-dessus. 12, c'est dans le cadre des contractualisations avec l'Etat.

M. DALL'ACQUA : Et cela ne concerne que 322 collectivités. Nous ne le sommes pas. Par contre, c'est bien de s'y tenir, de se rapprocher de 12.

M. MAILLET : Pas de se rapprocher de 12, de sortir de la zone de 12.

M. DALL'ACQUA : Ce serait mieux, effectivement.

M. MAILLET : C'est la zone préoccupante pour les finances.

M. DALL'ACQUA : Non, elle est préoccupante à partir de 15 ; aujourd'hui, elle ne l'est pas. Ne dites pas ce qui n'est pas, quand même. Cela concerne 322 communes qui sont contractualisées avec l'Etat.

M. GAILLAT : Sur la liste des projets, j'ai deux question terre à terre. On prévoit 70 000 euros pour le Trinquet, partie restaurant, dont une partie de rar bien évidemment, cela nous renvoie à notre discussion de la séance du 18 décembre, et au cours de droit de Mme CARDON, reçu précédemment. Où en sommes-nous aujourd'hui puisque le 18 décembre, si je reprends ce que disait le Maire, rien n'avait été signé, il faut repartir sur d'autres bases et, compte tenu de la dette, etc, on devait signer ce protocole qui, le 18 décembre, ne l'était pas. Est-ce qu'il l'est désormais et est-ce que notre contentieux avec la Société en question est reparti sur de bonnes bases et est remis sur de bons rails ?

M. LACRAMPE : Je sais que tu poses une question dont tu connais la réponse puisqu'on a déjà été amenés à y apporter des précisions, c'était peut-être même au moment du Débat des Orientations Budgétaires ou en tout cas, lors d'un précédent conseil. Ce protocole n'a pas été signé. La Ville a été mise en demeure de faire les travaux qui étaient nécessaires et urgents. Je me permets de m'adresser aux services pour me le faire préciser. L'assignation en référé au 19 mars a été reportée au 4 avril et est reportée encore à cause de la grève des avocats.

M. GAILLAT : Donc le protocole n'est pas signé ?

M. LACRAMPE : Non.

M. GAILLAT : Deuxième question : je vois toujours dans les projets qu'il y a 118 784 € pour les tribunes du stade, et là je m'adresse à mon ami Pierre parce que lors du dernier Conseil Municipal, je lui ai posé la question en lui demandant si le projet était de refaire les tribunes à l'identique, il était sur l'estrade, et il m'a répondu par l'affirmative. Trois jours après, je le vois dans la presse avec une grande photo où évidemment les tribunes ne sont pas refaites à l'identique. Cela m'a peiné, vu nos relations très anciennes, parce que je ne pouvais pas imaginer qu'il m'ait menti le jour du Conseil Municipal. Je suis obligé de constater qu'il y a un écart entre ce qu'il a dit au Conseil Municipal et ce que j'ai vu dans la presse trois jours après. Ma question c'est de savoir où nous en sommes par rapport à ce projet, est-ce que nous reconstruisons les tribunes à l'identique comme tu l'as dit lors du Conseil Municipal ou est-ce que nous allons vers un autre projet et si c'est le cas, quel en est le coût, comment le finance-t-on et quelle est la participation de l'assurance consécutive à l'incendie.

M. SERENA : Des réunions ont eu lieu entre experts pour déterminer le coût par rapport à cet incendie et puis d'ici quelques semaines d'autres réunions auront lieu, c'est un peu trop tôt encore pour en discuter. Des réunions auront lieu pour débattre sur la nouvelle tribune ou pas mais ce sera reconstruction à l'identique, peut-être avec moins de places pour enlever tout le bois qu'il y a sur les dernières rangées, et tu le sais bien, pour éviter de nouveaux incendies. Je rappelle aussi qu'on a voulu incendier aussi les vestiaires de la Mielle, je te le rappelle. Donc, pour éviter un autre fait divers, peut-être qu'il y aura simplement un plateau sur le dessus et certes cela enlèvera des places mais pour l'instant on en est au stade des réunions, on attend le chiffrage pour en savoir un peu plus et pour en discuter, pour en débattre bien entendu avec toi, Jean-Etienne.

M. GAILLAT : Avec moi, peu importe. Et dernière question ...

M. SERENA : Tu ne peux pas douter, un seul instant qu'on sera aidés par la Région quand même ? La Région qui aide le stade du Hameau, qui aide le stade de Limoges à des prix exorbitants, je ne peux pas croire un instant que la Région

avec notre ami Bernard qui a porté le Club pendant un passé glorieux, mieux que moi, n'aidera pas le stade et la Ville, et ce Club surtout car ce club a une existence. Si aujourd'hui la Région n'aide pas un club à se relever et une structure à renaître, personne ne le comprendrait.

M. GAILLAT : Bien sûr.

M. SERENA : Les Oloronais ne le comprendraient pas de la Région car j'ai assisté à l'inauguration du stade du Hameau et Bernard était enchanté d'être au milieu, ce que je comprends, mais j'espère qu'il sera aussi enchanté à la reconstruction de la tribune de l'aide que la Région aura apportée à la ville d'OLORON mais bien entendu à son ancien club, le FCO Rugby.

M. GAILLAT : J'observe, Pierre, que tu apprends vite et j'observe aussi quel est le milieu qui dorénavant t'influence et je ne suis pas sûr que ce soit le milieu oloronais. Je voulais que tu m'ôtes d'un doute et savoir si tu maintiens dans le projet, par exemple, un espace VIP aux tribunes du Stade ? Lorsque j'ai vu le projet dans la presse j'ai pensé que ce n'était pas possible que tu soutiennes un projet comme celui-là.

M. SERENA : Non, pour l'instant, non.

M. GAILLAT : Pourquoi, pour l'instant ?

M. SERENA : Il faut voir le coût total.

M. GAILLAT : Non, mais imagine que tu joues au Loto et tu gagnes, tu fais du mécénat et donc on n'a pas de problème d'argent. Est-ce que tu maintiens aux tribunes du stade de Saint-Pée un espace VIP ?

M. SERENA : Je ne te parle pas de gagner au loto ou quoi que ce soit.

M. GAILLAT : Je te pose la question différemment.

M. SERENA : Je te parle clairement : pour l'instant on étudie simplement un plateau et il faut voir les experts. On attend leur retour concernant l'assurance et puis à partir de là on verra le chiffrage de l'architecte par rapport à la structure.

M. GAILLAT : Donc, je répète, si tu as l'argent, tu maintiens qu'il faut faire aux tribunes du stade un espace VIP.

M. SERENA : Tout dépendra des aides de la Région et du Conseil Départemental, tout simplement. Ce serait invraisemblable que l'on aide les clubs professionnels et que sur un fait divers, un club comme Oloron ne soit pas aidé. Je ne le comprendrais pas et d'ailleurs tous les anciens du FCO, personne ne le

comprendrait. Quand on met 2,5 millions pour le stade du Hameau, c'est bien beau mais il faudra aussi aider le stade d'Oloron.

M. GAILLAT : Pour le moment en tout cas, Pierre, sur les 20 dernières années, au stade de Saint-Pée, Bernard UTHURRY, ancien joueur et ancien entraîneur du FCO, a refait tous les vestiaires qui étaient promis depuis 15 ans par l'ancien Maire et qui n'étaient jamais faits.

M. SERENA : Nous, on a refait les vestiaires du Mur d'Escalade et on a mis en place les véhicules navettes associatives et on a refait le sol de la salle Scohy et on a fait le local convivialité de la JAO Basket. Je continue ou je m'arrête ?

M. GAILLAT : On parle des tribunes du stade. En revanche, imaginer transférer ...

M. LACRAMPE : Jean-Etienne ! S'il-te-plaît, tu ne vas pas recommencer comme au dernier Conseil municipal !

M. SERENA : Les vestiaires du sport adapté sont en cours au tennis.

M. GAILLAT : Tu ne vas pas imaginer transférer à Oloron des pratiques utilisées dans le sport professionnel, c'est totalement absurde, contre-productif et c'est une injure pour le milieu associatif oloronais.

M. SERENA : On verra quand on aura besoin de la Région.

M. UTHURRY : Je vais te prendre entre quatre yeux, Pierre, pour t'expliquer quelques règles d'instruction civique et pour t'expliquer un peu quels sont les règlements des collectivités, pour t'expliquer comment ton Maire préféré a déblatéré sur des gageures pendant deux ans pour que la Région paye par exemple le parking du lycée du IV Septembre au motif que c'était des lycéens qui s'en occupait et qu'on était responsables des lycéens. Je vais t'expliquer par les chiffres combien on a mis dans la réhabilitation de tous les lycées d'Oloron, combien on a mis dans la réhabilitation de tous les lycées d'Oloron, combien on a mis dans certains gymnases d'Oloron à l'époque quand c'était de notre compétence. Sur ce chapitre-là fais-moi confiance, j'ai un peu plus d'expérience que toi, même si tu es aux affaires et que je salue la manière dont tu t'en occupes...

M. SERENA : Ne t'énerve pas !

M. UTHURRY : Pardon ? Je ne m'énerve absolument pas et j'en ai vu de plus costaud que toi, sur les terrains de rugby peut-être pas, mais dans les assemblées, oui. Alors, au lieu de dire n'importe quoi sur le financement, réponds-nous surtout sur l'indemnité que l'assurance doit apporter sur ces tribunes-là, non pas sur un projet qui reste à définir mais sur la réalité de

l'incendie par rapport à la tribune telle qu'elle existait. C'est du jamais vu ce que tu nous racontes. Attendre que des architectes établissent un projet architectural et fonctionnel pour de nouvelles tribunes avec l'espace VIP ou pas, je n'en sais rien, avant que l'assurance détermine son indemnité, c'est du jamais vu, tu dis n'importe quoi !

M. GAILLAT : Et non seulement tu dis n'importe quoi mais si les choses avaient été prises correctement et si vous n'étiez pas partis complètement en vrille dans votre délire de faire des tribunes new-look, il y a longtemps qu'elles seraient faites et que le FCO pourrait jouer devant des tribunes refaites.

M. SERENA : Qu'est-ce que vous êtes bons ! Je ne comprends pas comment on a gagné en 2014.

M. LACRAMPE : Je ne pense pas que tu puisses dire ça, Jean-Etienne.

M. GAILLAT : Non seulement je dis ça mais tout à l'heure, Monsieur DALL'ACQUA a dit qu'on a récupéré un don de l'OMS, 22 000 euros, très bien, puisque l'OMS n'existe plus. Je rappelle à Pierre que si l'OMS avait continué à exister, le Service juridique, qui faisait partie intégrante de l'OMS et qui était là pour conseiller les différentes associations, aurait évité le problème du FCO Football, qu'il n'aurait jamais recruté dans ces conditions-là l'entraîneur du FCO Foot. C'est juste pour rappel pour l'histoire.

Mme GASTON : Quant à ta remise en cause des collectivités à aider les dossiers d'Oloron, je tiens ici les contrats de territoire. Tous les projets que tu as nommés tout à l'heure ont été aidés par le Département...

M. SERENA : On verra pour le stade.

Mme GASTON : Il y en avait 16 autres qui ont été déposés et qui étaient prêts à être aidés et qui ont été abandonnés par le Maire.

M. SERENA : Je vous donne rendez-vous pour le stade, Mme GASTON.

Mme GASTON : En attendant, il y avait tout un tas de projets qui ont été abandonnés par la commune, qui étaient prêts à être aidés, même le parking du IV Septembre.

M. LACRAMPE : En attendant que l'on y voie plus clair au niveau des expertises, que l'on y voie plus clair au niveau des indemnités, il y a un point sur lequel on peut quand même s'accorder, les uns et les autres, c'est sur l'engagement de Pierre dans le cadre du milieu associatif. Il ne ménage ni son temps, ni sa peine, comme beaucoup d'autres d'ailleurs qui sont également en charge des associations, pour faire avancer les dossiers.

M. UTHURRY : Il y a un point sur lequel on peut s'accorder aussi, c'est la vigueur avec laquelle il s'en est pris au personnel enseignant et au personnel de direction des établissements scolaires en les encourageant vivement à prendre la retraite s'ils n'étaient pas capables de tenir leurs élèves, ce que l'enquête n'a pas encore produit mais tout peut arriver encore et qui a laissé aussi un certain nombre de dégâts dans les relations entre ces établissements, l'inspection académique, le rectorat et la ville d'Oloron Sainte-Marie.

M. SERENA : Je m'excuse mais je ne veux aucune leçon de morale de ta part, tu n'es ni mon père, ni le Maire d'Oloron Sainte-Marie.

M. LACRAMPE : Je vais soumettre le budget au vote.

Le rapport est adopté par 21 voix pour, 2 abstentions (Mme Maylis DEL PIANTA et Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES) et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET),

M. LACRAMPE : Je n'ai pas voulu le rappeler en début de séance parce que je n'aime pas faire cela mais il y a un règlement, et j'aurais dû, cela n'aurait peut-être pas changé grand-chose. Je me suis fait reprocher gentiment lors du dernier Conseil Municipal, et tu étais concerné Jean-Etienne, de ne pas avoir été plus directif et de ne pas avoir fait respecter le règlement intérieur qui prévoyait une limitation des temps d'intervention. Je n'aime pas ça parce que je souhaite qu'on puisse aller jusqu'au bout du débat. Mais quand on voit bien que ce sont des mesures bien organisées pour allonger le débat, à partir de maintenant, il y a un règlement et il sera peut-être bon de s'y référer.

4b – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – REGIE DE L'EAU POTABLE

M. ROSENTHAL : Le projet de Budget Primitif 2018 du Service Annexe de l'eau est équilibré comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 1.920.931,00 €

Dont 1.693.713,52 € de dépenses d'équipement (dont RAR) et 138.200 € de remboursement de dette en capital.

- Recettes : 1.920.931,00 €

→ Dépenses :

Les principaux programmes inscrits sont les suivants :

• Schéma Directeur Eau Potable – part commune (RAR) :	77 964,17 €
• Réhabilitation réseau Rue d’Aspe :	240 000,00 €
• Réhabilitation réseau Faget :	15 000,00 €
• Dévoiement canalisation Pont Bidos (RAR) :	72 500,00 €
• Réhabilitation réseau Av. 19 mars 1962–RD 919 :	130 000,00 €
• Canalisation AEP – Lourtau/Bager (1 ^{ère} tranche) :	590 000,00 €
• Canalisation adduction microcentrale (étude) :	25 000,00 €
• Dispositif de relève des compteurs à distance (1 ^{ère} tranche) :	171 000,00 €
• Réhabilitation dispositif télétransmission :	22 000,00 €
• Dispositif débitmétrie – réseau distribution :	30 400,00 €
• Dispositif report informations compteurs vente en gros :	18 000,00 €
• Dispositif anti-intrusion – Sites production et stockage :	18 000,00 €
• Réhabilitation clôture puits du vert n° 1 /	28 000,00 €
• Equipements hydrauliques – Lourtau (dont RAR) :	28 805,85 €
• Matériel de mesure (dont RAR) :	25 902,00 €
• Paralé (RAR) :	11 982,05 €
• Réhabilitation équipements Puits du vert n°2 (RAR) :	70 884,45 €
• Fourgon Fontainier - Epandeur d’émulsion :	40 000,00 €
• Compteurs :	12 000,00 €
• Divers travaux réseau :	50 000,00 €
• Opération pour comptes de tiers (RAR) :	59.319,37 €

→ Recettes :

Subventions (dont RAR) :	147 335,09 €
Versement dispositif relève à distance service assainissement :	85 500,00 €
Affectation en réserve :	60 000,00 €
Emprunt (RAR) :	1 045 000,00 €
Opération pour comptes de tiers (RAR) :	78 576,33 €
Amortissement des immobilisations :	232 778,00 €
Virement de la section de fonctionnement :	64 855,76 €
Excédent 2017 reporté :	206 885,82 €

- **SECTION D'EXPLOITATION :**

➤ Dépenses :	1 529 120,00 €
➤ Recettes :	1 529 120,00 €

→ Dépenses :

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2017, les charges à caractère général sont en augmentation de 2,35 %, le chapitre 012 – Charges de personnel est en diminution de 9,00 %.

Il est précisé que, depuis l'exercice 2017, les charges de personnel incluent non seulement les charges du personnel salarié du service et les frais d'utilisation du service mutualisé de la Commande publique porté par la Communauté de communes, mais également les charges du personnel affecté par la commune ou par le service de l'assainissement au service de l'eau potable, lesquelles étaient comptabilisées antérieurement en charges de gestion courante.

Ainsi, comparativement au budget primitif 2017, les charges prévisionnelles du personnel du service sont en augmentation de 5 % et les charges prévisionnelles du personnel transféré sont en diminution de 31,6 %.

→ Recettes :

Le prix global du mètre cube d'eau reste fixé à 0,90 € HT pour l'Oloronais.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2018 du Service des Eaux ci-dessus arrêté aux montants cités,
- **FIXER** le prix du mètre cube d'eau à 0,90 € HT pour l'Oloronais, étant précisé que le prix facturé aux communes et syndicats voisins fait l'objet d'une indexation, comme prévue dans les conventions,
- **DIRE** que les tarifs prévus sur la grille tarifaire jointe en annexe sont applicables sur les factures émises au cours de l'année 2018.

M. MAILLET : Oui, Daniel, je n'interviendrai que sur la partie budgétaire et ensuite je demanderai un complément d'information, si tu le permets, comme cela l'information sera faite sur l'ensemble de cette séance.

Sur la partie budgétaire, j'étais un peu moins efficient cette année en commission pour obtenir effectivement que vous réduisiez l'engagement que vous faisiez sur les investissements mais je dirais chiche, votons-le en l'état, nous serons toujours

à temps, au niveau du compte administratif, l'année prochaine, lorsque nous le voterons, de pouvoir éventuellement ou très certainement apprécier le pourcentage de réalisation quant à tous les travaux qui sont à faire.

Sur le prix de l'eau, cette délibération ne touche pas le prix de l'eau. Je rappelle quand même que puisque vous êtes arrivés aux affaires, le prix de l'eau a augmenté de 20 % sur le prix du m³, 40 % sur la part fixe ce qui n'est pas neutre, et ensuite puisque c'est quelque chose qui revient depuis quelque temps et qu'il y a une demande d'information accrue sur ce domaine-là, je voudrais que vous reveniez sur les dispositifs de télétransmission et les investissements que nous allons effectuer sur cette télé-collecte pour que tout le monde puisse avoir le même niveau d'information.

M. BAREILLE : C'est une question que j'allais poser, de savoir en quoi consiste le dispositif de relève à distance ? Cela fonctionne comment ? C'est quoi ? Est-ce qu'on peut faire des coupures à distance ou pas ? Est-ce que ce sont des courants comme le linky ?

M. ROSENTHAL : Il y a deux systèmes distincts. Le système de détection est le même. On attend les conclusions du schéma directeur pour trancher : soit ce sera une radio-relève, soit une télé-relève. Les mêmes émetteurs seront mis sur tous les compteurs voire sur les collecteurs aussi par endroit pour détecter également les fuites qu'il pourrait y avoir sur le collecteur. La radio-relève consiste à faire passer des véhicules, comme par exemple du SICTOM, divers véhicules qui circulent partout en ville avec des capteurs qui, à chaque fois, relèvent tous les compteurs du quartier. Le deuxième système, c'est la télé-relève. Ce système est différent puisqu'il n'y a pas besoin de se déplacer, tout arrive par des antennes-relais, tous les capteurs sont guidés sur un point qui pourrait être à la Mairie ou ailleurs et tous les débits sont analysés instantanément. Le coût est plus élevé mais le résultat n'est pas le même non plus. On a une possibilité de détection, même chez le particulier qui est immédiate s'il y a une fuite ou quoi que ce soit et on a un suivi parfait. On verra à la fin de l'étude du schéma directeur ce qu'il nous préconise et on avisera. Voilà la différence entre les deux systèmes.

M. BAREILLE : J'ai bien entendu, télérelève dit antenne-relais. Qui dit antenne-relais dit émission et possibilité, je ne vais pas utiliser le mot de nuisance mais d'impact sur les personnes qui sont autour. Donc il y a déjà les antennes-relais pour gazpar, il y a les linky qui vont venir derrière. J'anticipe un peu sur quelques observations que l'on va faire sur l'abandon dont on se félicite des panneaux photovoltaïques sur l'école de Pondeilh, parce que c'est une école, et donc il y a les effets cumulatifs et là il est évident qu'il faudra et il faudrait un dossier circonstancié permettant d'apprécier réellement les conséquences de tout cela pour faire le meilleur choix possible. D'autant que sur le linky, j'en profite de le dire, même s'il y a des controverses énormes, et je ne me situe pas en termes de ma position personnelle, mais en tant que porteur de la controverse qui conduit aujourd'hui à ce que quand même des compteurs linky soient retirés dans

certains cas sur décision de justice. Il est notamment un cas d'un enfant autiste dont l'état s'était aggravé et où le compteur a été retiré sur décision de justice et où son état s'est amélioré alors que les experts nous disaient, moi je veux bien les croire, que l'on est largement en-dessous des seuils. Donc, vigilance sur ce qui pourrait être retenu. Moi je serais plutôt favorable, au moment où on parle, mais je ne demande qu'à être convaincu, à un dispositif qui n'a pas d'émission qui s'appellerait si j'ai compris la radio-relève puisque là il n'y a pas d'émission.

M. ROSENTHAL : Il y a quand même émission puisque c'est capté à distance par les véhicules qui passent à proximité.

M. BAREILLE : Oui mais je veux dire, il n'y a pas de relais, c'est le véhicule qui passe à côté. Après, j'ai lu que grâce à ce dispositif on ne facturerait que la consommation réelle ; j'espère que c'est le cas déjà aujourd'hui.

M. LABARTHE : Pas forcément parce qu'il n'y a aucun moyen de contrôle. Ce sera plus juste avec le nouveau système qui détectera les fuites. Il y aura aussi la possibilité de prévenir les usagers s'il y a un problème de consommation et de faire intervenir immédiatement les services.

M. UTHURRY : Il faudra changer les compteurs ?

M. ROSENTHAL : Non, les systèmes de détection s'adaptent sur les compteurs actuels.

M. LACRAMPE : Cet échange-là était important et intéressant. J'espère que vous avez eu les explications souhaitées par Gérard.

M. GAILLAT : Je voulais poser la question puisqu'on fait 25 000 euros d'étude complémentaire. Où en est-on du projet de micro-centrale ?

M. ROSENTHAL : Pour l'instant, on attend les résultats de l'étude justement. On n'a pas encore arrêté la décision.

M. GAILLAT : L'étude est commencée depuis 5 ans, vous devez quand même avoir quelques informations depuis.

M. ROSENTHAL : Personnellement, tant que le résultat final n'est pas arrivé, je n'ai pas d'autres commentaires à faire. Je ne sais pas où on en est exactement de l'étude, elle n'est pas terminée, je ne veux pas m'avancer là-dessus.

M. GAILLAT : Vous avez le droit aussi d'abandonner les projets, on en a vu d'autres. C'est un projet que vous maintenez ou c'est un projet que vous abandonnez ?

M. ROSENTHAL : Non, c'est un projet que l'on compte maintenir mais on verra, quand l'étude sera terminée, l'équation exacte qu'elle soit financière, technique.

M. GAILLAT : La bêche du Bager, le réservoir au Bager est en fonction ou non ?

M. ROSENTHAL : Non, cela ne devrait pas tarder, il est en cours de finition de réfection.

M. LACRAMPE : D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur l'adoption du Budget Primitif 2018 de l'Eau est adopté à l'unanimité.

4c - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

M. LABARTHE : Le projet de Budget Primitif 2018 du Service Annexe de l'Assainissement est équilibré comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 1 794 593 €

Dont 1 407 271,34 € de dépenses d'équipement (dont RAR) et 300 000 € de remboursement de dette en capital.

- Recettes : 1 794 593 €

→ Dépenses :

Parmi les principaux programmes, on peut citer :

• Etude diagnostic schéma directeur (RAR) :	17 959,60 €
• Etude Télésurveillance (RAR) :	3 315,80 €
• Etude avant-projet La serre (2° tranche) EU Barthou-Tribunal :	45 500,00 €
• Modernisation collecte des eaux de voirie :	20 000,00 €
• Modernisation des postes de refoulement (dont RAR) :	49 394,96 €
• Réseau EU Camou/Palassou :	38 326,00 €
• Eaux pluviales rue d'Aspe :	370 000,00 €
• Eaux pluviales rue Gassion (dont RAR) :	133 355,15 €
• Eaux pluviales rue Edouard Herriot (RAR) :	16 477,58 €
• Réseau EU la Serre de Légugnon (RAR) :	159 759,00 €
• Extension réseau EU rue Navarrot (opération avec SIA Escou) :	69 000,00 €

• Dispositif relève des compteurs à distance (participation 1 ^{ère} tranche) :	85 500,00 €
• Réseaux divers (dont RAR) :	26 831,51 €
• Travaux divers :	110 000,00 €
• WC Public Saint-Pierre :	110 000,00 €
• WC du Bialé :	60 000,00 €
• Métrologie STEP renouvel./adapt. :	10 000,00 €
• Pompes (dont RAR) :	18 245,00 €
• Acquisition matériel station (dont RAR) :	31 783,06 €
• Acquisition diverses : matériel... (dont RAR) :	15 586,28 €

→ Recettes :

Subventions :	40 998,82 €
Affectation en réserves :	100 000,00 €
Amortissements :	460 000,00 €
Emprunt :	567 680,00 €
Excédent 2017 reporté :	556 297,90 €
Virement de la section de fonctionnement :	69 616,28 €

• **SECTION EXPLOITATION :**

- Dépenses : 1 660 700 €
- Recettes : 1 660 700 €

→ Dépenses :

Par rapport aux prévisions 2017, les charges à caractère général diminuent de 2,55%, le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés est en diminution de 14,03%.

Il est précisé que, depuis l'exercice 2017, les charges de personnel incluent non seulement les charges du personnel salarié du service et les frais d'utilisation du service mutualisé de la Commande publique porté par la Communauté de communes, mais également les charges du personnel affecté par la commune ou par le service de l'eau potable au service de l'assainissement, lesquelles étaient comptabilisées antérieurement en charges de gestion courante.

Ainsi, comparativement au budget 2017, les charges prévisionnelles du personnel du service sont en diminution de 8,12 % et les charges prévisionnelles du personnel transféré sont en diminution de 12,48 %.

→ Recettes :

Le prix global du mètre cube reste fixé à 1,78 € HT et la part fixe reste fixée à 14,85 € HT.

Les tarifs prévus sur la grille tarifaire jointe en annexe sont applicables sur les factures émises au cours de l'année 2018.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2018 du Service de l'Assainissement arrêté aux montants cités,
- **FIXER** le prix du mètre cube à 1,78 € HT et le montant de la part fixe à 14,85 € HT,
- **DIRE** que les tarifs prévus sur la grille tarifaire jointe en annexe sont applicables sur les factures émises au cours de l'année 2018.

M. MAILLET : Les commentaires sont identiques que pour le Budget de l'Eau. Nous voterons ce budget. Les prix de l'assainissement n'augmentent pas en 2018, je rappelle quand même qu'ils ont augmenté pendant votre mandat dans les mêmes proportions qu'au niveau de l'eau et que vous avez rajouté la taxe fixe au sujet de laquelle nous nous étions déjà exprimés

M. LABARTHE : Pas de commentaire à faire et on se retrouvera l'année prochaine au compte administratif et on verra bien que ces travaux seront exécutés en majorité.

Le rapport sur l'adoption du Budget Primitif 2018 de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.

4d - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SERVICE NAVETTES URBAINES

Mme POTIN : Le Budget Primitif Navettes Urbaines 2018 s'établit comme suit :

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**
 - Dépenses : 329.342 €
 - Recettes : 329.342 €

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 122.675 € (dont RAR : 57.475 €)
- Recettes : 122.675 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ADOPTER** le Budget Primitif 2018 du service Navettes Urbaines.

M. UTHURRY : On votera contre pour les motifs expliqués tout à l'heure de mise en forme en retenant effectivement, comme l'a dit Maïté précédemment, que la navette rend des services à Oloron.

Le rapport sur l'adoption du Budget Primitif 2018 Service Navettes Urbaines est adopté par 23 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

4e - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT DE SOEIX

M. DALL'ACQUA : Le Budget Primitif du lotissement de Soeix s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : équilibrée à 1 031 628,55 €
- Section d'investissement : équilibrée à 1 717 074,28 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPOUVER** le présent rapport,
- **ADOPTER** le Budget Primitif 2018 du lotissement de Soeix.

M. GAILLAT : Excuse-moi, Daniel, là je n'ai pas la réponse. Comment se fait-il qu'ayant abandonné ce projet, on en a abondamment parlé ce soir, vous nous demandez de voter un budget primitif pour investir l'année prochaine sur ce lotissement ?

M. DALL'ACQUA : Cela va nous permettre de le clôturer.

M. GAILLAT : Avouez que c'est un peu surréaliste cette délibération.

M. DALL'ACQUA : On est obligés de le faire et il faudra peut-être même le voter, on ne sait pas, on va vérifier et après il y aura peut-être un autre conseil où il faudra voter la clôture.

M. MAILLET : Pour compléter la réponse de M. DALL'ACQUA, nous sommes dans l'obligation de constater des recettes.

Le rapport sur l'adoption du Budget Primitif 2018 Lotissement de Soeix est adopté par 23 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

4f - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT DE LEGUGNON

M. DALL'ACQUA : Le Budget Primitif du lotissement de Légugnon s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : équilibrée à 249 212,54 €
- Section d'investissement : équilibrée à 323 029,21 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ADOPTER** le Budget Primitif 2018 du lotissement de Légugnon.

M. GAILLAT : J'ai une question à poser à Monsieur ROSENTHAL. Lors d'un Conseil Municipal, on a parlé de ce projet, vous nous avez dit, et on n'avait pas de remarques négatives à faire, que désormais c'était l'Office départemental d'HLM qui allait réaliser ce lotissement pour faire le lotissement d'HLM sur ce terrain. Donc ma question c'est de savoir où on en est de la convention ? Est-ce qu'on a déjà signé la convention avec l'Office départemental d'HLM sur ce lotissement ?

M. LACRAMPE : A mon avis, d'après ce que j'en sais, la convention n'est pas encore signée mais il y a eu en tout cas une réunion il y a une quinzaine de jours et un sous-seing doit être signé au mois de mai.

Le rapport sur l'adoption du Budget Primitif 2018 du Lotissement de Légugnon est adopté à l'unanimité.

5 - VOTE DES TAUX FISCAUX POUR L'ANNEE 2018

M. VIGNOT : Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de la commune pour l'année 2018 à leur niveau de 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 12,88 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,14 %

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2018 tels qu'exposés.

Mme GIRAUDON : Il nous est proposé de maintenir les taux d'imposition, c'est bien ou pas forcément puisqu'on note qu'on ne propose toujours pas le retour à des abattements que vous aviez choisi de supprimer en début de votre mandat. D'ailleurs, où en est-on de la réflexion sur le retour des abattements ? Est-ce en réflexion déjà ?

M. LACRAMPE : Il y a eu réflexion et il y a eu également un début de réponse. Pour être très précis, en ce qui concerne la question des abattements, tous les chiffres ont été donnés, exacts, excessifs, toutes les versions ont eu lieu. Aujourd'hui le gain qui provient de l'abattement général à la base est de 215 853 €. Abattement pour personnes à charge : 33 445 € et abattement spécial à la base qui était de 15 % : 36 612 € ce qui fait au total un gain estimé à 285 910 € auquel il faut rajouter pour être très précis la taxe sur les logements vacants (en 2017, elle s'est élevée à 28 090 €). Plusieurs solutions ont été envisagées. On a envisagé à un certain moment de rétablir l'un des trois abattements, on ne va pas raconter d'histoire, ce n'était pas l'abattement général à la base qui était envisagé d'être rétabli, ni un des deux autres, mais on a fait aussi le choix de mettre un avantage dont pourrait bénéficier l'ensemble des familles, c'était dans les 38 200 €, c'était un avantage social.

M. BAREILLE : Un avantage de quel ordre ?

Mme GIRAUDON : Quel avantage ?

M. LACRAMPE : C'est la mise en œuvre d'une mesure à destination des familles oloronaises pour faciliter économiquement l'accès aux loisirs éducatifs des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, une mesure qui a été annoncée dans le document d'orientations budgétaires et qui est pour la collectivité d'un coût de 38 200 €. C'était la compensation d'un de ces abattements. Mais vous savez, puisqu'on en est à parler des abattements, et on

en a parlé largement depuis des années, il y a un point sur lequel il faut aussi que l'on soit précis. Quand on nous dit qu'on était la seule collectivité à avoir rétabli ces abattements, ce qui pourrait laisser supposer que toutes les autres collectivités pratiquent ou pratiquaient ces abattements. Quand on regarde : commune d'Orthez, abattement général à la base : néant ; commune de Lescar, abattement général à la base...

Mme GIRAUDON : Mais on a déjà eu cette discussion !

M. LACRAMPE : Mais c'est pour ça ! Ce n'est pas moi qui la mets sur le tapis, c'est vous !

Mme GIRAUDON : Mais moi je n'avais pas fini de parler !

M. LACRAMPE : Ah, excuse-moi !

Mme GIRAUDON : Et puis, puisque tu abordes cette question-là, ce n'est pas parce que les autres le font qu'on doit faire la même chose. Ce que je constate donc, vous avez peut-être réfléchi mais les abattements n'ont pas été remis, cet avantage social, comparé au gain dont tu as parlé tout à l'heure, est assez moindre. Le séisme qui s'est abattu sur les familles oloronaises, et notamment les plus pauvres, en 2015, se répète chaque année et donc vous l'acceptez. Alors bien sûr vous allez peut-être aussi me parler de la réforme sur la taxe d'habitation qui va commencer à atténuer l'impact de la suppression des abattements mais je rappelle quand même que cela ne concerne qu'une partie de la population.

M. CASTERES : Plus qu'une partie de la population.

Mme GIRAUDON : Bien sûr que non.

M. BAREILLE : Mais non, mais non ! Il y avait un abattement général à la base pour tous les Oloronais...

M. CASTERES : Ça a été compensé par autre chose.

M. BAREILLE : Non, on ne va pas supprimer la taxe d'habitation à certains car c'est en fonction du niveau de revenus. Or, tous les Oloronais, quels que soient les revenus, avaient un abattement de 15 % sur leur valeur locative moyenne. Donc là il y en a une partie qui vont continuer à la subir.

M. LACRAMPE : Tu avais fini Aurélie ? Puisque les explications que je donnais, tu les as déjà entendues, donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. UTHURRY : Je voudrais reprendre un peu tes premiers propos, Daniel, parce que mine de rien en relativisant le poids de la suppression des abattements sur la

fiscalité payée par les Oloronais, tu as quand même, et en donnant les chiffres que tu as donnés et qui auraient tendance à nous faire passer a minima pour des menteurs et à défaut pour des gens qui dans un contexte particulier considèrent qu'exagérer n'est pas mentir, c'est vite oublier que la suppression des abattements a une incidence majeure sur les bases et que le produit fiscal effectivement, ce n'est pas démenti par la littérature, y compris par la littérature fiscale, est de l'ordre de 800 000 €, 500 000 € pour la Ville et 300 000 € pour la Communauté de Communes.

M. BAREILLE : Tout à fait.

M. UTHURRY : Mine de rien, on a peut-être le ton de temps en temps un peu trop ferme en évitant d'être dans la posture. Dit d'une manière aussi tranquille cela ferait passer nos arguments pour des arguments mensongers, ce qui n'est pas vrai. La récolte fiscale due à la suppression des abattements fait que les Oloronais, augmentation des bases comprise, sous la responsabilité de la suppression des abattements, ont payé cette somme-là. Je maintiens les chiffres du début.

M. LACRAMPE : Que tu maintiennes tes chiffres, je ne le conteste pas, moi je t'ai tout simplement donné, pour répondre à une question qui était posée et pour expliquer pourquoi on avait mis en place cette aide à connotation sociale pour que justement les familles en bénéficient, j'ai donné des chiffres qui étaient des chiffres factuels tirés du budget. Et pour aller jusqu'au bout du raisonnement, il n'est pas dans mes habitudes de traiter les autres de menteurs, il n'est pas dans mes habitudes de leur dire qu'ils n'y connaissent rien, il n'est pas dans mes habitudes d'avoir des propos suspicieux. Si j'ai quelque chose à dire, je le dis ; quand je ne suis pas d'accord, tout à l'heure avec Patrick sur l'observation qu'il présente parce que je veux aussi défendre les services qui nous donnent les informations, j'y reviens parce qu'il y a des choses qu'on ne peut pas laisser passer, si demain il m'apporte la preuve que les salariés de la ville d'Oloron faisaient des travaux, j'accepterais totalement qu'il me le dise, au même titre que si ce n'est pas vrai je le lui dirai également mais sans pour autant le traiter de menteur ou accepter qu'il m'en traite.

M. UTHURRY : Il n'y a pas de menteur ici.

M. LACRAMPE : Je reprends ton terme.

M. MAILLET : Est-ce qu'une fois dans la soirée je t'ai traité de menteur ?

M. LACRAMPE : Est-ce que je t'ai dit que tu m'avais traité de menteur ? On va arrêter ce petit jeu de ping-pong. Aurélie m'a coupé court et j'accepte qu'elle me coupe court en me disant que cette discussion on l'a déjà eue et j'avais envie de dire qu'on l'a déjà eue beaucoup de fois.

M. BAREILLE : Non, celle-là on ne l'a jamais eue !

M. LACRAMPE : Je sou mets au vote les taux.

M. UTHURRY : On ne participe pas à ce vote-là. On ne va pas voter contre les taux qu'on avait nous-mêmes appliqués mais je retiens les arguments d'Aurélie bien entendu.

M. BAREILLE : Je maintiens mon vote contre en rajoutant que pour la taxe foncière vous avez très vite oublié la suppression de l'exonération pendant les premières années de la construction et cela aussi ça pèse lourd sur la population oloronaise. Je le rajoute à la liste qu'a donnée Bernard tout à l'heure où il parlait notamment de la taxe sur les défunts qui est assez sordide mais je rajoute celle-là qui n'est pas neutre non plus et là il y a peu de communes qui ne l'appliquent pas. Tu regarderas la liste.

Le rapport sur le vote des taux fiscaux pour l'année 2018 est adopté par 23 voix pour, 2 voix contre (M. Robert BAREILLE et Mme Aurélie GIRAUDON), et 6 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

6 - BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

M. LABARTHE : Il est rappelé que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il est précisé que la procédure d'amortissements de la commune n'intègre pas l'amortissement des immobilisations relatives au cheptel.

Il est proposé de fixer cette durée d'amortissement à 5 ans, étant précisé que les immobilisations d'une valeur inférieure à 1.525 € sont amorties sur 1 an.

Où cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **PRECISER** que la durée des immobilisations constituant le cheptel est fixée à 5 ans.

Cela concerne 34 de nos moutons, 3 de nos ânes, 2 de nos vaches et 2 de nos cochons. On n'a pas mis les petits canards qui se promènent au parcours santé. C'est une délibération un peu amusante mais on est obligés de le faire. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour dire que tous ces animaux rendent énormément de services au niveau de la Ville puisqu'au niveau des espaces verts ce sont nos tondeuses écologiques.

Mme GIRAUDON : Pas forcément dans les cimetières, je parle des espaces verts.

M. LACRAMPE : J'ai entendu l'observation faite en début de séance et on va regarder cela de très près.

Le rapport sur l'amortissement des immobilisations est adopté à l'unanimité.

7a - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

M. ROSENTHAL :

AP 2016-01 - Opération budgétaire n° 715

Par délibération du 10 avril 2017, le conseil municipal a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

DEPENSES						
MONTANT AP	Réalisé 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
809.000 €	12.246 €	180.000 €	200.000 €	200.000 €	108.377 €	108.377 €

En 2017, les travaux engagés au titre de l'agenda d'accessibilité se sont élevés à 87.241,85 €, ce montant incluant la production immobilisée pour 12.556,59 €.

Sur l'opération d'équipement elle-même, les travaux réalisés s'élèvent à 26.879,50 €. Par ailleurs, 47.805,76 € ont été reportés en restes à réaliser pour un paiement devant intervenir en 2018.

Il y a lieu de revoir le montant de l'autorisation de paiement à la baisse afin de tenir compte de la production immobilisée réalisée en 2017. En effet, le montant de ces travaux constitue une dépense d'ordre et vient en déduction des crédits ouverts sur cette opération et qui constituent des dépenses réelles.

Il est proposé de ramener le montant de cette autorisation de programme à 796.300 € et de fixer les crédits de paiement de la façon suivante :

DEPENSES						
MONTANT AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP2021
796 300 €	12.246 €	26.879,50 €	247.806 €	292.614,50 €	108.377 €	108.377 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **FIXER** le nouveau montant de l'autorisation de programme à 796.300 €,
- **ARRETER** les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'arrêtés.

M. MAILLET : Sur ce projet d'autorisation de programme, d'abord je voudrais qu'on reprenne un peu la genèse de ce principe-là. Je suis d'accord avec vous, Monsieur DALL'ACQUA, vous marquez un acte politique de vous mettre en conformité sur l'accessibilité de nos bâtiments, c'était un véritable engagement, certainement qu'un retard avait été pris, et le 29 septembre 2016, nous avons suivi, une fois n'est pas coutume, dans cette démarche qui était volontariste puisque pour la première fois vous engagiez sur 6 années un montant total de 809 000 € qui était un montant ambitieux qui permettait effectivement de s'occuper de l'accessibilité. On parle souvent des personnes à mobilité réduite, mais l'accessibilité est du domaine de tout le monde, cela concerne aussi les jeunes mamans dans notre cité, qui ont des enfants en bas âge, qui ont des poussettes, mais l'accessibilité des personnes handicapées est une partie extrêmement importante et qui permet de les resituer et de les recentrer dans la vie de notre société. Comme je le disais, en 2016, aucun problème. On vous a accompagnés, on a voté à l'unanimité cette délibération qui prévoyait qu'en 2016 nous consacrons 99 000 euros d'investissements, 2017 : 253 500 euros, 2018 : 253 500 euros, en 2019 : 60 000 euros, en 2020 : 60 000 euros et 83 000 euros en 2021 pour un montant total que j'indiquais tout à l'heure de 809 000 euros. Théoriquement, si vous aviez tenu vos engagements, à ce jour, 352 500 euros auraient dû être consacrés à l'investissement sur l'accessibilité. Aujourd'hui, le compte administratif que nous avons voté tout à l'heure constate 26 000 euros de travaux pour l'exercice 2017 alors que nous devons prévoir 253 500 euros de

travaux. Je rappelle que l'année d'avant 12 000 euros sur 99 000 euros de contractés, je considère que c'est un contrat à partir du moment où effectivement on a pris l'engagement par délibération devant les Oloronais d'effectuer ce type de travaux. A ce jour, 39 000 euros ont été utilisés ce qui ne représente même pas 0,15 %. Nous avons engagé 0,11 % des dépenses que nous nous étions engagés, je dis nous volontairement, à effectuer pour favoriser l'accessibilité entre autres des personnes à mobilité réduite.

Très honnêtement, si nous avons pris du retard, ce que je peux comprendre, il aurait été, je ne vais pas dire le mot honnête, Daniel, c'est un mauvais mot, il aurait été judicieux cette année compte tenu entre autres des excédents de trésorerie que vous avez constatés au niveau de votre budget de fonctionnement de rattraper le temps perdu et à ce moment-là nous avons un retard de 86 000 euros en 2016 ; 2017, le retard est beaucoup plus important car il est de 226 000 euros. Nous avons en tout un retard depuis le 29 septembre 2016 de plus de 300 000 euros.

Dans votre budget 2018, vous aviez la possibilité de respecter ces engagements. Au lieu d'engager une dépense qui devrait être sur ce programme-là de 566 000 euros, la seule dépense que vous avez engagée dans le budget 2018 est de 247 000 euros c'est-à-dire que ce soir nous avons la preuve, comme je l'ai dit tout à l'heure lors du budget, que vous avez renoncé à vos engagements. Je vous en laisse la responsabilité, je vous reconnais un certain talent à communiquer sur l'accessibilité au sein du site de la Ville d'Oloron, je vous reconnais un certain talent à intervenir lorsque vous êtes montrés du doigt par Handi 64 pour vous rappeler que vous avez perdu 15 places dans le département sur les communes qui ont investi sur l'accessibilité. Vous avez, par voie de presse, relevé la situation en indiquant que vous aviez pris les mesures nécessaires au travers de ce contrat que nous avons passé mais qui pour le coup démontre ce soir que le compte n'y est pas. Donc, vous comprendrez bien dans ces conditions, où en plus non content de constater ou plutôt faisant le constat que vous ne seriez pas en capacité d'accomplir le contrat que nous avons passé, vous revoyez ce contrat et vous faites un avenant pour réduire le montant des investissements qui étaient à faire sur l'accessibilité. Vous comprendrez bien que notre Groupe ne votera pas cette délibération.

M. LACRAMPE : Pour essayer de faire simple, deux choses. Il y a une rencontre le 17 avril pour définir le baromètre accessibilité avec les associations départementales et notre Mairie a été invitée à Pau, on verra si la note s'est améliorée, ce que je crois. Pour être très concret...

M. MAILLET : On court après une note...

M. LACRAMPE : Non, non, on ne court pas non plus en permanence après de grands discours, on essaie de voir aussi comment on peut avancer en étant efficaces. Si je voulais faire le point, parce que, ce qui nous intéresse, c'est ce qui se passe. Revenons à la programmation : la Mairie : travaux réalisés, l'Eglise Sainte-Croix : travaux réalisés, l'Eglise Sainte-Marie : travaux réalisés, la Maison

du Patrimoine : travaux réalisés, la Tour de Grède : travaux réalisés, le bâtiment rue Jéliote, les associations : travaux réalisés, la Calandreta : travaux réalisés. Programmation 2017 : Salle Scohy, Club House Rugby : travaux réalisés, le Stade du Rugby, on en a parlé tout à l'heure, la Salle Palas, les travaux en cours, sanitaires : travaux réalisés. Programme 2018, parce qu'il y a aussi des programmes qui avaient été prévus sur 2018-2019 qui ont été faits déjà, l'Ecole Navarrot : travaux en cours, régie + entreprises, Ecole Légugnon en cours, régie + entreprises, Ecole Labarraque en cours, régie + entreprises, Ecole Saint-Cricq primaire en cours, régie + entreprises, Ecole Prévert : en cours, régie + entreprises, Club House vestiaires de Tennis : travaux en cours, livraison juin 2018, Villa Bourdeu : travaux réalisés. Il s'est fait des choses quand même. Centre Nautique de Soeix : travaux réalisés, le Tribunal : travaux débutés, suite travaux ascenseur : programmation deuxième semestre 2018, Centre Municipal d'Animation : travaux en cours et ce qui était programmé sur 2020 : la salle d'exposition de la rue Révol : les travaux ont été réalisés.

Je ne peux pas te dire autre chose, je te donne l'état de ce qui a été fait.

M. MAILLET : Est-ce que par hasard tu serais en train de me dire que tu contestes le compte administratif ?

M. LACRAMPE : Mais je ne conteste rien du tout ! Puisqu'il y a du public qui nous fait le plaisir de rester jusqu'au bout, donnons-leur des exemples concrets qui sont parlants. Je ne conteste pas le compte administratif, je l'ai voté, je ne conteste rien du tout, je ne conteste pas ce que tu dis mais j'essaie aussi d'apporter des réponses concrètes à des personnes qui sont dans la salle et qui ont le droit de savoir.

M. UTHURRY : Ce n'est pas en contradiction.

M. LACRAMPE : Mais j'entends bien !

M. BAREILLE : Dans la liste des projets qui avaient été annoncés, j'ai entendu Bernard UTHURRY qui en a repris un certain nombre, je suis un de ceux qui est assez assidu au marché et souvent le vendredi on me demande quand l'ascenseur va être réalisé. Il avait été annoncé, il y a eu une inauguration du parking avec une famille et les engagements ont été vraiment entendus mais c'est peut-être programmé ?

M. LACRAMPE : Tu parles du parking Ketty Lapeyrette ? Ce qui est sûr, c'est qu'il n'a pas été réalisé, il n'est pas oublié mais il n'est pas prévu dans l'immédiat.

Le rapport est adopté par 23 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

7b - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION

M. LACRAMPE : La commune va se doter d'un système de vidéo-protection. Cette opération pouvant s'étaler sur plusieurs exercices, il est proposé de délibérer pour mettre en place une procédure d'autorisation de programme et crédit de paiement.

Il est rappelé qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 140.000 €.

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

Budget Principal			
AP 2018-01 / Vidéo-protection – Opération 102			
DEPENSES			
MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
140.000 €	40.000 €	50.000 €	50.000 €
RECETTES			
	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Autofinancement	40.000 €	50.000 €	50.000 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus,

- **AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

M. BAREILLE : On ne va pas refaire tout le débat à cette heure-ci. Je note deux choses : que vous persistez à appeler vidéo-protection ce pour quoi le terme consacré est la vidéo-surveillance, mais peu importe, si c'était notre seul désaccord ce ne serait pas grave. Je vous avais suggéré la lecture d'un livre tout à fait actuel, donc on verra au moment du vote si certains l'ont lu, livre qui démontre le gaspillage, l'inutilité, le fait que c'est totalement démodé, dépassé, que des tas de villes les ont quasiment débranchées, donc on pourrait peut-être avoir du matériel moins cher. Il y a l'exemple de Nice où un terroriste s'est entraîné pendant une semaine auparavant et qu'il n'a pas été détecté. Qu'on nous dise que cela aide à résoudre probablement, on ne nous dit pas les endroits où ce serait placé de manière précise. J'ai cru comprendre lors du DOB que ce serait aux entrées et sorties essentiellement. Cela ne nous étonne pas puisque il y a une action tout à fait volontariste des Préfets et des Gendarmeries pour précisément faire financer par les communes des dispositifs tels que celui-là pour permettre de faciliter voire de désengager notamment les forces de gendarmerie voire de police. Ce lobby de l'Etat et des Préfets est parfaitement décrit dans cet ouvrage donc je ne vais pas aller plus loin pour que vous ayez des remords ou des regrets. Achetez-le quand même ceux qui vont voter. Vous verrez que l'on va voter 140 000 euros de dépenses et qu'on va attirer des subventions pour quelque chose qui va nourrir l'imaginaire des Oloronais sans régler les problèmes auxquels on est réellement confrontés.

M. LACRAMPE : Je vais te répondre en deux temps par rapport à ton interrogation quand tu dis qu'on ne précise pas où on va les mettre. Il y a deux possibilités en matière de vidéo-surveillance ou vidéo-protection. Il y a ce que l'on appelle les flux routiers, il est effectivement suggéré de placer cette vidéo-surveillance à l'entrée des axes routiers, ce qui pourrait être le cas des routes de Bayonne et de Pau, cela permet de relever des numéros d'immatriculation et cela permet peut-être de faciliter les enquêtes de gendarmerie. Et puis il y a une deuxième façon de concevoir cette vidéo-surveillance/protection, j'utilise les deux termes pour te faire plaisir...

M. BAREILLE : Merci.

M. LACRAMPE : ... et il y a des endroits qui ont été identifiés. Et puis après je te poserai une question à mon tour. Il y a des endroits qui ont été identifiés, c'est au Jardin Public, c'est au Parc Bourdeu, c'est au Centre Municipal d'Animation, c'est sur la zone Lanneretonne près de la déchetterie, c'est également sur le Parvis près de la Médiathèque, des endroits qui sont sensibles. On ne va pas réengager le débat parce qu'on l'a eu déjà je ne sais combien de fois dans cette enceinte, ici et ailleurs, mais aujourd'hui on vient sur le mois qui vient de s'écouler, on est

début avril, je crois que c'est à la fin du mois de février, on nous brise une vitre de la Médiathèque, on fait faire les premiers devis, 35 – 40 000 euros. Quinze jours après, je dis bien 15 jours après, ce n'est pas une deuxième que l'on nous casse, c'est deux autres, l'une avec un impact qui fait qu'elle est inutilisable et qu'il faut absolument la remplacer, les mêmes causes produisent les mêmes effets, il faut compter le même prix la seconde fois plus un impact sur celle de dessous. On vient de nous « casser » le Centre Technique pour la deuxième ou la troisième fois, on nous a volé une voiture la semaine dernière qu'il a fallu aller chercher à Vic-en-Bigorre. Qu'est-ce qu'on fait ? Je te pose la question : on se contente de constater, on va déposer une plainte et on ne fait rien, on ne se donne aucun moyen pour tenter d'y remédier, pour tenter de favoriser, de faciliter les enquêtes de gendarmerie pour essayer de mettre un terme à ces agissements ?

M. BAREILLE : Tu me rassures, je croyais que tu allais me demander si c'était moi. La question que tu me poses, c'est très bien traité dans le livre parce que c'est, si ce n'est l'expert, un des tout meilleurs experts, sur ces questions de sécurité, qui est un chercheur du CNRS et un enseignant. Il explique très bien que là où on les a mises cela se déplace. A moins d'être capable de mettre des vidéos sur l'ensemble des bâtiments, de nos vitres... Bien sûr, ils n'iront plus à la Médiathèque si on met des vidéos à la Médiathèque mais il y a suffisamment d'endroits où peuvent s'exercer les nuisances, hélas, et ce n'est pas à nous à leur en donner l'idée...

M. LACRAMPE : Les nuisances peuvent s'exercer partout sauf que les nuisances sur des endroits comme celui-là coûtent très cher à la collectivité. Alors on peut bien sûr rester dans le constat, ne rien faire mais moi j'ai envie de dire qu'on peut aussi essayer d'avoir un rôle un peu plus actif et offensif pour tenter de trouver des solutions et c'est le sens de cette délibération.

M. ADAM : Le phénomène de déplacement c'est aussi vrai lorsqu'il y a des contrôles de gendarmerie.

Mme GIRAUDON : Oui mais les gendarmes sont plus mobiles.

M. BAREILLE : Ils sont plus mobiles que les vidéos.

M. VIGNOT : Et qu'est-ce que vous proposez ?

M. BAREILLE : Que tu lises le livre, je vais te le prêter pour que tu n'aies pas les frais de l'acheter.

M. VIGNOT : Ne t'inquiètes pas, je peux me le payer.

M. BAREILLE : Il est à l'Escapade, chez Leclerc.

M. LACRAMPE : André a raison, c'est la question aussi que je posais.

M. VIGNOT : Proposez quelque chose.

M. BAREILLE : Vous dites qu'on ne va pas proposer l'intégralité du débat.

M. VIGNOT : Parce que vous critiquez quelque chose qui peut être intéressant pour la collectivité, pour la gendarmerie et là vous n'êtes pas d'accord ? Alors, trouvez-nous la solution, au lieu de critiquer sans arrêt !

M. BAREILLE : Ecoute-moi ! Je te dis que les villes qui l'ont mis aujourd'hui il faut leur demander pourquoi elles les débranchent ou elles les retirent.

M. MAILLET : Aujourd'hui, on regarde la sécurité par le petit bout de la lorgnette. Je veux bien entendre qu'on se donne les moyens en termes de sécurité...

M. DALL'ACQUA : ...la police municipale existe, avant elle n'y était pas. Elle y est et elle fonctionne très bien. Les choses sont faites dans le sens de la sécurité. Pour reprendre l'histoire des caméras, il y en a aussi qui peuvent être déplacées de façon régulière. Tout est ouvert, tout est possible.

M. MAILLET : Rappelez-moi les missions que vous aviez confiées à la police municipale par délibération.

M. DALL'ACQUA : Je ne peux pas, je ne les ai pas sous les yeux. Je sais qu'elle existe et qu'elle fonctionne et ça plaît et cela ça vous déplaît.

M. GAILLAT : Dans ce débat difficile, je conçois qu'en prenant des exemples concrets, comme ceux que vient de prendre Daniel, on soit tentés de trouver et de penser que c'est une solution que d'avoir une caméra qui filme quelqu'un qui va jeter un caillou dans la vitre de la Médiathèque. Evidemment, quand il y a une caméra, il ne viendra pas ou alors il cassera la caméra. Si on élargit ce débat, qui n'est pas propre à Oloron, ni à la France d'ailleurs, et qui devient de plus en plus général, c'est grosso modo pour une infime minorité de délinquants, jusqu'où la grande majorité des citoyens et des concitoyens accepte d'aller dans la suppression de ses libertés individuelles. Et si on pose le débat en ces termes, on peut s'interroger. Parce que si on veut trouver la solution comme tu dis, et on est tenté de trouver une solution, bien sûr, personne n'accepte qu'on se fasse casser des vitres, etc, si on veut vraiment trouver la solution, il faut mettre des caméras partout, doublées par des drones qui vont nous surveiller, sans compter toutes les surveillances que l'on a par les différents smartphones. Le débat est beaucoup plus large. Jusqu'où accepte-t-on de renoncer à nos libertés individuelles pour une infime minorité de délinquants ? Cela me paraît quand même un débat essentiel. Moi, aujourd'hui, à ce stade, Daniel dit que cela coûte 40 000 , 50 000 euros, aujourd'hui, je préfère quand même que la collectivité dépense 40 000 euros plutôt que de renoncer à ma liberté individuelle d'aller et de venir. Je n'ai pas envie de savoir que tout le monde saura que j'ai pris la route

de Bayonne, que je me suis promené à tel endroit, c'est ma liberté individuelle d'aller et de venir dans l'espace public et je trouve que c'est un principe auquel il ne faut pas déroger. Il faut savoir résister à ce qui nous entraîne vers le renoncement de ces libertés individuelles. Voilà mon point de vue.

M. LABARTHE : Je voudrais dire un mot par rapport à tout ce qui vient d'être dit. On a évoqué bien sûr les problèmes de délinquance, on évoque un petit peu tous les problèmes mais on a oublié quand même l'essentiel, c'est aujourd'hui le problème de terrorisme. Si j'en parle tout simplement, c'est parce que j'ai eu entre les mains un dossier où il fallait agir au niveau de la collectivité. Ce dossier s'appelle « attaque attentat », pour les écoles notamment, les établissements scolaires et qui demande justement aux collectivités, ce sont des directives nationales et notamment ministérielles, d'être très vigilantes à ce niveau-là. Et parmi les propositions qu'ils font, ils parlent justement de la vidéo qui pourrait être à ce moment-là mise en place à proximité des établissements scolaires. Je prends un exemple. On a parlé tout à l'heure du CMA et juste à côté il y a une crèche avec 16 enfants. N'oublions jamais cela ! Aujourd'hui, on est là-dessus et il y a quelques semaines vous avez fait une simulation d'attentat dans la commune, cela peut se produire. Aujourd'hui, on ne parle pas de délinquance, on demande aux collectivités d'agir à ce niveau-là mais par rapport au terrorisme. Et il ne faut pas oublier qu'à Oloron Sainte-Marie comme ailleurs, bien sûr je souhaite que cela n'arrive jamais, mais rien ne nous dit que ce type de problème ne peut pas se produire.

M. BAREILLE : Dans la plupart des attentats, et pas les moindres, ils étaient pris par la caméra, ils savaient qu'il y avait une caméra et ils recherchent la mort. Que veux-tu y faire ?

M. LABARTHE : Je ne dis pas que cela protégera mais cela peut permettre ensuite lorsqu'il y a une enquête de police de pouvoir peut-être repérer la personne, pouvoir la reconnaître ou peut-être avoir des indices pour pouvoir les arrêter. Aujourd'hui, on ne peut pas négliger ce problème-là. A Oloron Sainte-Marie, on est comme ailleurs et on est aussi vulnérables que qui que ce soit.

M. BAREILLE : A Nice, ils avaient les caméras, ils ont regardé après tout et le camion il y était.

M. LABARTHE : Aujourd'hui, ce problème-là est existant et c'est l'Etat qui nous demande d'être vigilants.

M. LACRAMPE : Ne recommencez pas comme l'autre soir parce qu'on s'est tout dit sur le sujet.

M. GAILLAT : Moi cela m'importe extrêmement qu'aucun d'entre vous, chez vous, ne soit victime d'une intrusion dans votre maison. Je veux à tout prix que cela ne se passe jamais. Donc, de ce point de vue, il faut mettre une caméra

devant chaque domicile. Rappelez-vous les attentats terroristes qui ont eu lieu en Suède, avec une centaine de morts. Je me rappelle très bien de ce débat et la Suède avait décidé de ne rien changer, strictement rien. Et je crois que dans ce débat, il faut avoir le courage de dire qu'on ne change rien et qu'on conserve nos libertés.

M. MAILLET : A quel moment on vous a empêché financièrement de mettre en place la vidéosurveillance ?

M. LACRAMPE : On n'a jamais dit cela ! Depuis le temps que tu t'exprimes, je ne crois pas que tu sois privé de parole, Patrick.

M. MAILLET : Inscrits l'année dernière 140 000 euros que vous avez retirés au mois d'octobre.

M. LACRAMPE : Tu as raison mais les derniers événements qui viennent de se passer et je ne crois pas que le programme qui est envisagé soit aussi attentatoire que cela à nos libertés individuelles. On ne va pas alimenter ce débat. Les derniers événements qui viennent de se passer et qui nous préoccupent, par exemple, moi je suis très préoccupé par l'environnement de la Médiathèque, je suis très préoccupé parce que je sais que les personnels sont inquiets par rapport à leurs véhicules qui sont au souterrain, et ce qui vient de se passer, je répète, en l'espace de 15 jours-3 semaines, la façon dont les deux vitres ont été cassé, ce n'était pas pour faire joli, c'était vraiment avec la volonté de les défoncer. Cette décision a été proposée ce soir, vous êtes contre, j'ai bien compris.

Le rapport est adopté par 22 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

7c- VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE RELEVÉ DES COMPTEURS A DISTANCE

M. ROSENTHAL : Le service de l'eau potable va s'équiper d'un système de relève des compteurs qui permettra d'effectuer les relevés à distance et de facturer les abonnés uniquement sur leurs consommations réelles. Les fuites et les surconsommations inhabituelles seront également détectées grâce à ce dispositif.

Cette opération pouvant s'étaler sur plusieurs exercices, il est proposé de délibérer pour mettre en place une procédure d'autorisation de programme et crédit de paiement.

Il est rappelé qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 331.000 €.

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

Budget Eau Potable		
AP 2018-01 / Mise en place d'un dispositif de relève des compteurs à distance		
DEPENSES		
MONTANT AP	CP 2018	CP 2019
331.000 €	171.000 €	160.000 €
RECETTES		
	CP 2018	CP 2019
Versement service assainissement	85.500 €	80.000 €
Autofinancements	85.500 €	80.000 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

M. BAREILLE : Vous avez choisi depuis tout à l'heure ?

M. MAILLET : Tout à l'heure, vous nous disiez que vous attendiez un plan d'étude pour choisir un système et maintenant vous nous faites voter.

M. LABARTHE : Ce n'est pas la télé-relève, c'est un système de relève, c'est un choix.

M. ROSENTHAL : L'équipement des compteurs, c'est le même équipement que ce soit un système ou l'autre.

M. LACRAMPE : On fait voter une autorisation de crédit.

M. BAREILLE : Il y a des demandes précises de personnes qui veulent savoir quel est le système.

M. ROSENTHAL : C'est uniquement l'équipement des compteurs qui s'adapte à un système ou à l'autre, ce n'est pas le choix du système.

M. LABARTHE : On parle de système, on ne parle pas de télé-relève, on ne parle pas de radio-relève.

M. ROSENTHAL : On va avoir le résultat ces jours-ci du Schéma Directeur donc on ne va pas tarder à prendre la décision.

M. LABARTHE : Si tu veux aller par là, Robert, on peut avoir un débat là-dessus.

Mme CARDON : Robert, il y aura un vote sur ce choix.

M. LABARTHE : Le jour où il y aura la présentation, si c'est la télé-relève, rien ne t'empêche de t'y opposer, moi aussi peut-être, on n'en sait rien.

Le rapport est adopté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

7d- BUDGET NAVETTES URBAINES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'ABRIS BUS

AP 2016-01 – Opération n° 100

Mme POTIN : Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil municipal a modifié le montant et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

DEPENSES					
MONTANT AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
261.880 €	1.080 €	65.200 €	65.200 €	65.200 €	65.200 €

En 2017, les dépenses engagées sur cette opération se sont élevées à 57.925 € HT, dont 450 € HT ont été réalisés et 57.475 € ont été reportés en restes à réaliser pour un paiement devant intervenir en 2018.

Au vu des crédits réalisés en 2017 et des prévisions de réalisation pour les années 2018, 2019 et 2020, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

DEPENSES					
MONTANT AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
261.880 €	1.080 €	450 €	122.675 €	68.830 €	68.845 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ARRETER** les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'arrêtés.

M. MAILLET : Aujourd'hui, compte tenu du montant du versement transport, nous aurions très largement la possibilité de ne pas passer par une autorisation de programme et de réaliser l'intégralité d'abris-bus sur le territoire. Vous comprendrez dans ces conditions, y compris avec les arguments que j'ai développés tout à l'heure sur le compte administratif de la navette, que nous ne voterons pas ce budget ou plutôt nous ne voterons pas cette autorisation de programme totalement inutile compte-tenu du montant de la taxe transport que vous percevez à l'heure actuelle.

Le rapport est adopté par par 22 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

8 - SYSTEME DE RELÈVE DES COMPTEURS A DISTANCE – PRISE EN CHARGE PAR LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. LABARTHE : Le service de l'eau potable va s'équiper d'un système de relèvement des compteurs qui permettra d'effectuer les relevés à distance et de facturer les abonnés uniquement sur leurs consommations réelles. Les fuites et les surconsommations inhabituelles seront également détectées grâce à ce dispositif.

Cet équipement bénéficiant tant pour le service de l'eau que pour le service de l'assainissement, il est proposé de partager la charge de la mise en place de ce dispositif entre ces deux services.

La maîtrise d'ouvrage sera portée par le service de l'eau, lequel refacturera 50 % du coût de cet équipement au service de l'assainissement, déduction faite des financements obtenus pour ce projet.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** la répartition du coût de l'installation du système de relèvement des compteurs à distance entre les budgets de l'eau potable et de l'assainissement à hauteur de 50 % chacun.

Le rapport est adopté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

9 - AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

M. DALL'ACQUA : Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils

détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune d'Oloron Sainte-Marie a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 6 novembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune d'Oloron Sainte-Marie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, afin que la commune d'Oloron Sainte-Marie puisse bénéficier de prêts puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** que la Garantie de la Commune d'Oloron Sainte-Marie est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Oloron Sainte-Marie est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Oloron Sainte-Marie pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la Garantie est appelée, la Commune d'Oloron Sainte-Marie s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire, au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2018, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Oloron Sainte-Marie, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

10 - BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur VIGNOT : La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes : leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit notamment qu'une provision doit être constituée pour les contentieux ouverts en première instance contre la commune. La provision est fixée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Une provision pour risques et charges doit être inscrite au budget 2018 pour le contentieux suivant :

Affaire	Objet	Montant de la provision
Société HED / Ville	Assignment pour réalisation de travaux incombant au bailleur	20.000,00 €

Cette provision sera réajustée en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** la constitution de cette provision pour un montant de 20.000,00 €.

M. GAILLAT : A travers cette délibération, on prend tous conscience que la commune risque d'être condamnée à payer des dédommagements ou une amende à la Société HED, ce qui me paraît, compte tenu de ce qu'on a dit et de la réalité de cette affaire, un petit peu bizarre. Quels sont les risques qu'encourt la commune et pourquoi aujourd'hui la commune risque d'être recherchée en dommages et intérêts par la Société HED ?

M. DALL'ACQUA : Pour répondre rapidement, c'est que dès l'instant où il y a un problème de contentieux la loi nous oblige maintenant, ce n'était peut-être pas le cas avant, à prévoir une somme par rapport à un contentieux en cours.

M. GAILLAT : Par mesure de précaution ?

M. DALL'ACQUA : C'est une obligation. Le montant, on l'estime en fonction de ce que l'on peut imaginer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 - CESSION MATERIEL ROULANT

Mme DEL PIANTA : La commune est propriétaire d'un véhicule Renault Twizi immatriculé CM 118 MQ dont elle n'a plus l'utilité. La valeur résiduelle de ce véhicule est de 3.062,50 €.

Suite à la mise aux enchères de ce véhicule, Madame Karine Lukoki Bamba a proposé de le racheter au prix de 5.460 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** l'offre de rachat du véhicule Renault Twizi faite par Madame Karine Lukoki Bamba au prix de 5.460 €,

- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la cession de ce véhicule et d'émettre le titre de recette correspondant.

M. GAILLAT : On vole l'acquéreur ? La voiture vaut 3 000 € et on lui fait payer 5 000 €.

M. DALL'ACQUA : C'est la valeur de l'amortissement pas du véhicule.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - CESSION DE LA PARCELLE AP 196 SISE RUE DES EGLANTIERS

M. SERVAT : Il est rappelé à votre assemblée que la commune a décidé de mettre en vente une partie de ses propriétés foncières n'ayant plus à ce jour d'utilité dans l'exercice de ses missions de service public.

La parcelle AP 196 sise Rue des Eglantiers, quartier Ste-Croix, d'une superficie de 676 m² est actuellement libre de toute occupation. Néanmoins, ont toujours été autorisées une servitude de passage au bénéfice de Monsieur AYCAGUER, propriétaire de la parcelle voisine AP 2, et une servitude de passage au bénéfice de Monsieur PRAGNERE, propriétaire des parcelles voisines AP 194 et AP 110.

Par avis en date du 22 août 2017, le service des Domaines a évalué la parcelle AP 196 au prix de 3 800 €.

Par courrier du 30 novembre 2017, Monsieur Stéphane GUILLEUX, propriétaire de la parcelle voisine AP 195, a manifesté son intérêt à acquérir la parcelle AP 196 au prix des Domaines, soit 3 800 €.

En réunion du 14 mars 2018, les servitudes de passage accordées aux propriétaires voisins ont été exposées à Monsieur Stéphane GUILLEUX, qui a accepté de les faire perdurer.

A ces conditions, Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle AP 196 à Monsieur Stéphane GUILLEUX au prix de 3 800 €.

Où cet exposé, votre Assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de céder la parcelle AP 196 - rue des Eglantiers - quartier Ste-Croix, à Monsieur Stéphan GUILLEUX pour la somme de 3 800 € net vendeur,
- **DIRE** que cette cession est conditionnée au fait que Monsieur Stéphan GUILLEUX accepte de consentir à Monsieur AYCAGUER et à Monsieur PRAGNERE les servitudes de passage actuellement consenties par la Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

M. GAILLAT : Quelqu'un qui connaît bien le quartier, Marie-Lyse ou toi Clément, si je résume la situation, on a affaire à deux voisins qui chacun ont une servitude de passage sur cette parcelle et ils se sont mis d'accord pour préserver ces servitudes, moyennant quoi on la vend à l'un d'entre eux. Est-ce que vous ne pensez pas que compte tenu de la somme, pour la commune ce n'est pas un gain extraordinaire, on pourrait préserver le voisinage pour que, dans 3 ou 4 générations, en conservant publique cette parcelle, ce serait la meilleure façon de préserver le droit de passage des uns et des autres.

M. SERVAT : Cela nous évite l'entretien.

M. GAILLAT : Les tribunaux sont envahis de contentieux de cette nature. J'aurais tendance à dire qu'il vaut mieux la conserver publique pour préserver ce passage et éviter dans deux ou trois générations des problèmes de voisinage.

Le rapport est adopté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

13 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 447 SISE PARKING RUE MAUCO

M. SERVAT : En 1998, dans le cadre de la réalisation du parking sis rue Mauco, situé derrière le centre d'hébergement du Bialé, il avait été convenu que la Commune prenne possession d'une partie de la parcelle BD 85 appartenant à Monsieur FUERTES MORLANS.

Une promesse de vente avec autorisation de prise de possession anticipée avait été signée entre les deux parties convenant d'un prix de 75 francs le m².

L'acte correspondant n'a jamais été signé.

Maître Fabre, notaire en charge du dossier, a relancé la Commune pour pouvoir procéder à la régularisation de la situation.

Le document d'arpentage ci-joint, réalisé le 24 juin 2014 par le cabinet Degeorges et Labourdette, vient donner un nouveau numéro à la parcelle (BD 447) et en détermine la superficie à savoir 195 m².

Ainsi, afin de régler définitivement ce dossier et conformément aux engagements passés, Monsieur le Maire propose à votre assemblée d'acquérir la parcelle BD 447 auprès de Monsieur FUERTES MORLANS au prix de 2 230 € (égal au résultat arrondi : 195 m² x 11.43 €/m²).

Où cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** d'acquérir la parcelle BD 447 – sise parking rue Mauco, auprès de Monsieur FUERTES MORLANS pour la somme de 2 230 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par la Commune.

Mme GIRAUDON : Cela me fait penser à une parcelle pour laquelle le problème n'a toujours pas été réglé pour la famille dont je t'avais parlé, Daniel. Là c'est 1998, pour eux, cela remonte bien avant.

M. LACRAMPE : Je vais redemander au Service de l'Urbanisme où cela en est. A mon avis, il doit y avoir une complication particulière.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - REGLEMENT PAR LE C.A.S. DE TROIS BONS D'ACHAT ALLOUÉS PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE A L'OCCASION DE TROIS DEPARTS A LA RETRAITE

Mme DEL PIANITA : Conformément à la procédure mise en place à l'occasion du départ à la retraite des agents de la commune, le Service Protocole établit un bon d'achat d'une valeur de 350 euros, qui est remis à l'agent lors de la cérémonie des vœux.

La facture relative à ce bon est ensuite acquittée au fournisseur par le C.A.S. et la collectivité, via une délibération exceptionnelle du Conseil Municipal, rembourse le C.A.S.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 1 050 euros à l'occasion de trois départs à la retraite d'agents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. CORBIN : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

1°) CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS :

DIRECTION VIE DE LA CITE :

- **1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984), afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des animations relatives au patrimoine, promouvoir et animer les sentiers archéologiques et le petit patrimoine.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine catégorie hiérarchique C (indice brut 347 Indice majoré 325).

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

Service Patrimoine Bâti - Maintenance Bâtiments :

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984), afin d'assurer des opérations de première maintenance au niveau des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347 Indice majoré 325).

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984), afin d'assurer des opérations de première maintenance au niveau des bâtiments (peinture, vitrerie, revêtement sols et murs).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347 Indice majoré 325).

Service de l'eau :

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet au service de l'Eau en qualité de fonctionnaire stagiaire. Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C1.

La rémunération sera basée sur celle afférente au grade d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C.

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE** : La création de ce poste est une formalité qui revêt un caractère tout à fait exceptionnel et fait suite à la demande écrite d'un agent. En effet, il s'agit de retirer l'arrêté de nomination de cet agent au grade d'agent de maîtrise pris en 2011 afin qu'il réintègre son cadre d'emploi et grade d'origine. Un avis favorable a été émis par l'autorité territoriale suite aux incidences financières négatives avérées de la rémunération de l'agent. Un projet de reconstitution de carrière a été effectué par le Centre de Gestion et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il conviendra donc de supprimer un poste d'agent de maîtrise au sein de la Direction des Services Techniques, après avis du Comité Technique.

Poste à temps complet.

Service Cadre de Vie :

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 16 juin 2018 au 15 juin 2019, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984), afin d'assurer l'entretien des espaces verts et la suppléance des missions du garage.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347 Indice majoré 325).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

Service Contractualisations :

- **1 POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 18 juin 2018 au 17 juin 2019, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 5^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (Indice brut 508, Indice majoré 437).

2°) CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT :

- **1 POSTE D'AGENT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée en contrat Parcours Emploi Compétences du 20 mai 2018 au 19 mai 2019 afin d'assurer l'entretien des espaces verts.

La rémunération sera basée sur celle afférente au SMIC en vigueur au 01.01.2018.

- **1 POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée en contrat Parcours Emploi Compétences du 27 mars 2018 au 26 mars 2019 afin d'assurer des missions de suivi facturations et paiements au service finances et des missions de gestion administrative à la Direction Générale des Services.

La rémunération sera basée sur celle afférente au SMIC en vigueur au 01.01.2018.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux postes proposés.

Mme Rosine CARDON et M. Jean-Jacques DALL'ACQUA sortent et ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACÉ AUPRES DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE, INSTITUTION DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS.

M. SERVAT : Au cours de l'année 2018, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique. Le conseil municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'organisation syndicale a été consultée le 27 mars 2018 et a rendu un avis favorable,

Considérant que l'effectif de la ville d'Oloron Sainte-Marie et du Centre Communal d'Action Sociale apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 199 agents au total dont 193 pour la ville et 6 pour le CCAS dont 51.26 % d'hommes et 48.74% de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Votre assemblée est invitée à :

- **FIXER** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- **DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),
- **DÉCIDER** le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**17 - FORETS COMMUNALES BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SUR LES
PEUPELEMENTS FORESTIERS**

M. LABARTHE : L'Office National des Forêts a présenté un projet concernant les travaux détaillés en annexe.

Le devis établi par l'O.N.F. s'élève à 30 040,00 € H.T. pour 33,05 ha travaillés.

Cette opération pourrait bénéficier d'aides du Conseil Départemental et du Conseil Régional à hauteur de 40 % du coût H.T. sur barèmes au titre de la politique d'aide aux massifs forestiers de coteaux et de montagne proposée sur les Pyrénées-Atlantiques.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le projet et le plan de financement envisagé, soit :

• subvention du Conseil Départemental	6 008,00 €
• subvention du Conseil Régional	6 008,00 €
• autofinancement communal (+ avance de la T.V.A.)	18 024,00 €
- **SOLLICITER** les subventions correspondantes,
- **S'ENGAGER** à voter sa part d'autofinancement,
- **DECIDER** de confier la réalisation des travaux à l'Office National des Forêts,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

M. MAILLET : J'ai juste une question : est-ce que Monsieur LASCARRAY a été remplacé ?

M. LABARTHE : Il y a eu une opération de martelage à laquelle j'ai participé il y a quelques semaines. Effectivement, il y avait un stagiaire et ils étaient en attente de ce remplacement, c'était prévu.

M. LACRAMPE : André, on nous confirme qu'il a été remplacé.

M. LABARTHE : Juste pour vous dire où se passent ces travaux : c'est sur Saint-Pée de Haut, Saint-Pée de Bas, le Bedat et le Bager.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

18 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

M. LACRAMPE : Une petite précision avant de commencer. En fonction de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui peuvent être concernés par une participation au conseil d'administration de ces associations ne participeront pas au vote. Le moment venu, on procédera au vote par grande masse. Sont concernés par cette mesure : en ce qui concerne Radio-Oloron (David CORBIN, Daniel LACRAMPE), en ce qui concerne, parce qu'on s'est trouvés désignés aux conseils d'administrations par la Ville, Trait d'Union (David CORBIN et Aracéli ETCHENIQUE), le Club Alpin (André VIGNOT), Centre Social Là Haüt (le Maire donc moi-même, Leïla LE MOIGNIC, Maylis DEL PIANTA et Marie-Lyse GASTON), le HBCO (Carine NAVARRO). Quand on arrivera sur ces postes-là, on sortira.

M. CORBIN : Lors de ce Conseil municipal, votre Assemblée étudie le renouvellement de conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès avec les associations subventionnées par la Commune.

Conformément à la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, le terme de subvention nouvellement défini comprend une partie d'aide en numéraire, la valorisation des locaux, matériels et aides diverses de la Commune.

Il convient donc pour l'exercice budgétaire 2018 de définir le montant de la partie en numéraire allouée aux associations.

Il a été vérifié que chaque association a bien enregistré sa demande par le dépôt d'un dossier de demande de subvention, dûment complété.

La partie en numéraire fera l'objet d'un versement financier, autorisé et précisé par la convention pluriannuelle d'objectifs et de progrès, prenant en compte les

obligations du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les crédits proposés sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vu le tableau joint en annexe,

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ATTRIBUER** aux différentes associations les subventions telles qu'exposées en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19 - CONVENTIONS PLURI-ANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE PROGRES

M. SERVAT : Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès (CPOP), mises en place par la municipalité en 2015, arrivent à échéance en 2018.

Dans le but de poursuivre le travail partenarial avec les associations locales, ces CPOP ont fait l'objet d'une évaluation lors de rencontres avec les associations, en vue d'ajuster les relations entre la ville et les associations.

Les montants pour l'année 2018 sont précisés dans les conventions, ainsi que les montants prévisionnels pour 2019 et 2020. Dans le cadre de la démarche de transfert de certaines compétences vers la Communauté de Communes, les montants prévisionnels 2018 et 2019 sont susceptibles d'être considérablement modifiés.

Pour les associations percevant une subvention numéraire de plus de 23 000 € :
Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès sont annexées, les associations concernées sont les suivantes :

- Amicale Laïque
- Centre Social La Haüt
- Harmonie Municipale
- HBCO (Handball)
- Jazz à Oloron
- FCO Rugby

Pour les associations percevant une subvention numéraire de moins de 23 000 € :

- Un modèle de convention CPOP pour les associations percevant entre 3 000 € et 23 000 €
- Un modèle de convention CPOP simplifié pour les associations percevant moins de 3 000 €

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci annexées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions basées sur les modèles annexés.

Concernant le vote :

- de la convention avec le Centre Social Là Haüt, Monsieur Daniel LACRAMPE, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Mme Maylis DEL PIANITA et Mme Marie-Lyse GASTON ne participent ni à la délibération ni au vote,
- de la convention avec le HBCO, Mme Carine NAVARRO ne participe ni à la délibération ni au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. SERVAT :

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** les subventions exceptionnelles ci-après :

3 500 € à l'association « HORIZON » pour la mise en place et l'organisation du marché de Noël 2017 au Jardin Public.

6 000 € à l'association « LE PATRO DE NOTRE DAME » pour une aide à l'organisation du festival « La Croisée des Notes » qui se déroulera le 21 juillet 2018.

15 000 € à l'association « CENTRE SOCIAL LA HAÛT » pour une aide exceptionnelle au fonctionnement de l'association.

1 500 € à l'association « CAMINO » pour la réalisation de gravures pour les Journées du Patrimoine 2018.

4 000 € à l'association « FCO RUGBY » pour l'achat de matériel pour la mise aux normes du local antidopage.

Concernant le vote :

- de la subvention au Centre Social Là Haüt, Monsieur Daniel LACRAMPE, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Mme Maylis DEL PIANTA et Mme Marie-Lyse GASTON ne participent ni à la délibération ni au vote,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET L'UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS 64

M. SERVAT : L'Union des Producteurs Fermiers 64 est partenaire de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour l'organisation de la Foire du 1^{er} Mai, la fête de la transhumance et d'autres actions qui peuvent intervenir au cours de l'année. Une convention de partenariat a été formalisée en 2017.

Cette année, ce partenariat est reconduit entre l'UPF 64 et la Ville d'Oloron Sainte-Marie, et une rencontre a eu lieu pour ajuster les termes de la convention.

Le projet de convention est annexé à ce rapport.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2018 ci-annexée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA LE LUXOR

M. CORBIN : Le Cinéma le Luxor sollicite des financements publics dans le cadre de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite « Loi Sueur », qui autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants indépendants de cinéma.

La somme de 25 000 € est attribuée pour accompagner le cinéma dans la poursuite et le développement de son activité à Oloron Sainte-Marie, notamment en faveur du jeune public, des scolaires, des personnes âgées, des étudiants et des chômeurs.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23 - RESTAURATION DES BUSTES RELIQUAIRES DE SAINT-GRAT ET SAINT-MARCEL

Mme ETCHENIQUE : Le buste reliquaire Saint-Grat symbolise à lui seul l'attachement des oloronais pour le premier évêque connu dans l'histoire de la cité, Gratus, signataire du Concile d'Agde, en 506.

Ce buste reliquaire, son dais de procession et le pendant intitulé « Buste reliquaire de Saint-Marcel » sont conservés au sein du Trésor de l'ancienne Cathédrale Sainte-Marie. L'ensemble de ces pièces est classé Monument Historique au titre d'objet depuis 1966.

La Municipalité, consciente de la fragilité de cette pièce d'exception, a décidé en 2017, de refuser le déplacement du buste de Saint-Grat, à l'occasion des fêtes.

Ce buste reliquaire est un élément symbolique du quartier Sainte-Marie. Il transmet le souvenir de notre premier évêque aux générations futures. Véritable patrimoine, son projet de restauration revêt un enjeu important de transmission lié à l'identité du quartier et de ses habitants.

Le montant estimatif du projet qui comprend notamment le traitement des bustes, du dais de processions, des reliques et des textiles, est de 15 000 euros HT.

La Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine propose une aide financière pour le mobilier classé Monument Historique au taux de 50 %.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- **VALIDER** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de la Drac Nouvelle-Aquitaine,
- **S'ENGAGER** à ne pas dépasser le taux maximum de 80 % de subventions en cas de financements complémentaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

24 - RESTAURATION DES COMMUNS DU CHATEAU DE LEGUGNON : CHAPELLE ET PIGEONNIER

Mme BONNET : Légugnon est un ancien village à dominante agricole rattaché à Sainte-Marie en 1841, situé au nord-ouest de la commune actuelle. Au sein de ce quartier historique, le dit château de Légugnon est constitué d'un corps de logis et ses communs, dont la chapelle et le pigeonnier.

Le syndic de copropriété de la Résidence « Château de Légugnon » a constaté la détérioration du toit du pigeonnier, sur site, à de nombreuses reprises et a alerté la Mairie dans un courrier du 13 août 2015. « Des ardoises tombent fréquemment ce qui risque de blesser gravement tout individu se trouvant en dessous ou à proximité ».

Malgré les interventions des Services Techniques de la Mairie pour une mise en sécurité d'appoint, la situation reste critique et continue d'inquiéter les habitants. La chapelle attenante présente également de nombreuses faiblesses. La toiture a fait l'objet d'une réhabilitation permettant de limiter les infiltrations. L'intérieur n'a pas fait l'objet d'une restauration. Abandonné depuis plusieurs années, l'édifice conserve néanmoins une tribune mezzanine bordée d'une rampe à balustre. Des traces d'un décor peint sont également visibles.

Le service Patrimoine alerte donc la municipalité concernant l'état de dégradation avancé de ce patrimoine inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques depuis 1993.

Au-delà d'une évidente nécessité de préservation du patrimoine à destination des générations futures, la réhabilitation des communs du château de Légugnon vise à lancer un projet de lieu de vie, de partage et de rencontre attendu par les habitants du quartier. La chapelle et le pigeonnier feront également l'objet d'une médiation culturelle renforcée.

Le Pôle ingénierie de la commune chiffre les travaux de restauration de ces deux éléments à 114 200 € HT.

Pour les Monuments Historiques inscrits, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine propose une aide financière au taux minimum de 25 % du montant global HT du projet. La Région Nouvelle-Aquitaine dispose, quant à elle, d'une aide dont le taux varie entre 20 et 30 %.

En outre, le projet de restauration des communs du Château de Légugnon pourrait être soutenu dans le cadre de la mission d'identification du patrimoine immobilier en péril lancée par le ministère de la Culture en 2017, une mission accompagnée par la Fondation du Patrimoine.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- **VALIDER** le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès des services de la Drac Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Fondation du Patrimoine,
- **S'ENGAGER** à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

25 - REGIE DE L'EAU POTABLE – DEGREVEMENTS D'EAU 2017

M. ROSENTHAL :

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements qui ont été accordés pour l'année 2017 sur des factures d'eau potable en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Montant total : 4 197,76 €

Numéro	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	BONNE ROGER	4 RUE DU COQ	53	4	66,80 €	FUITE AUX TOILETTES
2	DUPRE PATRICIA	4 RUE JACQUES PREVERT	292	0	398,01 €	FUITE INTERIEURE
3	LAFUENTE MIREILLE	12 PLACE CLEMENCEAU	347	126	305,04 €	SURCONSOMMATION
4	DANIEL JEAN- YVES	24 RUE NAVARROT	156	128	38,16 €	FUITES
5	LAHAYRE FRANCIS	41 B RUE PALASSOU	508	432	103,60 €	FUITE INTERIEURE
6	FCO TENNIS	QUARTIER ST PEE	165	60	143,12 €	FUITE
7	LINARES JEAN-MARC	5 AVENUE CHARLES MOUREU	142	92	68,15 €	FUITE
8	BORDENAVE ALEXANDRE	12 RUE SAINT GRAT	844	230	836,92 €	FUITE APRES COMPTEUR
9	LABOURDETTE LUCIE	8 RUE MOULINAIRE	293	119	237,17 €	FUITE VANNE
10	LABOURDETTE LUCIE	8 RUE MOULINAIRE	252	119	181,28 €	FUITE VANNE
11	HATOIG CASTERA NATHALIE	38 AVENUE DU 14 JUILLET	103	17	117,23	FUITE JOINT APRES COMPTEUR

Total : 2 495,48 €

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

Numéro	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	INTERMARCHÉ	65 RUE DES OUSTALOTS	1660	872	246,71 €	FUITE CANALISATION
2	LOPEZ WILLIAM	4 RUE LOUIS PASTEUR	191	134	77,52 €	FUITE CANALISATION
3	HINGER YOHAN	11 RUE DE ROCGRAND	811	96	974,59 €	FUITE CANALISATION
4	MICHAUT JEAN-PIERRE	8 RUE DU CAMBEILHOU	498	202	403,46 €	FUITE CANALISATION

Total : 1 702,28 €

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements accordés.

M. UTHURRY : On est toujours un peu surpris, ce ne sont pas les sommes mais cela revient chaque fois, par le fait de dégrèver pour des fuites aux toilettes, pour des fuites intérieures, il faut expliquer sans doute.

M. LABARTHE : On en a parlé, on s'est réunis, tu n'étais pas présent. C'est à la fois l'eau et l'assainissement. On est soumis au warsmann. Toute personne peut demander un dégrèvement lorsqu'il y a une fuite intérieure, seulement sur la canalisation principale après compteur. Il y a 16 requérants et en fait il n'y en aurait que 4 qui pourraient en bénéficier, sauf que l'on a décidé la dernière fois, toujours en attendant d'avoir le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de maintenir cette opération. Moi, personnellement, comme toi d'ailleurs, on s'oppose à ce que certaines personnes, je ne vais pas dire les noms, quand on voit fuite aux toilettes, fuite aux robinets... On a bien dit, on s'était mis d'accord en conseil d'exploitation que tant que le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement n'était pas mis en place, exceptionnellement on votait. Mais à partir de 2019, je pense qu'on aura tous les éléments requis pour pouvoir dire qu'on ne le fait plus. Ne pourront en bénéficier que les gens qui sont concernés par la loi.

M. BAREILLE : Il n'y en a plus beaucoup.

M. LABARTHE : Non, il n'y en aurait que quatre.

M. BAREILLE : Je ne sais même pas car il faut que la fuite soit deux fois le niveau de consommation normal.

M. LABARTHE : Non, non. La loi protège l'ensemble des consommateurs qui sont abonnés au service de l'eau au cas où une fuite surviendrait sur leur canalisation privative contre facture.

M. BAREILLE : Pourquoi avez-vous écrit « d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen ».

M. LABARTHE : Je ne l'ai pas trouvé sur la loi. De toute manière, on avait défini en commission que cette année on ne touchait rien mais on signalait à tous les usagers que dorénavant il y aurait ceux qui sont concernés et ceux qui ne pouvaient pas en bénéficier.

M. GAILLAT : Si les Oloronais voyaient que ce soir on vote un dégrèvement pour fuite aux toilettes et remplissage de la piscine je te promets qu'il y en a qui sauteraient en l'air. Donc ce conseil municipal est d'accord ce soir sur le fait que la Ville paye le remplissage de la piscine ?

M. LACRAMPE : On prend acte de cette observation.

M. LABARTHE : Et moi je suis contre cela aussi. Il y a une décision qui a été prise à l'unanimité au sein du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement comme quoi c'était la dernière année et à partir de là les gens seront informés et il n'y aura plus de possibilité de faire une requête à ce niveau-là.

M. GAILLAT : On ne peut pas accepter « remplissage de la piscine » !

M. LACRAMPE : Il y a eu une explication qui a été donnée par les services concernant les raisons de la fuite.

Le conseil municipal prend acte de ces dégrèvements.

26 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENTS D'EAU 2017

M. LABARTHE :

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements qui ont été accordés pour l'année 2017 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Montant total : 8 453,08 €

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	BONNE ROGER	40 RUE DU COQ	53	4	109,15 €	FUITE AUX TOILETTES
2	LECOUF JEAN-PIERRE	46 BOULEVARD HENRI LACLAU	88	0	144,79 €	REMPLISSAGE DE LA PISCINE
3	DUPRE PATRICIA	4 RUE JACQUES PREVERT	292	0	650,43 €	FUITE INTERIEURE
4	LAFUENTE MIREILLE	12 PLACE CLEMENCEAU	347	126	493,92 €	SURCONSOMMATION
5	DANIEL JEAN-YVES	24 RUE NAVARROT	156	128	62,37 €	FUITES
6	LAHAYRE FRANCIS	41 B RUE PALASSOU	508	432	169,29 €	FUITE INTERIEURE
7	FCO TENNIS	QUARTIER ST PEE	165	60	233,89 €	FUITE
8	LINARES JEAN-MARC	5 AVENUE CHARLES MOUREU	142	92	111,38 €	FUITE
9	BORDENAVE ALEXANDRE	12 RUE SAINT GRAT	844	230	1 367,68 €	FUITE APRES COMPTEUR
10	LABOURDETTE LUCIE	8 RUE MOULINAIRE	293	119	387,58 €	FUITE VANNE
11	LABOURDETTE LUCIE	8 RUE MOULINAIRE	252	119	296,25 €	FUITE VANNE
12	HATOIG CASTERA NATHALIE	38 AVENUE DU 14 JUILLET	103	17	191,57 €	FUITE JOINT APRES COMPTEUR

TOTAL	4 218,30 €
--------------	-------------------

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	INTERMARCHE	65 RUE DES OUSTALOTS	1660	436	1 374,36 €	FUITE CANALISATION
2	LOPEZ WILLIAM	4 RUE LOUIS PASTEUR	191	67	276,52 €	FUITE CANALISATION
3	HINGER YOHAN	11 RUE DE ROCGRAND	811	48	1 699,59 €	FUITE CANALISATION
4	MICHAUT JEAN-PIERRE	8 RUE DU CAMBEILHOU	489	101	884,31 €	FUITE CANALISATION

TOTAL	4 234,78 €
--------------	-------------------

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements accordés.

Le conseil municipal prend acte de ces dégrèvements.

27 - CONVENTION DE PRESTATION « INTERVENTION NETTOYAGE, DESINFECTIION OUVRAGES DE STOCKAGE EAU POTABLE »

M. ROSENTHAL : Conformément à la réglementation en vigueur (Code de la Santé Publique – Art. R. 1321-56), chaque ouvrage de stockage d'eau potable doit faire l'objet, au moins une fois par an, d'un nettoyage et d'une désinfection.

Cette intervention, qui nécessite de vidanger chaque ouvrage (perturbations sur la distribution), sera réalisée en Régie courant mai 2018 et ce, de façon concomitante avec l'audit des ouvrages prévu dans le cadre du Schéma Directeur Eau Potable Mutualisé en cours de réalisation.

Afin de respecter une cohérence dans le déroulement de l'étude, il est proposé que cette prestation soit étendue aux autres collectivités engagées dans le Schéma Directeur.

Le Service des Eaux pourrait alors intervenir par le biais d'une convention qui pourrait être généralisée à d'autres collectivités qui en feraient la demande.

Votre assemblée est invitée à,

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui détaillerait les modalités de l'intervention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

28 - REGULARISATION FONCIERE GIRATOIRE ROZAN DE MAZILLY

M. LABARTHE : Au cours des années 1980, un élargissement des voies communales sur des terrains privés ou publics a été fait en accord avec les propriétaires concernés sans pour autant effectuer de régularisation foncière.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation foncière du terrain communal sis parcelle BE 211 d'une superficie de 632 m².

La SCI du Haut-Béarn a accepté l'échange à titre gratuit d'une partie de cette parcelle avec 2 parties des parcelles BE 312 et BE 309.

Le plan d'échange des nouvelles surfaces et parcelles est joint en annexe.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** l'échange à titre gratuit de la parcelle BE 307 (119 m²), qui a été nécessaire à l'aménagement du giratoire Rozan de Mazilly à la SCI du Haut-Béarn en contrepartie des parcelles BE 310 (24 m²) et BE 311 (61 m²),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette cession.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

29 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION FSIPL N°2016 64-33 - REHABILITATION DES TOITURES DE L'ÉCOLE PONDEILH ET DE L'ESPACE MAITE RICHIER ET AMENAGEMENT PHOTOVOLTAÏQUE

M. LACRAMPE : Le 4 juillet 2016, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques attribuait une subvention de 177 500 € en faveur de la rénovation thermique de la toiture et de l'installation de panneaux photovoltaïques de l'école de Pondeilh, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le projet estimé à 355 000 € HT comprenait deux volets ; le premier visant la diminution de charges de consommation en énergies et le second visant la production d'énergie renouvelable.

Les risques supposés induits par l'exposition des enfants aux panneaux photovoltaïques ont été, pendant plusieurs mois, discutés entre les élus municipaux et les parties prenantes du projet.

Bien que, d'un point de vue scientifique, des dangers graves d'ordre sanitaire n'aient pas été avérés, le principe de précaution prévaut sur ce dossier.

Ainsi, le second volet du projet portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école de Pondeilh ne sera pas réalisé.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention accordée par le ministère de l'Intérieur et après avoir consulté les services de l'Etat, il est proposé de modifier l'affectation de l'investissement de la subvention, un investissement qui comprendrait désormais le premier volet du projet de l'école Pondeilh (réhabilitation de la toiture) et une opération dont la nature et la philosophie sont proche du projet initial.

Il s'agit de réhabiliter les toitures de l'école Pondeilh et de l'espace Maité Richier pour un montant aujourd'hui estimé à 258 000 € HT et d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'espace Maité Richier pour un montant apprécié de 113 000 € HT, maîtrise d'œuvre et travaux compris.

Le coût total du projet d'investissement revu est de 371 000 € HT, dont 355 000 €

seront subventionnés au taux de 50 %.

S'agissant de la toiture du bâtiment Maïté Richier, une délibération complémentaire viendra préciser le projet.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VALIDER** la modification de l'affectation de l'investissement subventionné par l'arrêté n°2016 64-33,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à ce dossier.

M. GAILLAT : On est toujours d'accord avec Robert.

Mme GIRAUDON : Je me réjouissais quand j'ai vu cette délibération de voir que vous aviez abandonné ce projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur l'Ecole de Pondeilh. J'ai juste quelques questions, si vous voulez bien que je les pose. Au 6^{ème} paragraphe, lorsque vous parlez du « premier volet et une opération dont la nature et la philosophie sont proches du projet initial », l'opération concerne le toit de l'Ecole de Pondeilh ou vous parlez là déjà de l'Espace Maïté Richier ?

M. LACRAMPE : On a abandonné le projet de photovoltaïque sur le toit de l'école de Pondeilh puisque cela a donné lieu à débat et je crois que l'un des premiers à avoir soulevé cette question a été André LABARTHE rejoint aussi par d'autres. Cela a interpellé beaucoup de monde autour de cette table. Il a été envisagé de transférer la demande de subvention au titre du « Fonds de soutien à l'investissement public local, le FSIL, de transférer cette demande de subvention sur l'espace Maïté Richier.

Mme GIRAUDON : Ma question était simple. Cette phrase, « l'opération », je vous demandais si vous parliez de l'Espace Maïté RICHIER ? Pour la réhabilitation de la toiture ce sera une réhabilitation basique, traditionnelle ? D'accord.

M. BAREILLE : Dont acte. Je repose la question, je n'ai pas d'illusion, je n'aurai pas la réponse ce soir, et je préfère avoir une réponse ferme et définitive que des réponses alternatives, comme le courant qui porte le même nom, où on me dit par moment « c'est destiné à la revente », c'est même passé dans la presse ; après, on dit « non, cela sera consommé localement ». Je souhaite quand même

avoir une information claire, je ne vais pas vous redébiter les raisons, mais je vous ai incité à la dernière communauté de communes à regarder ce que représente la fameuse contribution au service public électricité, la fameuse CSPE. Aujourd'hui, le dernier chiffre relevé par la Cour des Comptes, 15 % des factures, c'était 2 % quand elle a été instituée et c'est un droit de tirage qui ne va pas s'arrêter et qui fait que sur Oloron, il y a des pauvres, ils sont environ 2000, 6000 sur la Communauté de communes, qui acquittent en moyenne au titre de cette taxe 180 euros par an et qui, s'ils sont seuls, vont toucher 48 euros, parce que cette taxe était destinée à cela, et s'ils ont une famille nombreuse un peu plus de 100 euros. Ils contribuent donc plus qu'ils ne perçoivent et c'est déjà en train d'augmenter. Ceci est dénoncé par le Président de l'ADEME et j'ai communiqué avec lui de la même manière sur ce sujet. C'est le dispositif économique qui est infernal, ce n'est pas parce qu'on produit du photovoltaïque, et moi j'attire votre attention sur le fait que chaque fois que dans le système actuel on fait des énergies renouvelables hors hydroélectricité, cela ne concerne que le solaire et les éoliennes, on fait monter les factures et on diminue les aides sociales pour les pauvres puisque les tarifs sociaux disparaissent à partir de cette année au profit du fameux chèque qui tombe mais ne représente pas grand-chose. Si on ne fait pas de revente, tout ça n'existe pas. J'aimerais une fois pour toutes être fixé.

M. LABARTHE : Ce sera à la fois de l'autoconsommation et de la revente.

M. BAREILLE : Il y a eu un engagement en me disant que ce sera de l'autoproduction, autoconsommation je suis pour, et le reste sera consommé sur place par un type de contrat particulier. Je demande qu'on me le montre.

M. LABARTHE : Il y aura les deux.

Le rapport est adopté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

30 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION FAÇADES (SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE, SECTEURS SU ET SH).

M. ROSENTHAL : Après quelques années d'expérimentation, l'Opération façades a réellement été mise en place à Oloron Sainte-Marie depuis la création de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) en 2003.

Le 20 décembre 2016, une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) a remplacé la ZPPAUP. Depuis, l'AVAP vaut SPR (Secteur

Patrimonial Remarquable). C'est aujourd'hui le nom officiel de la servitude annexée au PLU d'Oloron.

En parallèle, la Commune a engagé une OPAH-RU (Opération d'Amélioration de l'Habitat), pour une période allant de 2018 à 2023.

Les nouveaux éléments d'analyse amenés par le SPR par rapport à la ZPPAUP d'une part, et par l'étude OPAH-RU d'autre part, justifient une refonte de l'opération façades dans son périmètre d'intervention, son fonctionnement et la nature des éléments pris en compte.

Le SPR amène quelques éléments nouveaux par rapport à la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) précédente, notamment en terme d'identification du bâti, précisant l'intérêt architectural par un rapport graphique sur le plan de la délimitation et des secteurs de l'AVAP, ainsi qu'une étude sur les menuiseries, partant du constat qu'un patrimoine important demeure sur la ville et qu'il convient de le sauvegarder.

Enfin, le SPR amène une dimension supplémentaire à la ZPPAUP, à savoir la prise en compte du développement durable.

Pour ces raisons, le présent cahier des charges d'opération façade doit prendre en compte ces divers enjeux.

Il est important de préciser que l'opération façades doit permettre de participer au surcoût éventuel que les règles du SPR imposent.

Propositions :

Procédure

Une nouvelle procédure de saisine a été élaborée afin d'obtenir un suivi très en amont des projets et faciliter au mieux la définition, l'exécution et le financement des travaux éligibles (Procédure en annexe).

Par ailleurs, le nouveau règlement définissant les prescriptions administratives, financières et techniques a été complété afin de tenir compte des évolutions du périmètre d'application mais aussi des types et techniques de travaux. Le règlement est joint en annexe.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** les nouvelles règles d'attribution et la procédure d'application de l'opération façade ci-jointes,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le cahier des charges de l'opération façade et ses diverses procédures,
- **DELEGUER** à Monsieur le Maire l'attribution des subventions opération façades aux particuliers.

M. GAILLAT : Juste une question complémentaire. Je vois que dans les opérations façades dorénavant, cela n'existait pas avant, c'est une nouveauté positive, on peut subventionner des travaux de nature thermique. En clair, cela veut dire que quelqu'un qui, non seulement repeint sa façade mais fait des travaux d'isolation sur sa façade, peut être également subventionné. Je ne me trompe pas ?

M. ROSENTHAL : Non, cela peut être pris en compte.

M. GAILLAT : Donc, ma question c'est puisque nous avons signé une convention TEPOS et qu'on veut contribuer à freiner le réchauffement climatique et contribuer à gaspiller moins d'énergie, pourquoi dans ce règlement, ne donne-t-on pas une plus-value justement à ceux qui font des travaux de rénovation thermique et à ceux qui feraient l'isolation par l'extérieur par exemple puisque cela contribue grosso modo à ce dans quoi nous nous sommes engagés dans le TEPOS c'est-à-dire à gaspiller moins d'énergie qu'aujourd'hui. Il me semblerait cohérent que dans ce système d'aides on favorise ceux qui en même temps font des travaux d'isolation thermique.

M. ROSENTHAL : C'est prévu dans le règlement, mais pas n'importe où, il y a un périmètre défini. Les bâtiments sont analysés individuellement, avant on généralisait cela à l'îlot.

M. GAILLAT : Pour être vrai, je refais ma façade, je la repeins, on va me donner les couleurs, c'est une opération qui dure depuis maintenant 15 ou 20 ans, jusque-là tout va bien et on est dans le schéma classique. Je veux faire des travaux thermiques, je fais faire une étude, j'ai été m'adresser à la plate-forme de la communauté de communes où il y a des gens pour me renseigner et on m'indique que dans mon cas l'idéal est l'isolation thermique par l'extérieur et que je repeins par-dessus et je refais la maison. Il me semble que pour être cohérent avec les engagements que nous avons pris avec le Ministère de l'Environnement, on devrait apporter une plus-value c'est-à-dire que pour faire simple, si je ne fais que repeindre, j'ai droit, je dis n'importe quoi, à 30 % d'aides et par contre si je fais des travaux thermiques, je peux monter jusqu'à 60 % d'aides pour inciter petit à petit ce bâti ancien à faire des travaux d'isolation thermique.

M. ROSENTHAL : La différence qu'il va y avoir cette fois c'est qu'il suffisait de faire la demande pour rentrer dans le circuit, si je peux dire. Aujourd'hui, c'est un

dépôt de dossier qui va ressembler beaucoup plus à un permis de construire qu'une simple demande.

M. GAILLAT : Tout simplement, je demande si on peut moduler les pourcentages d'aides qu'on va accorder de façon à favoriser les travaux d'isolation thermique. Si on veut le faire, on peut, il suffit de le décider.

M. CASTERES : On va augmenter la valeur locative parce que la maison va être mieux isolée. On va donner des sous et on va en reprendre derrière.

M. GAILLAT : Pas forcément.

M. LACRAMPE : On prend en compte ton observation, on verra si c'est possible.

M. CASTERES : C'est comme les fenêtres.

M. GAILLAT : Possible, c'est possible, il suffit de le décider et de moduler le règlement. Daniel va me contredire ou me donner raison, par rapport à ce que tu dis Didier, les travaux d'isolation ne vont pas intervenir sur la valeur locative de la maison. Si je ne rajoute pas 20 m² à la maison, la valeur locative ne bouge pas. Si ne fais pas une salle de bains, la valeur locative ne bougera pas.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

31 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. LACRAMPE : Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de ces décisions.

NARBEBURU Christine	LACUES David	40 Rue Adoue
LAUDA Michel	PEYROU Alain et PEYROU Régis	3 Place des Oustalots
DESPAGE Jacques	THORNARY Isabelle	6 Bis Rue Pierre et Marie Curie
EURALIS COOP	SCI LPLM	6 Avenue de la Gare
MORIN Jeanne et LAFOURCADE Pierre	DECOBERT Véronique	20 Bis Rue Louis Barthou
ASURA Christian	SUBERCAZE Didier et DARRIBERE Valérie	21 Avenue Jean Jaurès
LABORDE BRIULET André	ESTREBOU Dominique et LABORDE BRIULET Julie	18 Rue Navarrot
SCHOECK Lucien	ROUBIEU Roger	15 Rue Jacques Brel
DUBOURG Jérôme	MICHEL Pierre Emmanuel	Rue Auguste Peyré
FERRANDO Jacques	SARL SA COIFF'	1 Place Mendès France - Résidence Carrérot

NOUQUERET Francis	CONTOU CARRERE Jean	16 Rue Alexandre et Jean de Riquer
SUHAS Lucien	Les colotis du lotissement Suhas	Serre Soeix
AQUITAINE DEVELOPPEMENT SARL	LOUSTALET-TALOUET Marie-Ange	36 Rue Saint-Grat
CHOURIBERRY Jean	CONSTANTIN Bruno	7 Avenue Jean Jaurès
ETCHEGORRY (veuve GOARDERES) Evelyne	BESNIER Anne Marie	40 Rue Adoue
SARASA MIGUEL Joaquin et SOTO GARCOA Edelmira	GRANGER Olivier et ZUBIALDE Stéphanie	35 Rue Adoue
Succession LABARTHE DIT NINET	PALE Philippe	3 Rue Francis Jammes
CASSIAU Pierre et SOULE CHANDELLE Anne Louise	BROTHIER Marie-Louise	Rue Adoue
CAMALOT Francis	LANUSSE-MONGUILLOT Nora	21 Rue Alfred de Vigny
BIGUE Renaud	DUPONT Florence	13 Rue du Coq
M. et Mme BAUDORRE	FOURNIER Audrey	19 Rue Edouard Herriot

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

32 - DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LACRAMPE : Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
5 mars 2018	Don	Acceptation du don d'une horloge Paul Odobey, exposée à l'Hôtel de Ville. Une convention de don a été signée avec le donateur, Monsieur BOUSSARY Jean-Pierre.
5 mars 2018	Contentieux	Désignation de Maître Philippe BORDENAVE, avocat, 19 rue Bayard à Pau pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation en référé introduite par la société HED auprès du Tribunal de Grande Instance de PAU. Une convention d'honoraires a été signée avec Maître BORDENAVE.
13 mars 2018	Louage	Signature bail commercial dérogatoire pour local situé 48 rue Louis Barthou (OLORON) avec Mme Aurélie DUPONT - Bail de 20 jours du 19/03/2018 au 8/04/2018 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro/jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
15 mars 2018	Don	Acceptation d'un don en numéraire d'un montant de 21 877,56 € effectué par Monsieur Jean-Louis NOHALES en sa qualité de mandataire liquidateur de l'association Office des Sports.
27 mars 2018	Don	Acceptation du don de 155 ouvrages constituant la « Bibliothèque Jean Mendiondou ». Signature d'une convention de don avec M. et Mme Michel GODARD. Une partie des ouvrages sera exposée dans la salle « Jean Mendiondou » de l'Hôtel de Ville et une autre partie sera conservée aux archives communales.

27 mars 2018	Don	Acceptation du don de deux documents originaux attestant de la reconnaissance de la nation envers Jean Mendioudou. Signature d'une convention de don avec M. et Mme Michel GODARD. Les documents originaux seront exposés à la salle « Jean Mendioudou » de l'Hôtel de Ville.			
27 mars 2018 : Tarifs					
Programme 4 à 5 ans					
Activités		Tarif oloronais*	Tarif « non oloronais »		
Bricolo Dingo		2 € l'atelier	3 € l'atelier		
Enfile ton kimono		3 € le stage	4 € le stage		
Fais ton cirque		4 € l'atelier	5,5 € l'atelier		
Les mystères du quartier médiéval		2 € l'atelier	3 € l'atelier		
Musicien en herbe		4 € l'atelier	5,5 € l'atelier		
Parcours du petit vaillant		3 € la séance	4 € la séance		
Programme 6 à 16 ans					
Sports	Tarif oloronais*	Tarif « non oloronais »	Tarif oloronais*	Tarif « non oloronais »	
Accrobranche petits	8 € la journée	10.5 € la journée	Ju jitsu Fight	4 € le stage	5,5 € le stage
Accrobranche grands	9 € la journée	12 € la journée	Karaté	2 € la séance	3 € la séance
Course d'orientation	3 € la séance	4 € la séance	Paintball 8-11 ans	7 € la séance	9,5 € la séance
Danse	3 € le stage	4 € le stage	Paintball 12-16 ans	9 € la séance	12 € la séance
Découverte des chiens et canicross	3 € la séance	4 € la séance	Pelote basque	3 € le stage	4 € le stage
Football	2 € la séance	3 € la séance	Rugby	2 € la séance	3 € la séance
Gymnastique au sol et aux agrès	7 € le stage	9,5 € le stage	Spéléologie	5 € la sortie	6.5 € la sortie
Culture, art, patrimoine et découverte					
Ateliers artistiques	6 € l'atelier	8 € l'atelier	Initiation au théâtre	2 € l'atelier	3 € l'atelier
Chasse au trésor	4 € l'atelier	5,5 € l'atelier	Les mystères du quartier médiéval	2 € l'atelier	3 € l'atelier
Découvre la caserne des pompiers	2 € la séance	3 € la séance	« Se Canto Se Canta »	6 € le stage	8 € le stage
Date de publication de l'offre : 14/11/2017					
Remise des offres : 07/12/2017					
Notification aux entreprises :					

23/03/2018		<p>4 219,60 € H.T. : NAYA PEINTURE (Zone Artisanale du Gabarn 64870 ESCOUT)</p> <p>Lot 3: Menuiseries extérieures: 2 799,00 € H.T. : GARCIA (Alu Concept Oloronais) (Zone Artisanale Lanneretonne 64400 OLRON SAINTE MARIE)</p> <p>Lot 4: Électricité - chauffage - VMC: 3 684,00 € H.T. : POYER ET FILS SARL (ZI du Gabarn 64870 ESCOUT)</p> <p>Lot 5: Plomberie - sanitaires - chauffage: 10 491,29 € H.T. : AYPHASSORHO (19 Bvd de l'Aragon 64400 OLRON SAINTE MARIE)</p> <p>Lot 6 : revêtements scellés: 10 610,00 € H.T. : ORSINI (Zone Artisanale Lanneretonne 64400 OLRON SAINTE MARIE)</p> <p>Lot 7 : peintures: 2 092,50 € H.T. : NAVARRO FRERES SARL (ZA CAMOU 64400 BIDOS)</p> <p>Total : 45 365,75 € H.T.</p>
------------	--	---

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

La séance est levée à 23 h 10.

Le Secrétaire,